RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 15 – Novembre

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **08 Novembre 2022**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Octobre 2022

ARRETES

Page

Arrêté n° 2022 D 2851 du 03 Octobre 2022 12
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR50+745 au PR50+937, du 6 octobre au 15 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour la pose d'un débitmètre, commune de CHAVIN.

Arrêté n° 2022 D 2852 du 03 Octobre 2022 15
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR25+950 au PR26+110, du 6 octobre au 14 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour la pose d'un stabilisateur (débitmètre), commune de CHAVIN.

Arrêté n° 2022 D 2853 du 04 Octobre 2022 18
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34A du PR9+720 au PR9+920, du 5 octobre au 5 décembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc en traversée de chaussée, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.

Arrêté n° 2022 D 2854 du 04 Octobre 2022 21
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR21+213 au PR21+410, n° 12 du PR29+024 au PR29+032, n° 82 du PR4+891 au PR5+198 et n° 19 du PR6+752 au PR8+874, du 5 octobre au 5 décembre 2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINTE-FAUSTE, THIZAY et BRIVES.

Arrêté n° 2022 D 2856 du 04 Octobre 2022 25
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2624 du 31 août 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 68 du PR11+125 au PR16+904, à l'occasion de travaux de reprofilage en compomac, communes de SAINT-AUBIN, PRUNIERS et BOMMIERS

Arrêté n° 2022 D 2857 du 04 Octobre 2022 27
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 1 du PR27+750 au PR28+250, du 7 au 10 novembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 canalisations, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY.

Arrêté n° 2022 D 2858 du 04 Octobre 2022 30
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 926 du PR13+300 au PR13+600, du 6 au 17 octobre 2022, à l'occasion de travaux de raccordement HTA, commune de BRETAGNE.

Arrêté n° 2022 D 2859 du 04 Octobre 2022 33
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 913 du PR5+056 au PR5+525 et n° 54 du PR55+703 au PR55+806, du 6 octobre au 11 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'aménagement relatifs à la sécurité du Multon, commune de CEAULMONT.

Arrêté n° 2022 D 2860 du 04 Octobre 2022 36
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 28 du PR55+000 au PR55+020 et n° 2 du PR28+378 au PR28383, du 7 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux de modification du fossé pour le passage de convois éoliens, commune de LUCAY-LE-LIBRE.

Arrêté n° 2022 D 2861 du 04 Octobre 2022 39
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 76 du PR8+555 au PR8+753, du 10 octobre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de rabottage et réfection de chaussée, communes de SAINT-LACTENCIN et ARGY.

Arrêté n° 2022 D 2866 du 05 Octobre 2022 42
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 940 du PR11+824 au PR13+925, du 10 octobre au 11 novembre 2022, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, commune de LE MAGNY.

Arrêté n° 2022 D 2867 du 05 Octobre 2022 47
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR50+937 au PR51+100, du 10 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CHAVIN.

Arrêté n° 2022 D 2868 du 05 Octobre 2022 50
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR0+365 au PR3+799 et du PR3+962 au PR10+907, du 10 octobre au 10 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de MERIGNY, SAUZELLES, FONTGOMBAULT et POULIGNY-SAINT-PIERRE.

Arrêté n° 2022 D 2869 du 05 Octobre 2022 54
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR4+900 au PR5+062, du 6 octobre au 6 décembre 2022, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, commune de CLERE-DU-BOIS.

Arrêté n° 2022 D 2870 du 05 Octobre 2022 57
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR30+600 au PR30+900, du 10 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CIRON.

Arrêté n° 2022 D 2871 du 05 Octobre 2022 60
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR35+100 au PR35+350, du 10 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LE PECHEREAU.

Arrêté n° 2022 D 2872 du 05 Octobre 2022 63
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR21+476 au PR21+601 et n° 76 du PR12+1284 au PR12+1342, du 10 octobre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de rabottage et réfection de chaussée, commune d'ARGY.

Arrêté n° 2022 D 2873 du 05 Octobre 2022 67
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR43+850 au PR44+500, du 10 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes du PONT-CHRETIEN-CHABENET et CHASSENEUIL-EN-BERRY.

Arrêté n° 2022 D 2874 du 05 Octobre 2022 71
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR20+200 au PR22+300, du 11 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobé, communes de DOUADIC et LINGE.

Arrêté n° 2022 D 2877 du 05 Octobre 2022 74
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 95 du PR14+460 au PR14+610, du 10 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion e travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique, commune de NEONS-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2022 D 2878 du 06 Octobre 2022 77
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2280 du 12 juillet 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR13+340 au PR14+320, à l'occasion de travaux d'aménagement de la voirie, commune de LE BLANC.

Arrêté n° 2022 D 2879 du 06 Octobre 2022 80
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5 du PR1+538 au PR9+225, du 11 octobre au 11 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de CEAULMONT, BAZAIGES et VIGOUX.

Arrêté n° 2022 D 2880 du 06 Octobre 2022 84
Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 12 octobre au 5 décembre 2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique, travaux de cablage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, commune de MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2022 D 2881 du 06 Octobre 2022 87
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR92+000 au PR93+700, du 14 au 21 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage sur réseau HTA, commune de CLION-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2022 D 2882 du 06 Octobre 2022 90
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" - 7ème étape", le 15 octobre 2022, de 14h à 17h, communes de CONCREMIERS et LE BLANC.

Arrêté n° 2022 D 2883 du 06 Octobre 2022 94
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 85 du PR4+010 au PR4+488, du 11octobre au 11 décembre 2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de CONDE.

Arrêté n° 2022 D 2884 du 06 Octobre 2022 97
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80A du PR0+600 au PR0+700, du 10 octobre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique, commune de COINGS.

Arrêté n° 2022 D 2885 du 06 Octobre 2022 100
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16B du PR1+836 au PR2+923, du 10 octobre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, commune de GIROUX.

Arrêté n° 2022 D 2886 du 06 Octobre 2022 103
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR51+615 au PR52+450, du 8 au 9 octobre 2022, à l'occasion de la Foire de Saint Denis, commune de LUCAY-LE-MALE.

Arrêté n° 2022 D 2887 du 06 Octobre 2022 107
Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 7 octobre au 7 décembre 2022, à l'occasion de travaux de déploiement FTTH, GC et implantations de poteaux et élagage, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2022 D 2891 du 06 Octobre 2022 110
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9A du PR2+688 au PR3+837, du 10 octobre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHOUDAY.

Arrêté n° 2022 D 2892 du 06 Octobre 2022 113
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 109 du PR4+200 au PR4+290, du 10 au 26 octobre 2022, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de LUCAY-LE-MALE.

Arrêté n° 2022 D 2893 du 06 Octobre 2022 116
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR10+600 au PR11+000, du 12 octobre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection d'un ouvrage d'art, commune de COINGS.

Arrêté n° 2022 D 2894 du 6 octobre 2022 - PORTANT ATTRIBUTION de SUBVENTION à l'association MAISON HOSPITALIERE SAINT JOSEPH pour la CREATION d'une MICRO CRECHE sur la commune d'ECUEILLE 119

Arrêté n° 2022 D 2895 du 07 Octobre 2022 121
Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-2877 du 5 octobre 2022, portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 95 du PR14+460 au PR14+610, du 10 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique, commune de NEONS-SUR-CREUSE.

Arrêté n° 2022 D 2896 du 07 Octobre 2022 124
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR5+419 au PR7+569, du 10 octobre au 2 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de BELABRE et LIGNAC.

Arrêté n° 2022 D 2897 du 07 Octobre 2022 127
Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 12 octobre au 5 décembre 2022, à l'occasion de déploiement de la fibre optique, travaux de cablage, raccordement, plantations de poteaux, GC et élagage, commune d'ORSENNES..

Arrêté n° 2022 D 2898 du 07 Octobre 2022 130
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR15+014 au PR16+393, du 10 octobre au 2 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de BELABRE et LIGNAC.

Arrêté n° 2022 D 2899 du 07 Octobre 2022 133
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR11+493 au PR12+821, du 10 octobre au 2 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de BELABRE et LIGNAC.

Arrêté n° 2022 D 2903 du 10 Octobre 2022 136
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°12 du PR 26+047 au PR 27+200, du 11/10/2022 au 31/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de MARON.

Arrêté n° 2022 D 2904 du 10 Octobre 2022 139
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°8 du PR 15+337 au PR 15+787, du 11/10/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de garde corps, commune de GÉHÉE.

Arrêté n° 2022 D 2905 du 10 Octobre 2022 142
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°83 du PR 3+200 au PR 3+600 et n°83b du PR 1+390 au PR 4+000, du 13/10/2022 au 13/12/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2022 D 2906 du 10 Octobre 2022 146
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°26 du PR 3+400 au PR 3+750, du 14/10/2022 au 13/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour déploiement de la Fibre, commune de SAZERAY.

Arrêté n° 2022 D 2907 du 10 Octobre 2022 149
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°63D du PR 0+551 au PR 5+888, du 12 octobre au 10 novembre 2022, à l'occasion de travaux de grave sur accotement, communes de SAINT-GENOU et BUZANCAIS.

Arrêté n° 2022 D 2908 du 10 Octobre 2022 152
Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 13/10/2022 au 13/12/2022, à l'occasion de travaux de déploiement de la Fibre Optique, travaux de cablage, raccordement, plantation de poteaux, GC et étalage, communes de LA BUXERETTE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Arrêté n° 2022 D 2909 du 10 Octobre 2022 155
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°13 du PR 5+720 au PR 6+900, du 15 au 21 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage sur réseau HTA, commune de CHATILLON-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2022 D 2910 du 10 Octobre 2022 158
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°14b du PR 0+000 au PR 7+457 et n°21 du PR 24+031 au PR 30+607, le 16 octobre 2022 de 8h30 à 16h30, à l'occasion de la "Randonnée d'Automne", communes de MIGNÉ, MEZIERES-EN-BRENNE et VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2022 D 2911 du 10 Octobre 2022 161
Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n°19 du PR 37+856 au PR 37+474 et n°69 du PR 21+696 au PR 22+634, du 17/10/2022 au 14/11/2022, à l'occasion de travaux d'implantation de mâts solaires, commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Arrêté n° 2022 D 2912 du 10 Octobre 2022 164
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°44 du PR 44+167 au PR 44+568, du 2/11/2022 au 3/11/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, commune de TILLY.

Arrêté n° 2022 D 2913 du 10 Octobre 2022 167
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°943 du PR 21+476 au PR 21+601, du 11 octobre au 11 décembre 2022, à l'occasion de la pose de glissières de sécurité, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2022 D 2925 du 11 Octobre 2022 170
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°17 du PR 17+824 au PR 25+109, du 12 octobre au 12 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de DOUADIC, LINGÉ et ROSNAY.

Arrêté n° 2022 D 2926 du 11 Octobre 2022 173
Portant réglementation sur la route départementale n°951 du PR 16+463 au PR 16+763, du 13 au 30 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de LE BLANC.

Arrêté n° 2022 D 2927 du 11 Octobre 2022 176
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°53 du PR 27+840 au PR 29+440, du 12 octobre au 12 décembre 2022, l'occasion de travaux d'élagage, commune de CONCREMIERS.

Arrêté n° 2022 D 2928 du 11 Octobre 2022 179
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°78 du PR 5+000 au PR 5+455, du 24 octobre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau potable, commune de MARTIZAY.

Arrêté n° 2022 D 2929 du 11 Octobre 2022 182
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°78 du PR 14+167 au PR 17+000, du 17 octobre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, communes de LINGÉ et ROSNAY.

Arrêté n° 2022 D 2931 du 11 Octobre 2022 185
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°71 du PR 54+554 au PR 57+850, du 14/10/2022 au 13/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour déploiement de la Fibre optique, commune de VIJON.

Arrêté n° 2022 D 2932 du 11 Octobre 2022 188
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°44a du PR 0+000 au PR 5+000, du 17/10/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de purges, communes de BONNEUIL et BEAULIEU.

Arrêté n° 2022 D 2933 du 11 Octobre 2022 191
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°19 du PR 63+150 au PR 63+850, du 18/10/2022 au 18/12/2022, à l'occasion de travaux de bétonnage d'une entrée, commune d'AIGURANDE.

Arrêté n° 2022 D 2934 du 11 Octobre 2022 194
Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°71 du PR 66+900 au PR 67+300, du 17/10/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux broyage de bois, communes de VIGOULANT et SAZERAY.

Arrêté n° 2022 D 2935 du 11 Octobre 2022 197
Portant réglementation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Course de la Pomme", le 30/10/2022 de 9h à 12h, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT.

Arrêté n° 2022 D 2936 du 12 Octobre 2022 204
Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 17 octobre au 17 décembre 2022, à l'occasion de travaux de création de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, communes de DUNET et SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Arrêté n° 2022 D 2937 du 12 Octobre 2022 207
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 77 du PR0+350 au PR0+450, du 15 octobre au 30 ovembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de garde-corps, commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2022 D 2938 du 12 Octobre 2022 210
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 41 du PR11+300 au PR11+310 et n° 41a du PR0+000 au PR1+650, du 17 au 18 octobre 2022, àl'occasion de travaux d'étude géotechnique sur deux OA, commune de SARZAY.

Arrêté n° 2022 D 2939 du 12 Octobre 2022 213
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR0+556 au PR1+410, du 17 octobre au 17 décembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux électriques, commune d'ECUEILLE.

Arrêté n° 2022 D 2940 du 12 Octobre 2022 216
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR53+100 au PR53+500, du 15 octobre au 10 novembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de garde corpis, commune de LUCAY-LE-MALE.

Arrêté n° 2022 D 2941 du 12 Octobre 2022 219
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR0+000 au PR0+050, du 17 octobre au 17 novembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (tirage de câbles, ouvertures et relevés de chambres), commune de LA VERNELLE.

Arrêté n° 2022 D 2942 du 12 Octobre 2022 222
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR25+168 au PR29+638, du 20 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MIGNE et CHITRAY.

Arrêté n° 2022 D 2943 du 12 Octobre 2022 225
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 12 du PR29+432 au PR32+153 et n° 12E du PR0+023 au PR5+670, du 18 octobre au 18 décembre 2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINTE-FAUSTE et THIZAY.

Arrêté n° 2022 D 2944 du 12 Octobre 2022 229
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 927 du PR18+351 au PR19+011, du 17 octobre au 10 novembre 2022, à l'occasion de travaux sur ligne électrique HTB, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Arrêté n° 2022 D 2946 du 13 Octobre 2022 232
Portant régleemntation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Le Trail du Château de Valençay", le 16 octobre 2022 de 7h00 à 13h00, communes de VALENCAY et VEUIL.

Arrêté n° 2022 D 2955 du 13 Octobre 2022 236
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 64 du PR6+650 au PR6+850, du 17 au 21 octobre 2022, à l'occasion de travaux de nettoyage du réseau EP avec passge caméra, commune de SAINT-MAUR.

Arrêté n° 2022 D 2956 du 13 Octobre 2022 239
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 40a du PR1+590 au PR0+000 et n° 40d du PR0+000 au PR0+820 et sur les voies communales n° 10, 219, 222 et 223, du 18 au 24 octobre 2022, à l'occasion de la Fête de la Sorcière à Bonnu, commune de CUZION.

Arrêté n° 2022 D 2957 du 13 Octobre 2022 243
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 49 du PR0+200 au PR0+485, du 17 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de purges, communes de MONTGIVRAY et LA CHATRE.

Arrêté n° 2022 D 2958 du 13 Octobre 2022 246
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32b du PR0+791 au PR3+888, du 18 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de purges, commune de DUNET.

Arrêté n° 2022 D 2959 du 13 Octobre 2022 249
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 53 du PR7+000 au PR7+450, du PR6+400 au PR6+900, du PR6+150 au PR6+600 et du PR5+350 au PR5+750, n° 32 du PR47+300 au PR47+800 et n° 118 du PR0+000 au PR0+700, du 17 octobre au 17 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de LIGNAC.

Arrêté n° 2022 D 2960 du 14 Octobre 2022 252
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11a du PR0+000 au PR0+710, du 19 octobre au 24 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'aménagement de voirie, commune de VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2022 D 2961 du 14 Octobre 2022 255
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2481 du 12 août 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR0+000 au PR6+000, n° 50 du PR0+000 au PR14+000, n° 62A du PR0+000 au PR4+000, n° 62B du PR0+000 au PR1+000, n° 79 du PR0+000 au PR1+000, n° 79A du PR0+000 au PR3+693, n° 95 du PR6+000 au PR17+000, n° 95A du PR0+000 au PR2+000, n° 95B du PR0+000 au PR1+850, et n° 950 du PR0+000 au PR5+000, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de NEONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAIS, PREUILLY-LA-VILLE et MARTIZAY.

Arrêté n° 2022 D 2962 du 14 Octobre 2022 259
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2484 du 12 août 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 975 du PR22+000 au PR36+000, n° 6 du PR6+000 au PR12+000, n° 950 du PR0+000 au PR5+000, n° 50 du PR10+169 au PR11+000 et n° 95 du PR12+000 au PR15+000, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY, LURAIS, LUREUIL, NEONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN et PREUILLY-LA-VILLE.

Arrêté n° 2022 D 2963 du 14 Octobre 2022 263
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2485 du 12 août 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 6 du PR9+000 au PR19+000, n° 17 du PR23+000 au PR26+000, n° 20 du PR1+000 au PR6+000, n° 20A du PR4+000 au PR5+700, n° 32 du PR1+000 au PR9+000, n° 43 du PR22+000 au PR29+000, n° 62 du PR0+000 au PR3+000, n° 78 du PR6+000 au PR16+000 et n° 975 du PR32+000 au PR36+000, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LINGE, LUREUIL, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY.

Arrêté n° 2022 D 2964 du 14 Octobre 2022 266
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 10du PR57+721 au PR57+084, n° 10 du PR56+025 au PR54+554 et n° 1 du PR59+878 au PR59+829, du 20 octobre au 20 décembre 2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de MOUHET.

Arrêté n° 2022 D 2967 du 14 Octobre 2022 269
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 24 du PR26+942 au PR29+977, du 26 octobre au 26 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MIGNE et VENDOEUVRES.

Arrêté n° 2022 D 2968 du 14 Octobre 2022 272
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR10+900 au PR17+500, du 20 octobre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés et réfection d'aqueducs, communes de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN et PRISSAC.

Arrêté n° 2022 D 2969 du 14 Octobre 2022 276
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR61+315 au PR62+950, du 17 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (travaux de nuit), commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2022 D 2970 du 14 Octobre 2022 281
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 66 du PR9+414 au PR10+544, du 18 octobre au 19 décembre 2022, à l'occasion de déplacement du matériel de levage pour le parc éolien, communes de LINIEZ et VATAN.

Arrêté n° 2022 D 2971 du 14 Octobre 2022 284
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2478 du 11 août 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 925 du PR83+000 au PR87+000, n° 14 du PR92+500 au PR93+768, n° 14A du PR0+000 au PR1+000, n° 14C du PR0+000 au PR1+000, n° 14D du PR2+000 au PR5+000, n° 63 du PR0+000 au PR4+000, n° 63C du PR0+000 au PR3+000 et n° 43C du PR7+000 au PR9+141, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE.

Arrêté n° 2022 D 2983 du 18 Octobre 2022 287
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR40+705 au PR40+725, du 22 octobre au 22 novembre 2022, à l'occasion de travaux de fouilles pour réparation de câble enterré du réseau Orange, commune de MIGNY.

Arrêté n° 2022 D 2984 du 18 Octobre 2022 290
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR2+750 au PR3+001, du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forage pour le passage de la fibre, commune de LINGE.

Arrêté n° 2022 D 2985 du 18 Octobre 2022 293
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR24+445 au PR24+525, du 22 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux sur réseau télécom Orange, commune de CHAVIN.

Arrêté n° 2022 D 2986 du 18 Octobre 2022 296
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63 du PR2+260 au PR4+000, du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'implantation du réseau fibre, commune d'OBTERRE.

Arrêté n° 2022 D 2987 du 18 Octobre 2022 299
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 113 du PR9+433 au PR8+921 et n° 10a du PR3+292 au PR3+862, du 20 octobre au 20 décembre 2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de MOUHET.

Arrêté n° 2022 D 2988 du 18 Octobre 2022 302
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 918 au PR15+369 et n° 16 au PR4+291, du 20 octobre au 17 décembre 2022, à l'occasion de travaux de pose de plaque de répartition pour le passage de convois éoliens, communes d'ISSOUDUN et LES BORDES.

Arrêté n° 2022 D 2989 du 18 Octobre 2022 305
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR10+900 au PR10+950, du 20 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réparation de câble enterré du réseau Orange, commune de PAUDY.

Arrêté n° 2022 D 2990 du 18 Octobre 2022 308
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR54+361 au PR54+415, du 24 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour raccordement BTA, commune d'ISSOUDUN.

Arrêté n° 2022 D 2991 du 18 Octobre 2022 311
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR16+097 au PR17+959, du 24 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support béton, communes de SAINT-MAUR, VINEUIL et DEOLS.

Arrêté n° 2022 D 2992 du 18 Octobre 2022 314
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 45 du PR29+830 au PR29+837, du 24 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de BOUESSE.

Arrêté n° 2022 D 2995 du 19 Octobre 2022 317
Abrogeant l'arrêté n° 2015-D-2664 du 20 juillet 2022, portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la R.D. n° 67 du PR27+485 au PR27+910, hors agglomération, commune de LE POINCONNET.

Arrêté n° 2022 D 2996 du 19 Octobre 2022 320
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42b du PR0+000 au PR0+080, du 20 octobre au 10 novembre 2022, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, commune de GOURNAY.

Arrêté n° 2022 D 2997 du 19 Octobre 2022 323
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR6+269 au PR7+245, du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour le passage de la fibre, commune de LINGE.

Arrêté n° 2022 D 2998 du 19 Octobre 2022 326
Portant changement de régime de priorité de la R.D. n° 44 au PR29+073 à son intersection avec la voie communale de "Beauregard", lieu-dit "Beauregard", hors agglomération, commune de CHALAIS.

Arrêté n° 2022 D 2999 du 19 Octobre 2022 329
Portant changement du régime de priorité de la R.D. n° 94 au PR1+530 à son intersection avec le chemin rural "de Rochebond et des Charrauds à la Tuilerie", lieux-dits "Le Pavillon Blanc et Les Charrauds", hors agglomération, commune de CHALAIS.

Arrêté n° 2022 D 3000 du 19 Octobre 2022 332
Portant réglementation de la circulation par limitation de heuteur à 4,20 mètres sur la R.D. n° 53 du PR27+687 au PR27+709, hors agglomération, commune de CONCREMIERS.

Arrêté n° 2022 D 3001 du 19 Octobre 2022 334
Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 4,05 mètres ssur la R.D. n° 54 du PR89+213 au PR89+232, hors agglomération, lieu-dit "Rolnier", commune de CONCREMIERS.

Arrêté n° 2022 D 3002 du 19 Octobre 2022 336
Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 19 tonnes sur la R.D. n° 32 du PR40+983 au PR40+1023, hors agglomération, lieu-dit "Vouhet"; communes de PRISSAC et DUNET.

Arrêté n° 2022 D 3003 du 19 Octobre 2022 338
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 32 du PR9+576 au PR15+260, du 20 octobre au 20 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de ROSNAY.

Arrêté n° 2022 D 3011 du 19 octobre 2022 - PORTANT fixation du nombre de membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale et portant nomination des représentants du Département à la Commission Consultative Paritaire Départementale, dans le cadre de l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux résidant dans le département l'Indre. 342

Arrêté n° 2022 D 3012 du 19 octobre 2022 - PORTANT organisation des éléctions des représentants des assistants maternels et assistants familiaux agréés résidant dans le département l'Indre, à la Commission Consultative Paritaire Départementale. 344

Arrêté n° 2022 D 3013 du 20 Octobre 2022
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR47+250 au PR48+000, du 24 octobre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE. 350

Arrêté n° 2022 D 3014 du 20 Octobre 2022
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR28+750 au PR28+850, du 28 octobre au 28 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour pose d'un coffret émetteur, commune de CHAVIN. 353

Arrêté n° 2022 D 3015 du 20 Octobre 2022
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR0+300 au PR0+400, du 27 octobre au 19 novembre 2022, à l'occasion de la pose et du raccordement d'un débimètre, commune de LE TRANGER. 356

Arrêté n° 2022 D 3016 du 20 Octobre 2022
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 48 du PR23+9 au PR23+950, du 24 octobre au 10 novembre 2022, à l'occasion de reprise de trottoirs sous le pont SNCF, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE. 359

Arrêté n° 2022 D 3017 du 20 Octobre 2022
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR16+170 au PR16+377, du 7 au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de tampon de chaussée, commune de DOUADIC. 363

Arrêté n° 2022 D 3018 du 20 Octobre 2022
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 3 du PR11+648 au PR14+321, du 24 octobre au 2 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés, communes de SAINT-AIGNY et LE BLANC. 367

Arrêté n° 2022 D 3019 du 20 Octobre 2022
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR22+600 au PR23+100, du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour le passage de la fibre, commune de LINGE. 371

Arrêté n° 2022 D 3020 du 20 Octobre 2022
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR7+843 au PR8+705, du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forage pour le passage de la fibre, commune de LINGE 374

Arrêté n° 2022 D 3021 du 20 Octobre 2022
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR25+459 au PR25+856, du 24 octobre au 30 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension du réseau AEP sous accotement, communes de LINGE et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE. 377

Arrêté n° 2022 D 3022 du 20 Octobre 2022
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 18 du PR28+500 au PR30+540 et sur diverses voies communales, du 29 octobre - 17 h au 30 octobre 2022 - 20h, à l'occasion de la "Foire d'Automne", commune de MARTIZAY. 380

Arrêté n° 2022 D 3023 du 20 Octobre 2022
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26 du PR3+400 au PR3+750, du 16 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de support béton, commune de SARZAY. 384

Arrêté n° 2022 D 3024 du 20 Octobre 2022
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 53 du PR6+750 au PR7+250, du 9 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de support HTA, commune de LIGNAC. 387

Arrêté n° 2022 D 3025 du 20 Octobre 2022
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 70 du PR13+833 au PR13+859, du 24 octobre au 12 novembre 2022, à l'occasion de travaux de raccordement d'un particulier au réseau Enedis, commune de SEGRY. 390

Arrêté n° 2022 D 3026 du 20 Octobre 2022
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR35+240 au PR39+930, du 26 octobre au 30 décembre 2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LUANT et VELLES. 393

Arrêté n° 2022 D 3027 du 20 Octobre 2022
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 76 du PR10+200 au PR10+800, du 14 novembre au 5 décembre 2022, à l'occasion de travaux de dépose poste HTA-BTA, commune d'ARGY. 396

Arrêté n° 2022 D 3028 du 20 Octobre 2022 399
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2A du PR1+592 au PR4+844, du 24 octobre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux denfouissement de câble HTA, communes de MEUNET-SUR-VATAN et REBOURSIN.

Arrêté n° 2022 D 3032 du 20 Octobre 2022 402
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2670 du 7 septembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 40 du PR39+757 au PR42+803, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotement, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE.

Arrêté n° 2022 D 3033 du 20 Octobre 2022 404
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 39 du PR19+046 au PR19+200, du 25 octobre au 9 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Arrêté n° 2022 D 3034 du 20 Octobre 2022 407
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21b du PR2+680 au PR2+710, du 24 octobre au 29 novembre 2022, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS, commune de MAILLET.

Arrêté n° 2022 D 3035 du 21 Octobre 2022 410
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 63A du PR0+555 au PR2+000, du 21 octobre au 30 décembre 2022, à l'occasion de travaux sur chaussée endommagée suite à chute d'arbres, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2022 D 3036 du 21 Octobre 2022 413
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR44+090 au PR44+690, le 27 octobre 2022, à l'occasion de la pose de coffret en pied de poteau sur accotement, commune de MEOBECQ.travaux sur chaussée endommagée suite à chute d'arbres, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2022 D 3037 du 21 Octobre 2022 416
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR12+822 au PR13+649, le 28 octobre, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de SARZAY.chaussée endommagée suite à chute d'arbres, commune de PALLUAU-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2022 D 3038 du 21 Octobre 2022 419
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2618 du 30 août 2022 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 1E du PR0+000 au PR3+539 et n° 925 du PR49+401 au PR49+774, à l'occasion des travaux d'enrobés et calage d'accotements, communes de NEUILLAY-LES-BOIS et La CHAPPELLE ORTHEMALE.

Arrêté n° 2022 D 3039 du 21 Octobre 2022 421
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR3+969 au PR4+479, du 26 octobre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de câbles électriques haute tension, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Arrêté n° 2022 D 3040 du 21 Octobre 2022 424
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2580 du 26 août 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR23+065 au PR31+422, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de CONDE et MEUNET-PLANCHES.

Arrêté n° 2022 D 3041 du 24 Octobre 2022 427
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 76 du PR10+200 au PR10+800, du 7 au 28 novembre 2022, à l'occasion des travaux de dépose poste HTA-BTA, commune d'ARGY.

Arrêté n° 2022 D 3042 du 24 Octobre 2022 430
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR26+110 au PR31+400, du 14 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de confection de saignées, communes de CHAVIN et POMMIERS.

Arrêté n° 2022 D 3047 du 24 Octobre 2022 434
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 26 du PR11+200 au PR11+600, du 27 octobre au 11 novembre 2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Arrêté n° 2022 D 3048 du 24 Octobre 2022 437
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8A du PR0+000 au PR9+671, du 27 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, communes d'ECUEILLE et HEUGNES.

Arrêté n° 2022 D 3049 du 24 Octobre 2022 440
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2519 du 19 août 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR72+967 au PR77+152, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotement, commune d'ORSENNES.

Arrêté n° 2022 D 3050 du 24 Octobre 2022 442
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2520 du 19 août 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR78+395 au PR84+192, à l'occasion de travaux d'enrobés et calage d'accotement, communes d'ORSENNES et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL.

Arrêté n° 2022 D 3051 du 24 Octobre 2022 444
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14 du PR15+993 au PR17+523, du 26 octobre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de câbles électriques haute tension, communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et ARDENTES.

Arrêté n° 2022 D 3052 du 24 Octobre 2022 447
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 19 du PR18+596 au PR20+715, du 26 octobre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de câbles électriques haute tension, communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et MARON.

Arrêté n° 2022 D 3053 du 24 Octobre 2022 450
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2552 du 25 août 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9 du PR5+000 au PR11+293, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SEGRY, CHOUDAY et ISSOUDUN.

Arrêté n° 2022 D 3061 du 26 Octobre 2022 452
Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-3037 du 21 octobre 2022 portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR12+822 au PR13+649, du 28 octobre au 14 novembre 2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de SARZAY.

Arrêté n° 2022 D 3062 du 26 Octobre 2022 455
portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR44+291 au PR46+042, du 31 octobre au 1er décembre 2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Arrêté n° 2022 D 3064 du 26 Octobre 2022 458
portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 39 du PR1+410 au PR2+110, du 31 octobre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réparation d'une borne téléphonique cassée, commune de MONTCHEVRIER.

Arrêté n° 2022 D 3065 du 26 Octobre 2022 461
portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 22 du PR17+245 au PR17+680, n° 109 du PR13+800 au PR13+900 et du PR16+700 au PR16+800 et n° 956 du PR18+350 au PR18+550, du 27 octobre au 27 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux de bois pour le déploiement de la fibre optique, commune de VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2022 D 3066 du 26 Octobre 2022 465
portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8 du PR56+458 au PR56+558 et du PR59+330 au PR59+400 du 1er novembre au 31 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ISSOUDUN et CHOUDAY.

Arrêté n° 2022 D 3067 du 27 Octobre 2022 468
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR14+500 au PR18+558, du 2 novembre 2022 au 2 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, commune de DOUADIC.

Arrêté n° 2022 D 3068 du 27 Octobre 2022 471
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR9+315 au PR10+455, du 3 au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un câble téléphonique ORANGE, commune de CREVANT.

Arrêté n° 2022 D 3069 du 27 Octobre 2022 474
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 57 du PR0+546 au PR2+000, du 2 novembre au 30 décembre 2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, commune de VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2022 D 3070 du 27 Octobre 2022 477
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 57B du PR0+000 au PR6+779, du 2 novembre au 30 décembre 2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, communes de POULAINES et VAL-FOUZON.

Arrêté n° 2022 D 3071 du 27 Octobre 2022 480
Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2803 du 27 septembre 2022 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR62+885 au PR62+896, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, commune de MAILLET.

Arrêté n° 2022 D 3072 du 27 Octobre 2022 482
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 78 du PR14+176 au PR14+695, du 2 au 4 novembre 2022 de 6h à 19h, à l'occasion de la pêche d'étang, commune de LINGE.

Arrêté n° 2022 D 3073 du 27 Octobre 2022 485
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR13+650 u PR13+900, du 2 au 30 novembre 2022, à l'occasion de travaux de reconstruction d'ouvrage, commune de VICQ-SUR-NAHON.

Arrêté n° 2022 D 3074 du 27 Octobre 2022 488
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR29+256 au PR29+897, du 2 novembre 2022 au 2 janvier 2023, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux électriques, commune de PELLEVOISIN.

Arrêté n° 2022 D 3075 du 27 Octobre 2022 491
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR20+307 au PR25+051, du 2 novembre 2022 au 2 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, communes de MERIGNY et INGRANDES.

Arrêté n° 2022 D 3076 du 27 Octobre 2022 496
Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR28+170 au PR29+870 et n° 32 du PR23+539 au PR23+800, du 2 novembre 2022 au 2 janvier 2023, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, commune de CIRON.

Arrêté n° 2022 D 3077 du 27 octobre 2022 - RELATIF au calendrier prévisionnel complémentaire des appels à projet 2022 pour les projets autorisés par le Président du Conseil départemental de l'Indre. 500

Arrêté n° 2022 D 3079 du 28 Octobre 2022 502
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR4+400 au PR8+600, du 2 novembre 2022 au 2 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, communes de CONCREMIERS et LE BLANC.

Arrêté n° 2022 D 3080 du 28 Octobre 2022 505
Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre", les 4 et 5 novembre 2022, communes de SOUGE, FREDILLE, SELLES-SUR-NAHON, HEUGNES, PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, SAINT-GENOU et BUZANCAIS.

Arrêté n° 2022 D 3081 du 28 Octobre 2022 514
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n°22 du PR5+661 au PR6+058, du 3 au 18 novembre 2022, à l'occasion de réparation de câble téléphonique Orange enterré, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Arrêté n° 2022 D 3082 du 28 Octobre 2022 517
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 37 du PR7+972 au PR17+041, du 2 novembre au 30 décembre 2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, communes de VALENCAY et ROUVRES-LES-BOIS.

Arrêté n° 2022 D 3083 du 28 Octobre 2022 520
Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 23 du PR6+083 au PR0+487, du 2 au 30 novembre 2022, à l'occasion de travaux de calage des accotements, communes de BAUDRES et MOULIN-SUR-CEPHONS.

AUTRES

Page

AVIS D'APPEL A PROJET (Code de l'Action Sociale et des Familles - article L.313-1-1) - CREATION D'UN LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL (LVA) POUR L'ACCUEIL DE MINEURS NON EMANCIPES OU DE JEUNES MAJEURS (DE 6 A 21 ANS), CONFIES PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE AINSI QUE POUR DES MERES MINEURES OU MAJEURES ISOLEES ET EN DIFFICULTE DANS LEUR ROLE PARENTAL AVEC LEUR(S) ENFANTS (S) DE MOINS DE 3 ANS. 523

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJET (code de l'Action sociale et des Familles - article L.313-1-1) - CREATION D'UN LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL (LVA) POUR L'ACCUEIL DE MINEURS NON EMANCIPES OU DE JEUNES MAJEURS (DE 6 A 21 ANS), CONFIES PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE AINSI QUE POUR DES MERES MINEURES OU MAJEURES ISOLEES ET EN DIFFICULTE DANS LEUR ROLE PARENTAL AVEC LEUR(S) ENFANTS (S) DE MOINS DE 3 ANS. 529

ARRETE N° 2022-D-2851 du 03/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 50+745 au PR 50+937, du 06 octobre au 15 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour la pose d'un débitmètre, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS présentée le 30 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 50+745 au PR 50+937, du 06 octobre au 15 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour la pose d'un débitmètre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 06 octobre au 15 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour la pose d'un débitmètre, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 50+745 au PR 50+937, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL COLLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAVIN
L'entreprise SARL COLLAS - Tél. : 02.54.06.33.27
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2852 du 03/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 25+950 au PR 26+110, du 06 octobre au 14 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour la pose d'un stabilisateur (débitmètre), commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS présentée le 29 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 25+950 au PR 26+110, du 06 octobre au 14 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour la pose d'un stabilisateur (débitmètre),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 06 octobre au 14 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour la pose d'un stabilisateur (débitmètre), réalisés par l'entreprise SARL COLLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 30 du PR 25+950 au PR 26+110, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAVIN
L'entreprise SARL COLLAS - Tél. : 02.54.06.33.27
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2853 du 04/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 9+720 au PR 9+920, du 05/10/2022 au 05/12/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc en traversée de chaussée, commune de BOUGES-LE-CHATEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 20/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34A du PR 9+720 au PR 9+920, du 05/10/2022 au 05/12/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc en traversée de chaussée,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 05/10/2022 au 05/12/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'un aqueduc en traversée de chaussée, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 34A du PR 9+720 au PR 9+920, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 34A du PR 9+920 au PR 10+797,
- RD 37 du PR 20+731 au PR 17+717,
- RD 34 du PR 19+045 au PR 13+611,
- RD 956 du PR 24+344 au PR 27+053,
- RD 34A du PR 5+679 au PR 9+720,
Communes de BOUGES-LE-CHÂTEAU, ROUVRES-LES-BOIS, VICQ-SUR-NAHON et BAUDRES.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BOUGES-LE-CHÂTEAU, ROUVRES-LES-BOIS, VICQ-SUR-NAHON et BAUDRES
Le Service Matériels et Travaux

La Base Routière de LEVROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2854 du 04/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 925 du PR 21+213 au PR 21+410,
- n° 12 du PR 29+024 au PR 29+032,
- n° 82 du PR 4+891 au PR 5+198,
- n° 19 du PR 6+752 au PR 8+874,
du 05/10/2022 au 05/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINTE-FAUSTE, THIZAY et BRIVES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de THIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 20/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 925 du PR 21+213 au PR 21+410,
- n° 12 du PR 29+024 au PR 29+032,
- n° 82 du PR 4+891 au PR 5+198,
- n° 19 du PR 6+752 au PR 8+874,
du 05/10/2022 au 05/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
22 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 05/10/2022 au 05/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 925 du PR 21+213 au PR 21+410,
- n° 12 du PR 29+024 au PR 29+032,
- n° 82 du PR 4+891 au PR 5+198,
- n° 19 du PR 6+752 au PR 8+874,
communes de SAINTE-FAUSTE, THIZAY et BRIVES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINTE-FAUSTE, THIZAY et BRIVES
L'entreprise AXIONE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de THIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Roland Bregeon

MAIRIE DE THIZAY (36100)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D- 2856 du 04/10/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2624 du 31/08/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 68 du PR 11+125 au PR 16+904, à l'occasion de travaux de reprofilage en compomac, communes de SAINT-AUBIN, PRUNIERS et BOMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 29/09/2022,

Considérant que les travaux de reprofilage en compomac n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2624 du 31/08/2022, du 06/10/2022 au 28/10/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-2624 du 31/08/2022 est prolongé du 06/10/22 au 28/10/2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2624 du 31/08/2022 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de SAINT-AUBIN, PRUNIERS, BOMMIERS, AMBRAULT, MEUNET-PLANCHES et CONDÉ
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2857 du 04/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 27+750 au PR 28+250, du 7 au 10 novembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 canalisations, commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise VEOLIA présentée le 23 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 1 du PR 27+750 au PR 28+250, du 7 au 10 novembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 canalisations,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 7 au 10 novembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de 2 canalisations, réalisés par l'entreprise VEOLIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 1 du PR 27+750 au PR 28+250 , commune de CHASSENEUIL-EN-BERRY (hors agglomération) .

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise VEOLIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY
L'entreprise VEOLIA - Tél. : 07.78.51.40.13
La base routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2858 du 04/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 13+300 au PR 13+600, du 06/10/2022 au 17/10/2022, à l'occasion de travaux de raccordement HTA, commune de BRETAGNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE LOCHES présentée le 27/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 926 du PR 13+300 au PR 13+600, du 06/10/2022 au 17/10/2022, à l'occasion de travaux de raccordement HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 06/10/2022 au 17/10/2022, à l'occasion de travaux de raccordement HTA, réalisés par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 926 du PR 13+300 au PR 13+600, commune de BRETAGNE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
31 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BRETAGNE
L'entreprise SPIE LOCHES
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

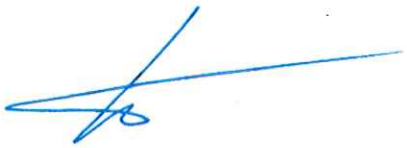

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2859 du 04/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 913 du PR 5+056 au PR 5+525 et n° 54 du PR 55+703 au PR 55+806, du 06/10/2022 au 11/12/2022, à l'occasion de travaux d'aménagement relatifs à la sécurité du Multon, commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CEAULMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 26/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 913 du PR 5+056 au PR 5+525 et n° 54 du PR 55+703 au PR 55+806, du 06/10/2022 au 11/12/2022, à l'occasion de travaux d'aménagement relatifs à la sécurité du Multon,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 06/10/2022 au 11/12/2022, à l'occasion de travaux d'aménagement relatifs à la sécurité du Multon, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 913 du PR

Département de l'Indre
Hôtel du Département
34 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

5+056 au PR 5+525 et n° 54 du PR 55+703 au PR 55+806, commune de CEAULMONT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 913, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CEAULMONT
L'entreprise SETEC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CEAULMONT
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CEAULMONT
LE MAIRE
Pierre-Yves GUILLAUME

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2860 du 04/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 28 du PR 55+000 au PR 55+020,
- n° 2 du PR 28+378 au PR 28+383,
du 07/10/2022 au 04/11/2022, à l'occasion de travaux de modification du fossé pour le passage de convois éoliens, commune de LUÇAY-LE-LIBRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 20/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 28 du PR 55+000 au PR 55+020,
- n° 2 du PR 28+378 au PR 28+383,
du 07/10/2022 au 04/11/2022, à l'occasion de travaux de modification du fossé pour le passage de convois éoliens,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
37 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 07/10/2022 au 04/11/2022, à l'occasion de travaux de modification du fossé pour le passage de convois éoliens, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 28 du PR 55+000 au PR 55+020,
- n° 2 du PR 28+378 au PR 28+383,
commune de LUÇAY-LE-LIBRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUÇAY-LE-LIBRE
L'entreprise CAZORLA TP SAS
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2861 du 04/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 8+555 au PR 8+753, du 10 octobre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de rabottage et réfection de chaussée, communes de SAINT-LACTENCIN et ARGY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 23 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 8+555 au PR 8+753, du 10 octobre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de rabottage et réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 10 octobre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de rabottage et réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 76 du PR 8+555 au PR 8+753, communes de SAINT-LACTENCIN et ARGY (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

dans le sens Saint-Lactencin vers Argy (côté Argy) par :
- RD 76 du PR 8+753 au PR 12+1342, sur la commune d'Argy
- RD 11 du PR 21+525 au PR 25+695, sur les communes d'Argy et Buzançais
- RD 112 du PR 2+496 au PR 0+000, sur la commune de Buzançais
- RD 926 du PR 34+669 au PR 31+460, sur les communes de Buzançais et Argy

dans le sens Saint-Lactencin vers Argy (côté Saint-Lactencin) par :
- RD 76 du PR 8+555 au PR 6+364, sur la commune de Saint-Lactencin
- RD 64 du PR 19+480 au PR 23+424, sur les communes de Saint-Lactencin et Buzançais
- RD 926 du PR 35+596 au PR 31+460, sur les communes de Buzançais et Saint-Lactencin

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-LACTENCIN, ARGY et BUZANÇAIS
L'entreprise EUROVIA -Tél. : 06.74.94.47.65
La Base Routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2866 du 05/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 11+824 au PR 13+925, du 10/10/2022 au 11/11/2022, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Maire de LE MAGNY

Le Maire de BRIANTES

Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande de l'entreprise SETEC présentée le 30/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 940 du PR 11+824 au PR 13+925, du 10/10/2022 au 11/11/2022, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 10/10/2022 au 11/11/2022, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 940 du PR 11+824 au PR 13+925, commune de LE MAGNY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

*** Déviation n° 1 – Véhicules Légers et Poids lourds dans le sens La Châtre vers Guéret par :**
- RD 940 du PR 13+925 au PR 18+445, communes de LE MAGNY et LA CHÂTRE,
- RD 943 du PR 13+894 au PR 8+666, communes de LA CHÂTRE, LACS et BRIANTES,
- RD 917 du PR 0+000 au PR 9+285, communes de BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY et SAINT-SEVERE-SUR-INDRE,
-(RD 36 du PR 61+653 au PR 55+000, communes de SAINT-SEVERE-SUR-INDRE et POULIGNY-SAINT-MARTIN),
- RD 26 du PR 9+585 au PR 0+000, communes de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE et SAZERAY,
- RD 940 du PR 0+065 au PR 11+824, communes de SAZERAY, POULIGNY-NOTRE-DAME, POULIGNY-SAINT-MARTIN et LE MAGNY.

*** Déviation n° 2 – Véhicules Légers et Poids lourds dans le sens Guéret vers La Châtre par :**
- RD 940 du PR 11+824 au PR 0+065, communes de LE MAGNY, POULIGNY-SAINT-MARTIN, POULIGNY-NOTRE-DAME et SAZERAY,
- RD 26 du PR 0+000 au PR 9+585, communes de SAZERAY et SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE,
- RD 917 du PR 9+285 au PR 0+000, communes de SAINT-SEVERE-SUR-INDRE, LA MOTTE-FEUILLY et BRIANTES,
- RD 943 du PR 8+666 au PR 13+894, communes de BRIANTES, LACS et LA CHÂTRE,
- RD 940 du PR 18+445 au PR 13+925, communes de LA CHÂTRE et LE MAGNY.

Article 3 :
Du 10/10/2022 au 11/11/2022, à l'occasion de travaux de reconstruction d'ouvrage, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite aux véhicules de plus de 7.5 tonnes (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur :
- VC 112, commune de LE MAGNY,
- VC 113, commune de LE MAGNY,
- VC 114, commune de LE MAGNY,
- VC 202, commune de LE MAGNY,
- VC 302, communes de LE MAGNY et BRIANTES,
- VC 306, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 4 :
Du 10/10/2022 au 11/11/2022, à l'occasion de travaux de reconstruction d'un ouvrage d'art, réalisés par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les routes départementales n° 917 du PR 8+630 au 9+285 et n° 26 du PR 9+410 au PR 9+585, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Article 5 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 6 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE MAGNY, LA CHÂTRE, LACS, BRIANTES, LA MOTTE-FEUILLY, SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE, POULIGNY-SAINT-MARTIN, POULIGNY-NOTRE-DAME et SAZERAY.
L'entreprise SETEC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité
DAUGERON François, Maire

MAIRIE DE SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE (INDRE)

Le Maire de LE MAGNY
Nom, Prénom, Qualité
DEFOUCERE Gérard Maire

MAIRIE DE LE MAGNY (Indre) 36400

Le Maire de BRIANTES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Jean-Claude BOURY

MAIRIE DE BRIANTES 36400

Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire
Eric WEINLING

MAIRIE DE POULIGNY-St-MARTIN 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2867 du 05/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 50+937 au PR 51+100, du 10 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHAVIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 27 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 50+937 au PR 51+100, du 10 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 10 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 54 du PR 50+937 au PR 51+100, commune de CHAVIN (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 40 du PR 26+831 au PR 30+073, sur les communes de Chavin et Badecon-le-Pin
- RD 48 du PR 16+266 au PR 19+569, sur les communes de Badecon-le-Pin et Le Menoux
- RD 54 du PR 55+139 au PR 51+100, sur les communes de Le Menoux et Chavin

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHAVIN, BADECON-LE-PIN et LE MENOUX
L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LA CHÂTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de CHAVIN
Nom, Prénom, Qualité
BRELET Jean-Paul

MAIRIE DE CHAVIN 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2868 du 05/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 0+365 au PR 3+799 et du PR 3+962 au PR 10+907, du 10 octobre au 10 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, communes MÉRIGNY, SAUZELLES, FONTGOMBAULT et POULIGNY-SAINT-PIERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FONTGOMBAULT

Le Maire de SAUZELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 30 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 0+365 au PR 3+799 et du PR 3+962 au PR 10+907, du 10 octobre au 10 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
51 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 10 octobre au 10 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43 du PR 0+365 au PR 3+799 et du PR 3+962 au PR 10+907, communes de MÉRIGNY (hors agglomération), SAUZELLES, FONTGOMBAULT (en et hors agglomération) et POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 43 barrée du PR 0+365 au PR 1+039 et déviée par :
- RD 43 du PR 0+365 au PR 0+000, sur la commune de Mérigny
- RD 27 du PR 2+565 au PR 6+926, sur les communes de Mérigny et Saint-Aigny
- RD 108 du PR 3+822 au PR 5+595, sur la commune de Saint-Aigny
- RD 88 du PR 2+662 au PR 0+000, sur les communes de Saint-Aigny et Sauzelles
- RD 43 du PR 3+799 au PR 1+039, sur les communes de Sauzelles et Mérigny

RD 43 barrée du PR 1+039 au PR 2+021 et déviée par :
- RD 50 du PR 20+307 au PR 14+696, sur les communes de Mérigny et Lurais
- RD 3 du PR 1+651 au PR 3+800, sur les communes de Lurais et Fontgombault
- RD 95 du PR 5+585 au PR 0+000, sur les communes de Fontgombault et Mérigny

RD 43 barrée du PR 2+021 au PR 3+799 et déviée par :
- RD 95 du PR 0+000 au PR 5+585, sur les communes de Mérigny et Fontgombault
- RD 3 du PR 3+800 au PR 6+236, sur la commune de Fontgombault
- RD 43 du PR 6+622 au PR 3+799, sur la commune de Sauzelles

RD 43 barrée du PR 3+962 au PR 6+622 et déviée par :
- RD 43A du PR 0+000 au PR 3+557
- RD 3 du PR 8+163 au PR 6+236
sur la commune de Sauzelles

RD 43 barrée du PR 6+622 au PR 7+560 et déviée par :
- RD 3 du PR 6+236 au PR 3+800, sur la commune de Fontgombault
- RD 95 du PR 5+585 au PR 9+686, sur les communes de Fongombault et Lurais
- RD 50 du PR 10+576 au PR 10+169, sur la commune de Lurais
- RD 950 du PR 3+453 au PR 7+661, sur les communes de Preuilly-la-Ville et Fontgombault

RD 43 barrée du PR 7+560 au PR 10+907 et déviée par :
- RD 950 du PR 7+837 au PR 7+054, sur la commune de Fontgombault
- RD 62 du PR 9+000 au PR 6+406, sur la commune de Fontgombault
- RD 61 du PR 5+439 au PR 8+357, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MÉRIGNY, SAUZELLES, FONTGOMBAULT, POULIGNY-SAINT-PIERRE, SAINT-AIGNY, LURAIS et PREUILLY-LA-VILLE
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité
GONFOLAND Philippe, maire

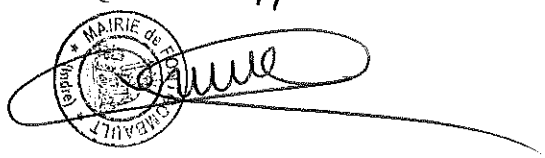

Le Maire de SAUZELLES
Nom, Prénom, Qualité
Dhui Martial, Maire

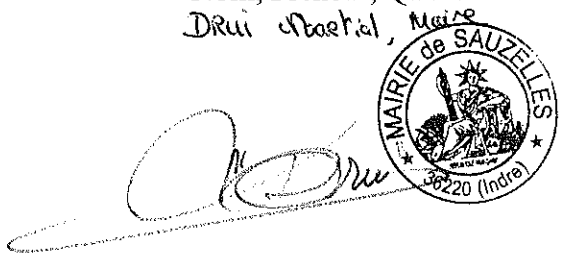

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2869 du 05/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 4+900 au PR 5+062, du 06 octobre au 06 décembre 2022, à l'occasion de travaux dissimulation BT, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CLÉRÉ-DU-BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SOBECA présentée le 21 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 4+900 au PR 5+062, du 06 octobre au 06 décembre 2022, à l'occasion de travaux dissimulation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 06 octobre au 06 décembre 2022, à l'occasion de travaux dissimulation BT, réalisés par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 21 du PR 4+900 au PR 5+062, commune de CLÉRÉ-DU-BOIS (en et hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLÉRÉ-DU-BOIS
L'entreprise SOBECA - Tél. : 06.66.47.09.19
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de CLERE-DU-BOIS
Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
ALAIN BOURIN

MAIRIE CLERE-DU-BOIS 36700 (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2870 du 05/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 30+600 au PR 30+900, du 10 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 27 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 30+600 au PR 30+900, du 10 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 10 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 951 du PR 30+600 au PR 30+900, commune de CIRON (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CIRON

L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65
La base routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

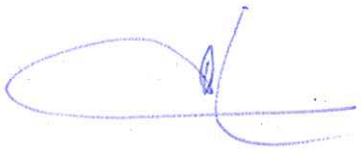

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2871 du 05/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 35+100 au PR 35+350, du 10 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de LE PECHEREAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 27 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 35+100 au PR 35+350, du 10 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
61 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 10 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 927 du PR 35+100 au PR 35+350, commune de LE PECHEREAU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE PECHEREAU
L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.9447.65
La base routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2872 du 05/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 21+476 au PR 21+601 et n° 76 du PR 12+1284 au PR 12+1342, du 10 octobre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de rabottage et réfection de chaussée, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 23 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 11 du PR 21+476 au PR 21+601 et n° 76 du PR 12+1284 au PR 12+1342, du 10 octobre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de rabottage et réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département
64 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 10 octobre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de rabottage et réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 21+476 au PR 21+601, commune d'ARGY (en agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

- par interdiction de ciculer à tout véhicule sur la route départementale n° 76 du PR 12+1284 au PR 12+1342, commune d'ARGY (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 11 du PR 21+527 au PR 25+695, sur les communes d'Argy et Buzançais
- RD 112 du PR 2+496 au PR 0+000, sur la commune de Buzançais
- RD 926 du PR 34+669 au PR 31+460, sur les communes de Buzançais et Argy
- RD 76 du PR 8+656 au PR 12+1284, sur la commune d'Argy

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGY et BUZANÇAIS
L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65
La Base Routière de BUZANÇAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire d'ARGY
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2873 du 05/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 43+850 au PR 44+500, du 10 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, communes du PONT-CHRÉTIEN-CHABENET et CHASSENEUIL-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY

Le Maire de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 27 septembre 2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
68 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 43+850 au PR 44+500, du 10 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 10 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 43+850 au PR 44+500, communes du PONT-CHRÉTIEN-CHABENET (en agglomération) et CHASSENEUIL-EN-BERRY (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h hors agglomération et à 30 km/h en agglomération.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires du PONT-CHRÉTIEN-CHABENET et CHASSENEUIL-EN-BERRY
L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de CHASSENEUIL-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CHASSENEUIL 36800

Christine DANZIER

Le Maire de LE PONT-CHRETIEN-CHABENET
Nom, Prénom, Qualité
CHAUSSEMY Guillaume, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2874 du 05/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+200 au PR 22+300, du 11 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobé, communes de DOUADIC et LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 30 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 20+200 au PR 22+300, du 11 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobé,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 11 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobé, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 43 du PR 20+200 au PR 22+300, communes de DOUADIC et LINGÉ.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 43 du PR 20+200 au PR 18+558, sur la commune de Douadic
- RD 20 du PR 11+066 au PR 3+912, sur les communes de Douadic et Lureuil
- RD 6 du PR 11+801 au PR 22+926, sur les communes de Lureuil, Lingé et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 43 du PR 30+154 au PR 22+300, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Lingé

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DOUADIC, LINGÉ, LUREUIL et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65
Les Bases Routières de LE BLANC et CHATILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2877 du 05/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 14+460 au PR 14+610, du 10 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique, commune de NEONS-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 28 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 14+460 au PR 14+610, du 10 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 10 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 95, commune de NEONS-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEONS-SUR-CREUSE
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Tél. : 06.67.00.16.82
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2878 du 06/10/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2280 du 12/07/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 13+340 au PR 14+320, à l'occasion de travaux d'aménagement de la voirie, commune de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 04 octobre 2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux d'aménagement de la voirie n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2280 du 12/07/2022, du 08 octobre au 18 novembre 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-2280 du 12/07/2022 est prolongé du 08 octobre au 18 novembre 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2280 du 12/07/2022 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de LE BLANC et SAINT-AIGNY
L'entreprise (EUROVIA - Tél. : 06.74.94.48.11
La Base Routière de LE BLANC
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2879 du 06/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 1+538 au PR 9+225, du 11/10/2022 au 11/12/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de CEAULMONT, BAZAIGES et VIGOUX

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CEAULMONT

Le Maire de BAZAIGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux, présentée le 26/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5 du PR 1+538 au PR 9+225, du 11/10/2022 au 11/12/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 11/10/2022 au 11/12/2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les Services Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 5 du PR 1+538 au PR 9+225, communes de CEAULMONT, BAZAIGES et VIGOUX.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, selon 5 phases :

*** phase 1 : RD 5 du PR 1+538 au PR 5+096, communes de CEAULMONT et BAZAIGES par :**
- RD 913 du PR 9+411 au PR 12+364, communes de CEAULMONT et BARAIZE,
- RD 72 du PR 49+064 au PR 50+984, communes de BARAIZE et BAZAIGES.

*** phase 2 : RD 5 du PR 5+096 au PR 5+896, commune de BAZAIGES par :**
- RD 72 du PR 50+984 au PR 54+250, communes de BAZAIGES et CELON,
- RD 133 du PR 0+316 au PR 0+000, commune de VIGOUX,
- RD 920 du PR 75+835 au PR 77+286, commune de VIGOUX,
- RD 5c du PR 1+822 au PR 0+000, communes de VIGOUX et BAZAIGES,
- RD 5 du PR 6+952 au PR 5+896, commune de BAZAIGES.

*** phase 3 : RD 5 du PR 5+896 au PR 6+952, commune de BAZAIGES par :**
- RD 5d du PR 0+000 au PR 2+861,
- RD 36b du PR 5+151 au PR 7+640,
- RD 5 du PR 8+552 au PR 6+952,

commune de BAZAIGES.

*** phase 4 : RD 5 du PR 6+952 au PR 8+552, commune de BAZAIGES par :**
- RD 5 du PR 6+952 au PR 5+896,
- RD 5d du PR 0+000 au PR 2+861,
- RD 36b du PR 5+151 au PR 7+640,

commune de BAZAIGES.

*** phase 5 : RD 5 du PR 8+552 au PR 9+225, commune de VIGOUX par :**
- RD 5 du PR 8+552 au PR 6+952, commune de BAZAIGES,
- RD 5c du PR 0+000 au PR 1+882, communes de BAZAIGES et VIGOUX,
- RD 920 du PR 77+286 au PR 79+155, commune de VIGOUX.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CEAULMONT, BAZAIGES, BARAIZE, CELON et VIGOUX
Le SMT
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CEAULMONT
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE CEAULMONT (INDRE)
LE MAIRE
Pierre PETITGUILLAUME

Le Maire de BAZAIGES
Nom, Prénom, Qualité

PORTRAIT Isabelle, Maire,

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 - dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2880 du 06/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 12/10/2022 au 05/12/2022, à l'occasion de travaux déploiement de la fibre optique, travaux de cablage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MONTCHEVRIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 27/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 12/10/2022 au 05/12/2022, à l'occasion de travaux déploiement de la fibre optique, travaux de cablage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, commune de MONTCHEVRIER,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 12/10/2022 au 05/12/2022, à l'occasion de travaux déploiement de la fibre optique, travaux de cablage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, réalisés par

l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :
- RD 48 du PR 0+000 au PR 7+221,
- RD 123 du PR 0+000 au PR 3+305,
- RD 72 du PR 30+287 au PR 35+220,
- RD 990 du PR 36+668 au PR 43+431,
- RD 39 du PR 0+000 au PR 5+796,
- RD 87 du PR 0+000 au PR 3+166,
commune de MONTCHEVRIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTCHEVRIER
L'entreprise AXIONE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTCHEVRIER
Nom, Prénom, Qualité
M. Maurice DESRIERS, Maire de MONTCHEVRIER

MAIRIE DE MONTCHEVRIER * INDRE *

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2881 du 06/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 92+000 au PR 93+700, du 14 au 21 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage sur réseau HTA, commune de CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise FROIDEFOND présentée le 29 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 92+000 au PR 93+700, du 14 au 21 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage sur réseau HTA,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 14 au 21 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage sur réseau HTA, réalisés par l'entreprise FROIDEFOND et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 943, commune de CLION-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FROIDEFOND et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CLION-SUR-INDRE
L'entreprise FROIDEFOND - Tél. : 06.22.03.41.08
La base routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

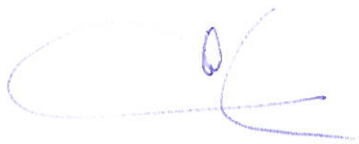

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2882 du 06/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 7ème étape", le 15 octobre 2022, de 14h00 à 17h00, communes de CONCREMIERS et LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CONCREMIERS

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois - représenté par M. Georges MARTINO présentée le 20 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 7ème étape", le 15 octobre 2022, de 14h00 à 17h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois - 7ème étape" du 15 octobre 2022 de 14h00 à 17h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :
Parcours 32 km (Minimes) - 16 km (Benjamins)

Départ : RD 17 du PR 4+450, stade de Concremiers
- RD 17 du PR 3+844 au PR 7+035, sur les communes de Concremiers et Le Blanc
- Voie communale de Beaulieu, sur la commune de Le Blanc
- RD 119 du PR 2+050 au PR 4+000, sur la commune de Concremiers
- RD 54 du PR 90+542 au PR 92+332, sur la commune de Concremiers

Arrivée : RD 17 au PR 4+450, stade de Concremiers

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CONCREMIERS et LE BLANC
Le Vélo Club Blancois -
La Base Routière de LE BLANC
La sous-préfecture de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de CONCREMIERS
Nom, Prénom, Qualité

de claire,

MAIRIE de CONCREMIERS (INDRE)

Daniel DEJOLLAT

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.

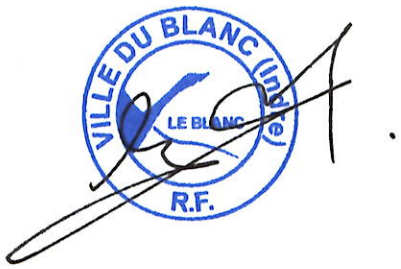

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2883 du 06/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 85 du PR 4+010 au PR 4+488, du 11/10/2022 au 11/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de CONDÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 26/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 85 du PR 4+010 au PR 4+488, du 11/10/2022 au 11/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 11/10/2022 au 11/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 85 du PR 4+010 au PR 4+488, commune de CONDÉ.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CONDÉ
L'entreprise AXIONE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2884 du 06/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80A du PR 0+600 au PR 0+700, du 10/10/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique, commune de COINGS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 26/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80A du PR 0+600 au PR 0+700, du 10/10/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 10/10/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux d'extension du réseau électrique, réalisés par SOBECA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80A du PR 0+600 au PR 0+700, commune de COINGS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de COINGS
L'entreprise SOBECA
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2885 du 06/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 1+836 au PR 2+923, du 10/10/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, commune de GIROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Entreprise ROUX présentée le 23/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16B du PR 1+836 au PR 2+923, du 10/10/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 10/10/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, réalisés par l'Entreprise ROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 16B du PR 1+836 au PR 2+923, commune de GIROUX.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise ROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GIROUX
L'entreprise ROUX
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2886 du 06/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 51+615 au PR 52+450, du 08/10/2022 au 09/10/2022, à l'occasion de la Foire de Saint Denis, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Monsieur François LEGER - Union des Associations pour la Foire de Saint Denis présentée le 30/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 51+615 au PR 52+450, du 08/10/2022 au 09/10/2022, à l'occasion de la Foire de Saint Denis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 08/10/2022 au 09/10/2022, à l'occasion de la Foire de Saint Denis, organisée par l'Union des Associations pour la Foire de Saint Denis, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 960 du PR 51+615 au PR 52+450, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler, la circulation **à tout véhicule sauf Transports Exceptionnels** sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 960 du PR 52+450 au PR 53+429,
- RD 33 du PR 16+924 au PR 9+246,
- RD 8 du PR 9+872 au PR 10+354,
- RD 34 du PR 0+000 au PR 6+472,
- RD 15 du PR 18+479 au PR 13+603,
- RD 22 du PR 17+127 au PR 10+845,
- RD 960 du PR 51+061 au PR 51+615,

communes de LUÇAY-LE-MÂLE, JEU-MALOCHES, GÉHÉE, LANGÉ et VICQ-SUR-NAHON.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler **des Transports Exceptionnels**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 13 du PR 33+337 au PR 26+181,
- RD 8 du PR 2+281 au PR 25+849,
- RD 956 du PR 32+195 au PR 11+470
- RD 960 du PR 41+453 au PR 51+615,

communes de LUÇAY-LE-MÂLE, ÉCUEILLÉ, LEVROUX, MOULINS-SUR-CÉPHONS, BAUDRES, VICQ-SUR-NAHON et VALENÇAY.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La signalisation de déviation sera mise en place et déposée par les services du Département et entretenue par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LUÇAY-LE-MÂLE, JEU-MALOCHES, GÉHÉE, LANGÉ, VICQ-SUR-NAHON, ÉCUEILLÉ, LEVROUX, MOULINS-SUR-CÉPHONS, BAUDRES et VALENÇAY
L'Union des Associations pour la Foire de Saint Denis
Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX
La DDT/SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes

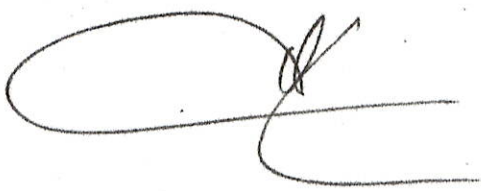

Yann MICHON

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE
Nom, Prénom, Qualité

Premier adjoint.

MAIRIE de LUÇAY-le-MÂLE (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2887 du 06/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 07/10/2022 au 07/12/2022, à l'occasion de travaux de déploiement FTTH, GC et implantations de poteaux et élagage, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de L'entreprise AXIONE présentée le 22/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 07/10/2022 au 07/12/2022, à l'occasion de travaux de déploiement FTTH, GC et implantations de poteaux et élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 07/10/2022 au 07/12/2022, à l'occasion de travaux de déploiement FTTH, GC et implantations de poteaux et élagage, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire ou par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales suivantes :

- RD 39 du PR 13+365 au PR 13+400, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et SAINT-PLANTAIRE,
- RD 30 du PR 38+850 au PR 41+690, communes de GARGILESSE-DAMPIERRE et SAINT-PLANTAIRE ,
- RD 45 du PR 14+540 au PR 14+590, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- RD 45d du PR 1+530 au PR 2+350, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE,
- RD 91 du PR 5+925 au PR 7+800, commune de SAINT-PLANTAIRE,
- RD 72 du PR 40+490 au PR 40+485, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GARGILESSE-DAMPIERRE et SAINT-PLANTAIRE,
RIP 36
L'entreprise AXIONE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINT-PLANTAIRE
Nom, Prénom, Qualité
Pour le Maire et par délégation
le Maire Adjoint, Remy Deguet.

Mairie de St-PLANTAIRE 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2891 du 06/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 2+688 au PR 3+837, du 10/10/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de CHOUDAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté n° 2022-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 03 janvier 2022, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 03/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9A du PR 2+688 au PR 3+837, du 10/10/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 10/10/2022 au 09/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 9A du PR 2+688 au PR 3+837, commune de CHOUDAY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 9A du PR 0+000 au PR 2+688,
- RD 9 du PR 6+215 au PR 12+194,
- RN 151 du PR 81+755 au PR 82+214,
- RD 8 du PR 54+671 au PR 59+394,
Communes de CHOUDAY et ISSOUDUN.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHOUDAY et ISSOUDUN
L'entreprise AXIONE
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DIRCO
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2892 du 06/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 4+200 au PR 4+290, du 10/10/2022 au 26/10/2022, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SPIE LOCHES présentée le 27/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 109 du PR 4+200 au PR 4+290, du 10/10/2022 au 26/10/2022, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 10/10/2022 au 26/10/2022, à l'occasion de travaux de raccordement d'un producteur photovoltaïque, réalisés par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 109 du PR 4+200 au PR 4+290, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SPIE LOCHES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUÇAY-LE-MÂLE
L'entreprise SPIE LOCHES
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2893 du 06/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 10+600 au PR 11+000, du 12/10/2022 au 18/11/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'un ouvrage d'art, commune de COINGS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de COINGS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de CAZORLA TP SAS présentée le 27/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 10+600 au PR 11+000, du 12/10/2022 au 18/11/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 12/10/2022 au 18/11/2022, à l'occasion de travaux de réfection d'un ouvrage d'art, réalisés par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 80 du PR 10+600 au PR 11+000, commune de COINGS.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 80 du PR 10+600 au PR 10+000,
- RD 8B du PR 15+918 au PR 17+642,
- RD 8A du PR 0+492 au PR 1+376,
- RD 80 du PR 11+483 au PR 11+000,
commune de COINGS.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par CAZORLA TP SAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de COINGS.
L'entreprise CAZORLA TP SAS
Les Bases Routières d'ARDENTES et ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes

Yann MICHON

P/ Le Maire de COINGS
Nom, Prénom, Qualité
LACOTTE Julien
maire adjoint,

MAIRIE DE COINGS (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Publié du 8 Novembre 2022 au 8 Janvier 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2022_D_2894 du 06 OCT. 2022

INDRE
LE DÉPARTEMENT

Direction de la Prévention et du Développement Social
Service de Protection Maternelle et Infantile

Dossier suivi par : Mme Jasmin Stéphanie
Tél. : 02 54 08 38 35

PORTANT ATTRIBUTION de SUBVENTION

à

l'association MAISON HOSPITALIÈRE SAINT JOSEPH
pour la CRÉATION d'une MICRO CRÈCHE
sur la commune d'ÉCUEILLÉ

Le PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CP_20220923_026 du 23 septembre 2022 octroyant la présente subvention,

A R R E T E :

Article 1er. - Une subvention maximale de 19 200,00 €, est accordée à l'association MAISON HOSPITALIÈRE SAINT JOSEPH pour la création d'une micro-crèche sur la commune d'ECUEILLE d'une capacité de 12 places destinée à l'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Elle est imputée au chapitre 204, rf : 41, article 20422 du Budget départemental.

Article 2. - Le bénéficiaire de la subvention départementale devra apporter la preuve que le projet subventionné aura reçu un début d'exécution dans les 12 mois qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la décision de subvention du Département sera annulée.

Toute opération subventionnée devra être achevée dans les trois ans qui suivront la notification de l'arrêté de subvention.

A défaut, et sauf si le Président du Conseil départemental a donné son accord pour proroger ce délai au vu d'une demande motivée, la subvention sera soldée au prorata de l'avancement réel constaté à cette date.

Article 3. - Le Département effectue ses versements de la façon suivante : (subventions supérieures à 8.000 €)
- 50 % sur communication de l'ordre de service de commencer les travaux, accompagné du certificat de mise en œuvre de l'information du public,
- le solde sur présentation d'un état comptable attestant du coût final de l'opération certifié par le comptable du bénéficiaire et d'un procès-verbal de réception des travaux.

Article 4. - Le Département peut vérifier, ou faire vérifier, que l'usage fait de la subvention correspond exactement à l'objet qui l'a justifiée, et que définit l'article 1er. Toute entrave à ce contrôle, ou tout constat de non-conformité, entraîne de plein droit l'annulation de la présente décision, et le remboursement des fonds départementaux.

Article 5. - Pendant toute la durée des travaux, la participation du Département devra être indiquée par apposition d'un logo sur les panneaux de chantier ou du permis de construire.
Un autocollant est transmis au maître d'ouvrage au moment de la notification de la subvention. Celui-ci devra justifier de la mise en place de cet autocollant par la transmission au Président du Conseil départemental d'un certificat de mise en œuvre de l'information du public en attestant. Sa production conditionnera le paiement du 1er acompte de la subvention.

Article 6. - Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental de l'Indre sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CHATEAUROUX, le 06 OCT. 2022
En 3 exemplaires,

Pour le Président du Conseil départemental
Le Vice-Président délégué,

Gérard MAYAUD

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2895 du 07/10/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-2877 du 05/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 14+460 au PR 14+610, du 10 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique, commune de NEONS-SUR-CREUSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 06 octobre 2022,

Considérant l'absence des PR dans l'article 1, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2022-D-2877 du 05/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 95 du PR 14+460 au PR 14+610, du 10 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-2877 du 05/10/2022 est abrogé.

Article 2 :
Du 10 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 95 du PR 14+460 au PR 14+610, commune de NEONS-SUR-CREUSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEONS-SUR-CREUSE
L'entreprise TP RESEAUX CENTRE - Tél. : 06.67.00.16.82
La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2896 du 07/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 5+419 au PR 7+569, du 10 octobre au 02 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de BÉLÂBRE et LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 23 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 5+419 au PR 7+569, du 10 octobre au 02 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 10 octobre au 02 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 53 du PR 5+419 au PR 7+569, communes de BÉLÂBRE et LIGNAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 53 du PR 7+569 au PR 16+832, sur les communes de Lignac et Bélâbre
- RD 927 du PR 73+549 au PR 74+748, sur la commune de Bélâbre
- RD 15 du PR 85+479 au PR 96+321, sur les communes de Bélâbre et Lignac
- RD 123 de la RD15 à la RD 10, sur la commune de Coulonges-les-Hérolles (département 86)
- RD 10 de la RD 123 à la RD 32, sur la commune de Coulonges-les-Hérolles (département 86)
- RD 32 du PR 51+416 au PR 46+961, sur la commune de Lignac
- RD 44 du PR 38+528 au PR 38+397, sur la commune de Lignac
- RD 53 du PR 5+102 au PR 5+419, sur la commune de Lignac

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BÉLÂBRE, LIGNAC et COULONGES-LES-HÉROLLES
Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51
La Base Routière de LE BLANC
Le Président du Conseil département de la VIENNE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2897 du 07/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 12/10/2022 au 05/12/2022, à l'occasion de travaux déploiement de la fibre optique, travaux de cablage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ORSENNES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 27/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 12/10/2022 au 05/12/2022, à l'occasion de travaux déploiement de la fibre optique, travaux de cablage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 12/10/2022 au 05/12/2022, à l'occasion de travaux déploiement de la fibre optique, travaux de cablage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou

par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :
- RD 38 du PR 11+547 au PR 16+791,
- RD 21 du PR 68+576 au PR 82+963,
- RD 30e du PR 1+263 au PR 3+193,
- RD 75 du PR 0+000 au PR 1+860,
- RD 48 du PR 7+221 au PR 9+1016,
- RD 30 du PR 33+700 au PR 38+214,
- RD 72 du PR 35+224 au PR 38+314,
- RD 39 du PR 5+792 au PR 12+783,
- RD 21a du PR 0+000 au PR 6+077,
- RD 91 du PR 8+457 au PR 10+225,
- RD 36 du PR 43+383 au PR 44+164,
commune d'ORSENNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ORSENNES
L'entreprise AXIONE
SIR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire d'ORSENNES
Nom, Prénom, Qualité

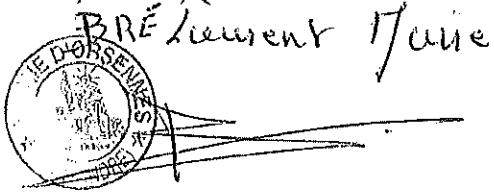

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2898 du 07/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 15+014 au PR 16+393, du 10 octobre au 02 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de BÉLÂBRE et LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 23 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 15+014 au PR 16+393, du 10 octobre au 02 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 10 octobre au 02 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 53 du PR 15+014 au PR 16+393, communes de BÉLÂBRE et LIGNAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 53 du PR 16+393 au PR 16+832, sur la commune de Bélâbre
- RD 927 du PR 73+549 au PR 74+748, sur la commune de Bélâbre
- RD 15 du PR 85+479 au PR 96+321, sur les communes de Bélâbre et Lignac
- RD 123 de la RD15 à la RD 10, sur la commune de Coulonges-les-Hérolles (département 86)
- RD 10 de la RD 123 à la RD 32, sur la commune de Coulonges-les-Hérolles (département 86)
- RD 32 du PR 51+416 au PR 46+961, sur la commune de Lignac
- RD 44 du PR 38+528 au PR 38+397, sur la commune de Lignac
- RD 53 du PR 5+102 au PR 15+014, sur les communes de Lignac et Bélâbre

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BÉLÂBRE, LIGNAC et COULONGES-LES-HÉROLLES
Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51
La Base Routière de LE BLANC
Le Président du Conseil département de la VIENNE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2899 du 07/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 11+493 au PR 12+821, du 10 octobre au 02 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de BÉLÂBRE et LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 23 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 11+493 au PR 12+821, du 10 octobre au 02 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 10 octobre au 02 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 53 du PR 11+493 au PR 12+821, communes de BÉLÂBRE et LIGNAC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 53 du PR 12+821 au PR 16+832, sur la commune de Bélâbre
- RD 927 du PR 73+549 au PR 74+748, sur la commune de Bélâbre
- RD 15 du PR 85+479 au PR 96+321, sur les communes de Bélâbre et Lignac
- RD 123 de la RD15 à la RD 10, sur la commune de Coulonges-les-Hérolles (département 86)
- RD 10 de la RD 123 à la RD 32, sur la commune de Coulonges-les-Hérolles (département 86)
- RD 32 du PR 51+416 au PR 46+961, sur la commune de Lignac
- RD 44 du PR 38+528 au PR 38+397, sur la commune de Lignac
- RD 53 du PR 5+102 au PR 11+493, sur la commune de Lignac

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BÉLÂBRE, LIGNAC et COULONGES-LES-HÉROLLES
Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51
La Base Routière de LE BLANC
Le Président du Conseil département de la VIENNE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2903 du 10/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 26+047 au PR 27+200, du 11/10/2022 au 31/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de MÂRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 10/10/2022,

Considérant les rejets de gravillons induits par la réalisation des travaux de réfection de chaussée, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 26+047 au PR 27+200, du 11/10/2022 au 31/10/2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 11/10/2022 au 31/10/2022, suite aux travaux de réfection de chaussée réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 12 du PR 26+047 au PR 27+200, à compter de l'achèvement des travaux d'enduits et jusqu'à la réalisation du balayage des rejets de granulats, commune de MÂRON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MÂRON
L'entreprise SETEC
Les Bases Routières d'ISSOUDUN et ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan, par empêchement,
Le Chef du Service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage,

Gilles JAMET

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2904 du 10/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 15+337 au PR 15+787, du 11/10/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de garde corps, commune de GÉHÉE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC SA présentée le 30/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 15+337 au PR 15+787, du 11/10/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de garde corps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 11/10/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de garde corps, réalisés par SEGEC SA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 15+337 au PR 15+787, commune de GÉHÉE.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC SA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GÉHÉE
L'entreprise SEGEC SA
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2905 du 10/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 83 du PR 3+200 au PR 3+600 et n° 83b du PR 1+390 au PR 4+000, du 13/10/2022 au 13/12/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 04/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer les routes départementales n° 83 du PR 3+200 au PR 3+600 et n° 83b du PR 1+390 au PR 4+000, du 13/10/2022 au 13/12/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 13/10/2022 au 13/12/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :
- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 83 du PR 3+200 au PR 3+600, commune de BRIANTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 83b du PR 1+390 au PR 4+000, communes de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 36 du PR 56+986 au PR 55+000, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 940 du PR 9+973 au PR 11+284, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 83 du PR 6+496 au PR 5+430, communes de POULIGNY-SAINT-MARTIN et BRIANTES,
- RD 83b du PR 0+000 au PR 1+390, commune de BRIANTES.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BRIANTES et POULIGNY-SAINT-MARTIN,
L'entreprise AXIONE
RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de POULIGNY-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire
Eric WEINLING

MAIRIE DE POULIGNY-St-MARTIN * 36 (Indre) *

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2906 du 10/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 3+400 au PR 3+750, du 14/10/2022 au 13/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour déploiement de la Fibre, commune de SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 29/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 3+400 au PR 3+750, du 14/10/2022 au 13/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour déploiement de la Fibre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 14/10/2022 au 13/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour déploiement de la Fibre, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 26 du PR 3+400 au PR 3+750, commune de SAZERAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAZERAY
L'entreprise AXIONE
RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2907 du 10/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63D du PR 0+551 au PR 5+888, du 12 octobre au 10 novembre 2022, à l'occasion de travaux de grave sur accotement, communes de SAINT-GENOU et BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 06 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63D du PR 0+551 au PR 5+888, du 12 octobre au 10 novembre 2022, à l'occasion de travaux de grave sur accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 12 octobre au 10 novembre 2022, à l'occasion de travaux de grave sur accotement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 63D du PR 0+551 au PR 5+888, communes de SAINT-GENOU et BUZANÇAIS (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 63D du PR 0+551 au PR 0+000, sur la commune de Saint-Genou
- RD 63 du PR 17+1230 au PR 17+975, sur la commune de Saint-Genou
- RD 63B du PR 0+182 au PR 2+458, sur la commune de Saint-Genou
- RD 943 du PR 79+229 au PR 74+246, sur les communes de Saint-Genou et Buzançais
- RD 138 du PR 4+239 au PR 3+723, sur la commune de Buzançais
- RD 63D du PR 8+000 au PR 5+888, sur la commune de Buzançais

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINT-GENOU et BUZANÇAIS
La Base Routière de BUZANÇAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2908 du 10/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 13/10/2022 au 13/12/2022, à l'occasion de travaux déploiement de la fibre optique, travaux de cablage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, communes de LA BUXERETTE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA BUXERETTE

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 28/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 13/10/2022 au 13/12/2022, à l'occasion de travaux déploiement de la fibre optique, travaux de cablage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 13/10/2022 au 13/12/2022, à l'occasion de travaux déploiement de la fibre optique, travaux de cablage, raccordement, plantation de poteaux, GC et élagage, réalisés par

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales suivantes :
- RD 19 du PR 57+968 au PR 60+143,
- RD 74 du PR 0+000 au PR 3+345,
- RD 72 du PR 26+876 au pr 30+295,
- RD 124 du PR 2+951 au PR 5+000,
commune de LA BUXERETTE,

- RD 19 du PR 50+629 au PR 57+968,
- RD 72 du PR 18+570 au PR 26+876,
- RD 54 du PR 24+674 au PR 34+887,
- RD 74 du PR 3+345 au PR 8+294,
- RD 75 du PR 6+760 au PR 9+467,
- RD 19f du PR 0+000 au PR 4+098,
commune de SAINT-DENIS-DE-JOUHET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie

est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LA BUXERETTE et SAINT-DENIS-DE-JOUHET
L'entreprise AXIONE
SIR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de LA BUXERETTE
Nom, Prénom, Qualité
ALLELY PJ le Maire

MAIRIE DE LA BUXERETTE * 36140 (INDRE)

Le Maire de SAINT-DENIS-DE-JOUHET
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE ST DENIS DE JOUHET * (INDRE)

Le Maire,
Bruno SIMON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2909 du 10/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 5+720 au PR 6+900, du 15 au 21 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage sur réseau HTA, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise FROIDEFOND présentée le 30 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 5+720 au PR 6+900, du 15 au 21 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage sur réseau HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 15 au 21 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage sur réseau HTA, réalisés par l'entreprise FROIDEFOND et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 13 du PR 5+720 au PR 6+900, commune de CHÂTILLON-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise FROIDEFOND et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHÂTILLON-SUR-INDRE
L'entreprise FROIDEFOND - Tél. : 06.22.03.41.08
La base routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

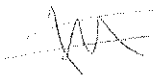

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2910 du 10/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 14b du PR 0+000 au PR 7+457 et n° 21 du PR 24+031 au PR 30+607, le 16 octobre 2022 de 08h30 à 16h30, à l'occasion de la "Randonnée d'Automne", communes de MIGNÉ, MÉZIÈRES-EN-BRENNE et VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association "La Randonnée de la Brenne" présentée le 26 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 14b du PR 0+000 au PR 7+457 et n° 21 du PR 24+031 au PR 30+607, le 16 octobre 2022 de 08h30 à 16h30, à l'occasion de la "Randonnée d'Automne",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Le 16 octobre 2022 de 08h30 à 16h30, à l'occasion de la "Randonnée d'Automne", organisée par l'Association "La Randonnée de la Brenne", la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur les routes départementales n° 14b du PR 0+000 au PR 7+457 et n° 21 du PR 24+031 au PR

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

30+607, communes de MIGNÉ, MÉZIÈRES-EN-BRENNE et VENDOEUVRES (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

RD 14b barrée du PR 0+000 au PR 7+457 et déviée par :
- RD 925 du PR 68+543 au PR 72+507, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 54+972 au PR 55+120, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 6 du PR 27+330 au PR 26+959, sur la commune de Mézières-en-Brenne
- RD 15 du PR 55+120 au PR 62+637, sur les communes de Mézières-en-Brenne, Saint-Michel-en-Brenne et Migné

RD 21 barrée du PR 24+031 au PR 30+607 et déviée par :
- RD 24 du PR 22+798 au PR 26+942, sur la commune de Vendoeuvres
- RD 14 du PR 59+471 au PR 66+043, sur les communes de Vendoeuvres et Migné
- RD 15 du PR 62+1204 au PR 55+702, sur les communes de Migné, Saint-Michel-en-Brenne et Mézières-en-Brenne
- RD 21 du PR 20+158 au PR 24+031, sur la commune de Mézières-en-Brenne

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MIGNÉ, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, VENDOEUVRES et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

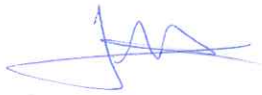

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2911 du 10/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 19 du PR 37+856 au PR 37+474 et n° 69 du PR 21+696 au PR 22+634, du 17/10/2022 au 14/11/2022, à l'occasion de travaux d'implantation de mâts solaires, commune de LYS-SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 28/09/2022

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 19 du PR 37+856 au PR 37+474 et n° 69 du PR 21+696 au PR 22+634, du 17/10/2022 au 14/11/2022, à l'occasion de travaux d'implantation de mâts solaires,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 17/10/2022 au 14/11/2022, à l'occasion de travaux Implantation de mâts solaires, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales n° 19 du PR 37+856 au PR 37+474 et n° 69 du PR 21+696 au PR

22+634, commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LYS-SAINT-GEORGES
l'UT de VATAN
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2912 du 10/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 44+167 au PR 44+568, du 02/11/2022 au 03/11/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, commune de TILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EAUX DE VIENNE SIVEER présentée le 21/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44 du PR 44+167 au PR 44+568, du 02/11/2022 au 03/11/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 02/11/2022 au 03/11/2022, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, réalisés par l'entreprise EAUX DE VIENNE SIVEER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 44 du PR 44+167 au PR 44+568, commune de TILLY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EAUX DE VIENNE SIVEER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de TILLY
L'entreprise EAUX DE VIENNE SIVEER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

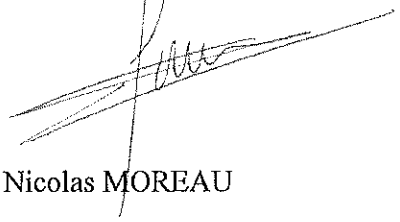

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2913 du 10/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 21+476 au PR 21+601, du 11 octobre au 11 décembre 2022, à l'occasion de la pose de glissières de sécurité, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 26 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 21+476 au PR 21+601, du 11 octobre au 11 décembre 2022, à l'occasion de la pose de glissières de sécurité,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 11 octobre au 11 décembre 2022, à l'occasion de la pose de glissières de sécurité, réalisés par le Service Matériel et Travaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 21+476 au PR 21+601, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériel et Travaux, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

La base routière de BUZANÇAIS
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2925 du 11/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 17+824 au PR 25+109, du 12 octobre au 12 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de DOUADIC, LINGÉ et ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 29 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 17+824 au PR 25+109, du 12 octobre au 12 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 12 octobre au 12 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 17 du PR 17+824 au PR 25+109, communes de DOUADIC, LINGÉ et ROSNAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 17 barrée du PR 17+824 au PR 19+385 et déviée par :
- RD 20 du PR 11+412 au PR 15+611, communes de Douadic et Rosnay
- RD 27 du PR 19+417 au PR 21+777, commune de Rosnay
- RD 15 du PR 70+434 au PR 69+374, commune de Rosnay
- RD 32 du PR 15+260 au PR 11+402, commune de Rosnay
- RD 17a du PR 3+236 au PR 0+000? communes de Rosnay et Douadic

RD 17 barrée du PR 19+385 au PR 22+187 et déviée par :
- RD 17a du PR 0+000 au PR 3+236, communes de Douadic et Rosnay
- RD 32 du PR 11+402 au PR 9+576, commune de Rosnay

RD 17 barrée du PR 22+187 au PR 25+109 et déviée par :
- RD 32 du PR 9+576 au PR 11+402, commune de Rosnay
- RD 17a du PR 3+236 au PR 5+211, commune de Rosnay
- RD 44 du PR 8+721 au PR 6+213, commune de Rosnay
- RD 78 du PR 17+000 au PR 14+176, communes de Rosnay et Lingé

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DOUADIC, LINGÉ et ROSNAY
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUM
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2926 du 11/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 16+463 au PR 16+763, du 13 au 30 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de M. Gilles LHERPINIÈRE présentée le 28 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 16+463 au PR 16+763, du 13 au 30 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 13 au 30 octobre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par M. Gilles LHERPINIÈRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951 du PR 16+463 au PR 16+763, commune de LE BLANC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par M. Gilles LHERPINIÈRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE BLANC
M. Gilles LHERPINIÈRE - Tél. : 06.08.47.95.96
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

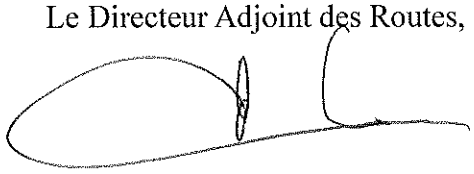

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2927 du 11/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 27+840 au PR 29+440, du 12 octobre au 12 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 29 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 27+840 au PR 29+440, du 12 octobre au 12 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 12 octobre au 12 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 53 du PR 27+840 au PR 29+440, commune de CONCREMIERS (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 53 du PR 29+440 au PR 30+876
- RD 17 du PR 3+185 au PR 3+656
- RD 54 du PR 92+332 au PR 89+301
- RD 975 du PR 52+218 au PR 52+715
sur la commune de Concremiers

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CONCREMIERS
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2928 du 11/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 5+000 au PR 5+455, du 24 octobre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de raccordement sur réseau AEP, commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CISE TP présentée le 3 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 5+000 au PR 5+455, du 24 octobre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de raccordement sur réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 24 octobre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de raccordement sur réseau AEP, réalisés par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 78 du PR 5+000 au PR 5+455, commune de MARTIZAY (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CISE TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MARTIZAY
L'entreprise CISE TP - Tél. : 06.64.03.07.90
La base routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2929 du 11/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+167 au PR 17+000, du 17 octobre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, communes de LINGÉ et ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LINGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 04 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+167 au PR 17+000, du 17 octobre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 17 octobre au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 78 du PR 14+167 au PR 17+000, communes de LINGÉ (en et hors agglomération) et ROSNAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 44 du PR 6+213 au PR 3+763, sur les communes de Rosnay et Saint-Michel-en-Brenne
- RD 17 du PR 27+838 au PR 25+109, sur les communes de Saint-Michel-en-Brenne et Lingé

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LINGÉ, ROSNAY et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE
Les Bases Routières de CHATILLON-SUR-INDRE et LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité
JAMISIER Jérôme
Adjoint

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2931 du 11/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 54+554 au PR 57+850, du 14/10/2022 au 13/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour déploiement de la Fibre optique, commune de VIJON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VIJON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 29/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 54+554 au PR 57+850, du 14/10/2022 au 13/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour déploiement de la Fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 14/10/2022 au 13/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour déploiement de la Fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 71 du PR 54+554 au PR 57+850, commune de VIJON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VIJON
L'entreprise AXIONE
RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de VIJON
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2932 du 11/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 44a du PR 0+000 au PR 5+000, du 17/10/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de purges, communes de BONNEUIL et BEAULIEU

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BEAULIEU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 05/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 44a du PR 0+000 au PR 5+000, du 17/10/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de purges,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 17/10/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de purges, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 44a du PR 0+000 au PR 5+000, communes de BONNEUIL et BEAULIEU.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 44a du PR 3+997 au PR 0+000, communes de BEAULIEU et BONNEUIL,
- RD 44 du PR 51+868 au PR 51+469, commune de BONNEUIL,
- RD 29 du PR 32+484 au PR 27+847, communes de BONNEUIL et CHAILLAC,
- RD 29a du PR 0+000 au PR 4+951, communes de CHAILLAC et BEAULIEU,
- RD 44a du PR 5+000 au PR 3+997, commune de BEAULIEU.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de BONNEUIL, BEAULIEU et CHAILLAC
L'entreprise EUROVIA
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de BEAULIEU
Nom, Prénom, Qualité

ALAIN OVAN

MAIRIE DE BEAULIEU
36 (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2933 du 11/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 63+150 au PR 63+850, du 18/10/2022 au 18/12/2022, à l'occasion de travaux de bétonnage d'une entrée, commune d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Thierry CHAVENAUD présentée le 03/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 63+150 au PR 63+850, du 18/10/2022 au 18/12/2022, à l'occasion de travaux de bétonnage d'une entrée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 18/10/2022 au 18/12/2022, à l'occasion de travaux de bétonnage d'une entrée, réalisés par Monsieur Thierry CHAVENAUD, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 19 du PR 63+150 au PR 63+850, commune d'AIGURANDE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Monsieur Thierry CHAVENAUD, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'AIGURANDE
Monsieur Thierry CHAVENAUD
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

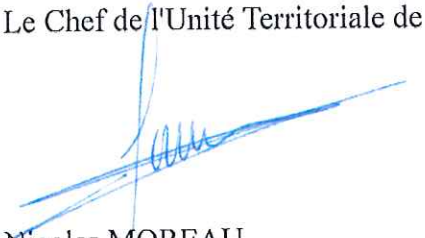

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2934 du 11/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 66+900 au PR 67+300, du 17/10/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux broyage de bois, communes de VIGOULANT et SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise DP BOIS ET ENERGIE présentée le 03/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 66+900 au PR 67+300, du 17/10/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux broyage de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 17/10/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux broyage de bois, réalisés par l'entreprise DP BOIS ET ENERGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 71 du PR 66+900 au PR 67+300, communes de VIGOULANT et SAZERAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernés par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise DP BOIS ET ENERGIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VIGOULANT et SAZERAY
L' entreprise DP BOIS ET ENERGIE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2935 du 11/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « course de la pomme », le 30/10/2022 de 9h à 12h, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES

Le Maire de TRANZAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu la demande de Monsieur RANJON Mathieu – Foyer Rural des Jeunes et de l'Education Populaire - présentée le 07/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « course de la pomme », le 30/10/2022 de 9h à 12h,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « course de la pomme », le 30/10/2022 de 9h à 12h, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

*** parcours 5 km :**
- RD 74 du PR 12+868 au PR 14+000,
- VC 26 sur 935 m,
- RD 74c au PR 2+185 en traversée,
- VC 25s1 sur 519 m,
- VC 25s2 sur 619 m,
- RD 927 au PR 16+870 en traversée,

- VC 104 sur 207 m,
- CR sur 245 m,
- VC 22s2 sur 273 m,
- CR sur 755 m,
- VC 205 sur 210 m,
- VC 101 sur 180 m,
- VC 215u sur 200 m,
commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** parcours 10 km :**
- RD 74 du PR 12+868 au PR 16+424, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 8 sur 387 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 203 sur 1255 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 29+720 au PR 29+255, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- CR sur 870 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 23 sur 270 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 116 sur 1416 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 51 du PR 0+920 au PR 0+145, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 231u sur 271 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 au PR 14+840 en traversée, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- Parc sur 220 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 14u sur 110 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+620 au PR 12+734, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 26+741 au PR 26+760, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 213u sur 76 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- CR sur 270 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 101 sur 45 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 215u sur 200 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** parcours 21.5 km :**
- RD 74 du PR 12+868 au PR 16+424, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69a du PR 1+207 au PR 0+000, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69 du PR 22+260 au PR 20+935, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 1s1 sur 130 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 2 sur 110 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 5 sur 290 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69 du PR 20+670 au PR 20+545, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 9 sur 220 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 19 du PR 38+350 au PR 38+705, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 6s1 sur 286 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- CR sur 2000 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 38 du PR 31+355 au PR 31+080, commune de TRANZAULT,
- VC 2s1 sur 1100 m, commune de TRANZAULT,
- VC 201 sur 1190 m, commune de TRANZAULT,

- VC 21 sur 1177 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 51 du PR 3+555 au PR 2+250, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 28 sur 375 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- CR sur 630 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 16 sur 275 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 51 du PR 0+920 au PR 0+145, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 231u sur 271 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 au PR 14+840 en traversée, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- Parc sur 220 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 14u sur 110 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+620 au PR 12+734, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 26+741 au PR 26+760, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 213u sur 76 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- CR étang sur 315 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 26+130 au PR 25+715, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 102 sur 210 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- CR sur 230 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 101 sur 890 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 215u sur 200 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

La circulation sera maintenue à double sens sur les routes départementales suivantes :
- RD 19 du PR 38+350 au PR 38+705, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 38 du PR 31+355 au PR 31+080, du PR 29+720 au PR 29+255 et du PR 26+130 au PR 25+715, communes de TRANZAULT et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Sur ces sections de route, les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Article 2 :
La déviation de la circulation se fera suivant les itinéraires ci-après :

*** déviation parcours 5 km :**
- RD 74 du PR 12+868 au PR 14+000,
- VC 26 sur 935 m,
- RD 74c au PR 2+185 en traversée,
- VC 25s1 sur 519 m,
- VC 25s2 sur 619 m,
- RD 927 au PR 16+870 au PR 15+332,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 12+868,

commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** déviation parcours 10 km :**
- RD 74 du PR 12+868 au PR 16+424, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 8 sur 387 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,

- VC 203 sur 1255 m, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 38 du PR 29+720 au PR 26+923, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 15+088 au PR 15+332, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 12+868, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

*** déviation parcours 21.5 km :**
- RD 74 du PR 12+868 au PR 16+424, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69a du PR 1+207 au PR 0+000, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69 du PR 22+260 au PR 20+935, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 1s1 sur 130 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 2 sur 110 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- VC 5 sur 290 m, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 69 du PR 20+670 au PR 20+358, commune de LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 19 du PR 38+146 au PR 40+349, communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT,
- RD 38 du PR 32+636 au PR 26+923, communes de TRANZAULT et LYS-SAINT-GEORGES,
- RD 927 du PR 15+088 au PR 15+332, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 12+768, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Pour la RD 51 empruntée par l'épreuve, la circulation dans le sens NEUVY-SAINT-SEPULHRE à SARZAY sera déviée par :
- VC 231u, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 14+840 au PR 10+845, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- VC 114, commune de FOUGEROLLES,
- VC 27, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Article 3 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, LYS-SAINT-GEORGES, TRANZAULT et FOUGEROLLES
Monsieur RANJON Mathieu – Foyer Rural des Jeunes et de l'Education Populaire
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La sous-préfecture de LA CHÂTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
Nom, Prénom, Qualité

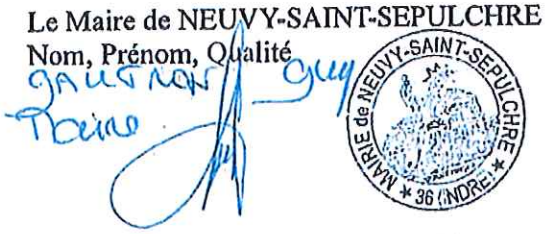

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES
Nom, Prénom, Qualité
M. MICHOT Olivier, Maire

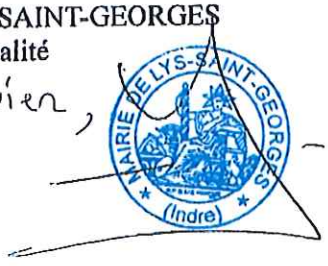

Le Maire de TRANZAULT
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2936 du 12/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 17/10/2022 au 17/12/2022, à l'occasion de travaux de création de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, communes de DUNET et SACIERGES-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 29/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 17/10/2022 au 17/12/2022, à l'occasion de travaux de création de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 17/10/2022 au 17/12/2022, à l'occasion de travaux de création de Génie Civil pour le déploiement de la Fibre Optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales suivantes :
- RD 93a du PR 3+332 au PR 3+247, commune de DUNET,
- RD 93a du PR 2+751 au PR 2+711, commune de DUNET,
- RD 93a du PR 2+329 au PR 2+293, commune de DUNET,
- RD 93 du PR 5+902 au PR 5+890, commune de SACIERGES-SAINT-MARTIN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de DUNET et SACIERGES-SAINT-MARTIN
L'entreprise AXIONE
RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

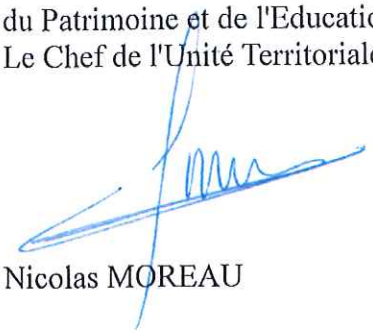

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2937 du 12/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 0+350 au PR 0+450, du 15/10/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de garde corps, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC SA présentée le 30/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 77 du PR 0+350 au PR 0+450, du 15/10/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de garde corps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 15/10/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de garde corps, réalisés par SEGEC SA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 77 du PR 0+350 au PR 0+450, commune de SAINT-MAUR.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC SA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police Nationale
Le maire de SAINT-MAUR
L'entreprise SEGEC SA
Les Bases Routières d'ARDENTES et LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2938 du 12/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 41 du PR 11+300 au PR 11+310 et n° 41a du PR 0+000 au PR 1+650, du 17/10/2022 au 18/10/2022, à l'occasion de travaux d'étude géotechnique sur deux OA, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise GINGER CEBTP présentée le 28/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 41 du PR 11+300 au PR 11+310 et n° 41a du PR 0+000 au PR 1+650, du 17/10/2022 au 18/10/2022, à l'occasion de travaux d'étude géotechnique sur deux OA,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
21 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 17/10/2022 au 18/10/2022, à l'occasion de travaux d'étude géotechnique sur deux OA, réalisés par l'entreprise GINGER CEBTP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 41 du PR 11+300 au PR 11+310 et n° 41a du PR 0+000 au PR 1+650, commune de SARZAY.

Article 2 :
Pendant la durée des interdictions, la circulation sera déviée dans les deux sens :

*** pour la RD 41 du PR 11+300 au PR 11+310 par :**
- RD 41 du PR 11+310 au PR 12+525, commune de SARZAY,
- RD 51 du PR 8+689 au PR 12+516, communes de SARZAY et NOHANT-VIC,
- RD 49 du PR 5+389 au PR 10+837, communes de NOHANT-VIC, SARZAY et MONTIPOURET,
- RD 69 du PR 14+092 au PR 15+865, communes de MONTIPOURET et MERS-SUR-INDRE,
- RD 38 du PR 36+468 au PR 36+144, commune de MERS-SUR-INDRE,
- RD 41 du PR 6+121 au PR 11+300, communes de MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET et SARZAY.

*** pour la RD 41a du PR 0+000 au PR 1+650 par :**
- RD 41a du PR 1+650 au PR 7+000, commune de MONTGIVRAY,
- RD 927 du PR 0+602 au PR 5+526, communes de LA CHATRE, LE MAGNY, MONTGIVRAY et CHASSIGNOLLES,
- RD 41 du PR 16+199 au PR 13+295, communes de CHASSIGNOLLES et SARZAY.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise GINGER CEBTP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SARZAY, NOHANT-VIC, MONTIPOURET, MERS-SUR-INDRE, LA CHATRE, LE MAGNY, MONTGIVRAY et CHASSIGNOLLES
L'entreprise GINGER CEBTP
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2939 du 12/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 0+556 au PR 1+410, du 17/10/2022 au 17/12/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux électriques, commune d'ÉCUEILLÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA Châteauroux présentée le 22/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 0+556 au PR 1+410, du 17/10/2022 au 17/12/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 17/10/2022 au 17/12/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux électriques, réalisés par SOBECA Châteauroux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 0+556 au PR 1+410, commune d'ÉCUEILLÉ.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA Châteauroux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ÉCUEILLÉ
L'entreprise SOBECA Châteauroux
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,

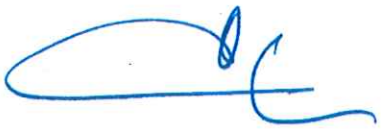

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2940 du 12/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 53+100 au PR 53+500, du 15/10/2022 au 10/11/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de garde corps, commune de LUÇAY-LE-MÂLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SEGEC SA présentée le 30/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 53+100 au PR 53+500, du 15/10/2022 au 10/11/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de garde corps,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 15/10/2022 au 10/11/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de garde corps, réalisés par SEGEC SA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 960 du PR 53+100 au PR 53+500, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC SA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LUÇAY-LE-MÂLE
L'entreprise SEGEC SA
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2941 du 12/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 0+000 au PR 0+050, du 17/10/2022 au 17/11/2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (tirage de câbles, ouvertures et relevés de chambres), commune de LA VERNELLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental du Loir-et-Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SADE Télécom présentée le 23/09/2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 0+000 au PR 0+050, du 17/10/2022 au 17/11/2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (tirage de câbles, ouvertures et relevés de chambres),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 17/10/2022 au 17/11/2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique (tirage de câbles, ouvertures et relevés de chambres), réalisés par SADE Télécom et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11, par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 956 du PR 0+000 au PR 0+050, commune de LA VERNELLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SADE Télécom et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LA VERNELLE
L'entreprise SADE Télécom
La Base Routière de VALENÇAY
Le Conseil Départemental du Loir-et-Cher
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

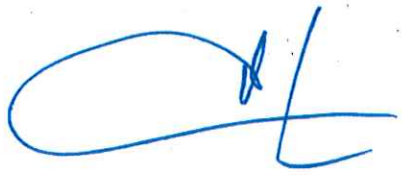

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2942 du 12/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 25+168 au PR 29+638, du 20 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de MIGNÉ et CHITRAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 05 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 25+168 au PR 29+638, du 20 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 20 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 20 du PR 25+168 au PR 29+638, communes de MIGNÉ et CHITRAY (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 46 du PR 19+960 au PR 25+018, sur les communes de Chitray et Rivarennes
- RD 951 du PR 38+033 au PR 26+979, sur les communes de Rivarennes, Chitray et Ciron
- RD 24 du PR 41+000 au PR 35+402, sur les communes de Ciron et Migné

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MIGNÉ, CHITRAY, RIVARENNES et CIRON
Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.75.88.10.51
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2943 du 12/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 12 du PR 29+432 au PR 32+153,
- n° 12E du PR 0+023 au PR 5+670,
du 18/10/2022 au 18/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SAINTE-FAUSTE et THIZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINTE-FAUSTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 03/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 12 du PR 29+432 au PR 32+153,
- n° 12E du PR 0+023 au PR 5+670,
du 18/10/2022 au 18/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 18/10/2022 au 18/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 12 du PR 29+432 au PR 32+153,
- n° 12E du PR 0+023 au PR 5+670,
commune de SAINTE-FAUSTE et THIZAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SAINTE-FAUSTE et THIZAY
L'entreprise AXIONE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de SAINTE-FAUSTE
Nom, Prénom, Qualité

BRUNAUD Jean Marc Maire

MAIRIE DE SAINTE-FAUSTE INDRE

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2944 du 12/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 18+351 au PR 19+011, du 17/10/2022 au 10/11/2022, à l'occasion de travaux sur ligne électrique HTB, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EEE OMEXOM présentée le 07/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 927 du PR 18+351 au PR 19+011, du 17/10/2022 au 10/11/2022, à l'occasion de travaux sur ligne électrique HTB,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 17/10/2022 au 10/11/2022, à l'occasion de travaux sur ligne électrique HTB, réalisés par l'entreprise EEE OMEXOM et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 927 du PR 18+351 au PR 19+011, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EEE OMEXOM et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE
L'entreprise EEE OMEXOM
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

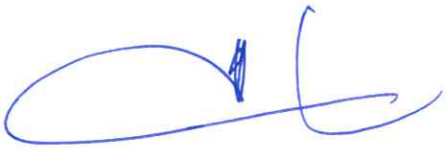

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2946 du 13/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Le Trail du Château de Valençay", le 16/10/2022, de 7h00 à 13h00, communes de VALENÇAY et VEUIL

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VEUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Stéphane ALBERT - "Les Mollets de Gâtines" - 36600 VALENÇAY présentée le 03/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course pédestre dénommée "Le Trail du Château de Valençay", le 16/10/2022, de 7h00 à 13h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autoristion des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Le Trail du Château de Valençay" du 16/10/2022, de 7h00 à 13h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur l'itinéraire de la course pédestre, communes de VALENÇAY et VEUIL.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

La circulation sera interrompue par les signaleurs le temps du passage des coureurs sur les routes départementales suivantes :
- RD 15 du PR 6+651 au PR 6+674,
- RD 15 du PR 9+650 au PR 9+960,
- RD 128 du PR 0+000 au PR 0+378
communes de VALENÇAY et VEUIL.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Une signalisation d'information sera mise en oeuvre par les organisateurs pour informer les usagers des contraintes de circulation.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VALENÇAY et VEUIL.
Monsieur Stéphane ALBERT - "Les Mollets de Gâtines" - 36600 VALENÇAY
La Base Routière de VALENÇAY
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de VEUIL
Nom, Prénom, Qualité

Rety Joël Maire accord pour cette épreuve

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2955 du 13/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 6+650 au PR 6+850, du 17/10/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux de nettoyage du réseau EP avec passage caméra, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-MAUR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOA Châteauroux présentée le 03/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 64 du PR 6+650 au PR 6+850, du 17/10/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux de nettoyage du réseau EP avec passage caméra,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 17/10/2022 au 21/10/2022, à l'occasion de travaux de nettoyage du réseau EP avec passage caméra, réalisés par SOA Châteauroux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 64 du PR 6+650 au PR 6+850, commune de SAINT-MAUR.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOA Châteauroux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police Nationale
Le maire de SAINT-MAUR
L'entreprise SOA Châteauroux
La Base Routière d'ARDENTES
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-MAUR
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE SAINT-MAUR (INDRE)

Maire.

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2956 du 13/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 40a du PR 1+590 au PR 0+000 et n° 40d du PR 0+000 au PR 0+820 et sur les voies communales n° 10, 219, 222 et 223, du 18/10/2022 au 24/10/2022 à l'occasion de la Fête de la Sorcière à Bonnu, commune de CUZION

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CUZION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de CUZION présentée le 30/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 40a du PR 1+590 au PR 0+000 et n° 40d du PR 0+000 au PR 0+820 et sur les voies communales n° 10, 219, 222 et 223, du 18/10/2022 au 24/10/2022 à l'occasion de la Fête de la Sorcière à Bonnu,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 18/10/2022 au 24/10/2022, à l'occasion de la Fête de la Sorcière à Bonnu, organisée par la commune de CUZION, la circulation sera réglementée selon 3 phases :

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

*** 1ère phase :**
Du mardi 18 octobre 2022 à 8 heures au vendredi 21 octobre 2022 à 8 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de services publics), sur la RD 40d du PR 0+500 au PR 0+820.

La circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- VC 222,
- RD 40a du PR 1+590 au PR 1+210,
commune de CUZION.

*** 2ème phase :**
Du vendredi 21 octobre 2022 à 8 heures au dimanche 23 octobre 2022 à 11 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de services publics), sur :
- RD 40d du PR 0+500 au PR 0+820,
- RD 40a du PR 1+590 au PR 1+210,
- VC 223.

La circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- VC 222,
- RD 40d du PR 0+500 au PR 0+437,
- VC 219,
- RD 40a du PR 0+830 au PR 1+210,
commune de CUZION.

*** 3ème phase :**
Du dimanche 23 octobre 2022 à 11 heures au lundi 24 octobre 2022 à 18 heures, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de services publics) sur :
- RD 40d du PR 0+500 au PR 0+820,
- RD 40a du PR 1+590 au PR 1+210,
- VC 223.

La circulation sera déviée dans les deux sens par :
- VC 222,
- RD 40d du PR 0+437 au PR 0+000,
- RD 40 du PR 42+413 au PR 41+314,
- RD 45a du PR 4+000 au PR 2+520,
commune de CUZION.

La circulation sera mise en sens unique sur :
- VC 10 (de la RD 45a au PR 2+520 à la RD 40a au PR 0+570), sens Le Belvédère/Bonnu,
- VC 219 (de la RD 40a au PR 0+760 à la RD 40d au PR 0+430), sens RD 40a/RD 40d,
- RD 40a du PR 0+000 au PR 0+830, sens Les Couvieilles/Bonnu,
commune de CUZION.

Le stationnement sera interdit des deux côtés sur la RD 40d du PR 0+437 au PR 0+000.

Article 2 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CUZION
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de CUZION
Nom, Prénom, Qualité
GUILBAUD André,
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2957 du 13/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 0+200 au PR 0+485, du 17/10/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de purges, communes de MONTGIVRAY et LA CHATRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MONTGIVRAY

Le Maire de LA CHATRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 05/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 49 du PR 0+200 au PR 0+485, du 17/10/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de purges,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 17/10/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de purges, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 49 du PR 0+200 au PR 0+485, communes de

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

MONTGIVRAY et LA CHATRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MONTGIVRAY et LA CHATRE.
L'entreprise EUROVIA
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MONTGIVRAY
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de MONTGIVRAY (INDRE)

Le Maire
Michel BLIN

Le Maire de LA CHATRE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE LA CHATRE 36400

Patrick JUDALET

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2958 du 13/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32b du PR 0+791 au PR 3+888, du 18/10/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de purges, commune de DUNET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DUNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 05/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32b du PR 0+791 au PR 3+888, du 18/10/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de purges,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 18/10/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de purges, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 32b du PR 0+791 au PR 3+888, commune de DUNET.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 53 du PR 4+941 au PR 0+000, communes de DUNET et CHAILLAC,
- RD 36 du PR 8+650 au PR 9+252, commune de CHAILLAC,
- RD 29 du PR 25+931 au PR 22+034, communes de CHAILLAC et DUNET.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DUNET et CHAILLAC
L'entreprise EUROVIA
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de DUNET
Nom, Prénom, Qualité
LAURENCIER Nathalie, Maire

MAIRIE DE DUNET

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2959 du 13/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 53 du PR 7+000 au PR 7+450 - du PR 6+400 au PR 6+900 - du PR 6+150 au PR 6+600 et du PR 5+350 au PR 5+750
- n° 32 du PR 47+300 au PR 47+800
- n° 118 du PR 0+000 au PR 0+700
du 17 octobre au 17 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 29 septembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 53 du PR 7+000 au PR 7+450 - du PR 6+400 au PR 6+900 - du PR 6+150 au PR 6+600 et du PR 5+350 au PR 5+750
- n° 32 du PR 47+300 au PR 47+800
- n° 118 du PR 0+000 au PR 0+700
du 17 octobre au 17 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 17 octobre au 17 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales :
- n° 53 du PR 7+000 au PR 7+450 - du PR 6+400 au PR 6+900 - du PR 6+150 au PR 6+600 et du PR 5+350 au PR 5+750
- n° 32 du PR 47+300 au PR 47+800
- n° 118 du PR 0+000 au PR 0+700
commune de LIGNAC (hors agglomération)

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 53 du PR 5+102 au PR 7+569
- RD 44 du PR 38+528 au PR 38+397
- RD 32 du PR 48+485 au PR 46+961
- RD 32a du PR 3+319 au PR 0+000
- RD 118 du PR 0+700 au PR 3+317
sur la commune de LIGNAC

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNAC

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.31.62.74
La Base Routière de LE BLANC
Le BETR
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2960 du 14/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11a du PR 0+000 au PR 0+710, du 19 octobre au 24 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'aménagement de voirie, commune de VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VENDOEUVRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de VENDOEUVRES présentée le 07 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11a du PR 0+000 au PR 0+710, du 19 octobre au 24 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'aménagement de voirie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 19 octobre au 24 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'aménagement de voirie, réalisés par la commune de VENDOEUVRES et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 11a du PR 0+000 au PR 0+710, commune de VENDOEUVRES (en agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 11 du PR 36+620 au PR 37+118
- RD 925 du PR 58+515 au PR 59+960
- RD 11a du PR 1+112 au PR 0+710
sur la commune de Vendoeuvres

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par la commune de VENDOEUVRES et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VENDOEUVRES
La Base Routière de BUZANÇAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de VENDOEUVRES
Nom, Prénom, Qualité
Christophe VANDAELE

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2961 du 14/10/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2481 du 12/08/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 6 du PR 0+000 au PR 6+000
- n° 50 du PR 0+000 au PR 14+000
- n° 62A du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 62B du PR 0+000 au PR 1+000
- n° 79 du PR 0+000 au PR 1+000
- n° 79A du PR 0+000 au PR 3+639
- n° 95 du PR 6+000 au PR 17+000
- n° 95A du PR 0+000 au PR 2+000
- n° 95B du PR 0+000 au PR 1+850
- n° 950 du PR 0+000 au PR 5+000
à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de NÉONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAIS, PREUILLY-LA-VILLE et MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Maire de LURAIS

Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 06 octobre 2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2481 du 12/08/2022, du 20 octobre au 16 décembre 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-2481 du 12/08/2022 est prolongé du 20 octobre au 16 décembre 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2481 du 12/08/2022 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
L'entreprise AXIONE - Tél. 07.64.41.35.71
Les Maires de NÉONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN, LURAIS, PREUILLY-LA-VILLE et MARTIZAY
Les Bases Routières de LE BLANC et CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le RIP
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité SECHERESSE 3eme

MAIRIE DE NEONS-SUR-CREUSE 36220 (Indre)

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité
M. Bernard Masse - Adjoint

MAIRIE DE TOURNON SAINT MARTIN 36220

Le Maire de LURAIS
Nom, Prénom, Qualité
JACQUET Alain
Maire.

MAIRIE de LURAIS 36 (Indre)

Le Maire de PREUILLY-LA-VILLE
Nom, Prénom, Qualité
Mme. Marie REMBAULT.
Maire de la commune.

MAIRIE DE PREUILLY LA VILLE 36220 (Indre)

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Hervé FLEURY

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2962 du 14/10/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2484 du 12/08/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 975 du PR 22+000 au PR 36+000
- n° 6 du PR 6+000 au PR 12+000
- n° 950 du PR 0+000 au PR 5+000
- n° 50 du PR 10+169 au PR 11+000
- n° 95 du PR 12+000 au PR 15+000
à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY, LURAIS, LUREUIL, NÉONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN et PREUILLY-LA-VILLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Le Maire de MARTIZAY

Le Maire de LURAIS

Le Maire de LUREUIL

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 06 octobre 2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2484 du 12/08/2022, du 20 octobre au 16 décembre 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-2484 du 12/08/2022 est prolongé du 20 octobre au 16 décembre 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2484 du 12/08/2022 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires d'AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY, LURAIS, LUREUIL, NÉONS-SUR-CREUSE, TOURNON-SAINT-MARTIN et PREUILLY-LA-VILLE
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71
Les Bases Routières de CHÂTILLON-SUR-INDRE et LE BLANC
Le RIP
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,
Christophe JUBERT

Mairie de AZAY-le-FERRON 36290 Indre

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Hervé FLEURY

MAIRIE de MARTIZAY 36 (Indre)

Le Maire de LURAIS
Nom, Prénom, Qualité

JACQUET Alain.
Maire.

MAIRIE de LURAIS 36 (Indre)

Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

BRUNEAU Didier 1er Adjoint

MAIRIE DE LUREUIL 36 (Indre)

Le Maire de NEONS-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

SECHERESSE Jean, Maire

MAIRIE DE NEONS-SUR-CREUSE 36220 (Indre)

Le Maire de TOURNON-SAINT-MARTIN
Nom, Prénom, Qualité

M. Bernard Lerat, Maire-Adjoint

MAIRIE DE TOURNON SAINT MARTIN 36220

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2963 du 14/10/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2485 du 12/08/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 6 du PR 9+000 au PR 19+000
- n° 17 du PR 23+000 au PR 26+000
- n° 20 du PR 1+000 au PR 6+000
- n° 20A du PR 4+000 au PR 5+700
- n° 32 du PR 1+000 au PR 9+000
- n° 43 du PR 22+000 au PR 29+000
- n° 62 du PR 0+000 au PR 3+000
- n° 78 du PR 6+000 au PR 16+000
- n° 975 du PR 32+000 au PR 36+000
à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de LINGÉ, LUREUIL, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LINGE

Le Maire de LUREUIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entrepruise AXIONE présentée le 05 octobre 2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2485 du 12/08/2022, du 20 octobre au 16 décembre 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-2485 du 12/08/2022 est prolongé du 20 octobre au 16 décembre 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2485 du 12/08/2022 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de LINGÉ, LUREUIL, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE et MARTIZAY
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71
Les Bases Routières de LE BLANC et CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le RIP
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité

BARRE Alain, Maire

Le Maire de LUREUIL
Nom, Prénom, Qualité

Bonneau Didier 1er Adjoint

MAIRIE DE LUREUIL (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2964 du 14/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 10 du PR 57+721 au PR 57+084, n° 10 du PR 56+025 au PR 54+554 et n° 1 du PR 59+878 au PR 59+829, du 20/10/2022 au 20/12/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 05/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 10 du PR 57+721 au PR 57+084, n° 10 du PR 56+025 au PR 54+554 et n° 1 du PR 59+878 au PR 59+829, du 20/10/2022 au 20/12/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 20/10/2022 au 20/12/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 10 du PR 57+721 au PR 57+084, n° 10 du PR 56+025 au PR 54+554 et n° 1 du PR 59+878 au PR 59+829, commune de MOUHET.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MOUHET
L'entreprise AXIONE
RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2967 du 14/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 26+942 au PR 29+977, du 26 octobre au 26 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de MIGNÉ et VENDOEUVRES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MIGNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 11 octobre 2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 24 du PR 26+942 au PR 29+977, du 26 octobre au 26 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 26 octobre au 26 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 24 du PR 26+942 au PR 29+977, communes de MIGNÉ (en et hors agglomération) et VENDOEUVRES (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 14 du PR 59+471 au PR 65+035, sur les communes de Vendoeuvres et Migné
- RD 46 du PR 0+000 au PR 14+563, sur la commune de Migné
- RD 27 du PR 29+112 au PR 30+114, sur la commune de Migné

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MIGNÉ et VENDOEUVRES
L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.68.27.34.54

Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER et BUZANÇAIS
Le BETR
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de MIGNE
Nom, Prénom, Qualité

CHAUX christine 1ère adjointe

MAIRIE DE MIGNE 36800

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2968 du 14/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 10+900 au PR 17+500, du 20 octobre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés et réfection d'aqueducs, communes de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN et PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUZERET

Le Maire de PRISSAC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 05 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 10+900 au PR 17+500, du 20 octobre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés et réfection d'aqueducs,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 20 octobre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés et réfection d'aqueducs, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 29 du PR 10+900 au PR 17+500, communes de LUZERET, PRISSAC (en et hors agglomération) et SACIERGES-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 29 barrée du PR 10+900 au PR 11+582 et déviée par :
- RD 29 du PR 10+900 au PR 10+577, sur la commune de Luzeret
- RD 59 du PR 0+000 au PR 4+971, sur les communes de Luzeret, Sacierges-Saint-Martin et Chazelet
- RD 54 du PR 68+473 au PR 72+045, sur les communes de Chazelet et Saint-Civran
- RD 46 du PR 42+098 au PR 36+758, sur les communes de Saint-Civran, Sacierges-Saint-Martin et Luzeret

RD 29 barrée du PR 11+582 au PR 17+500 et déviée par :
- RD 46 du PR 36+758 au PR 42+098, sur les communes de Luzeret, Sacierges-Saint-Martin et Saint-Civran
- RD 54 du PR 72+045 au PR 78+812, sur les communes de Saint-Civran, Sacierges-Saint-Martin et Prissac
- RD 10 du PR 39+860 au PR 39+831, sur la commune de Prissac
- RD 29 du PR 17+771 au PR 17+500, sur la commune de Prissac

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LUZERET, SACIERGES-SAINT-MARTIN, PRISSAC, CHAZELET et SAINT-CIVRAN
Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LA CHÂTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de LUZERET
Nom, Prénom, Qualité
ROLLET Didier

Le Maire de PRISSAC
Nom, Prénom, Qualité

P/le Maire
Gilles TOUZET

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2969 du 14/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 61+315 au PR 62+950, du 17 octobre au 04 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (travaux de nuit), commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu l'arrêté n° 2022-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 03 janvier 2022, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la DIRCO,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 05 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 61+315 au PR 62+950, du 17 octobre au 04 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (travaux de nuit),

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 17 octobre au 04 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée (travaux de nuit), réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 943 du PR 61+315 au PR 62+950, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Pour les VL et PL dans le sens Châteauroux vers Tours par :
- RD 943 du PR 61+315 au PR 59+123, sur les communes de Villedieu-sur-Indre et Niherne
- RD 80 du PR 22+686 au PR 17+959, sur les communes de Niherne et Villers-les-Ormes
- RD 64 du PR 7+852 au PR 23+424, sur les communes de Villers-les-Ormes, Chézelles et Saint-Lactencin
- RD 926 du PR 35+596 au PR 36+750, sur la commune de Buzançais
- RD 138 du PR 2+242 au PR 0+000, sur les communes de Buzançais et Saint-Lactencin
- RD 943 du PR 69+1047 au PR 62+950, sur les communes de Saint-Lactencin et Villedieu-sur-Indre

Pour les VL et PL dans le sens Tours vers Châteauroux par :
- RD 943 du PR 62+950 au PR 73+000, sur les communes de Villedieu-sur-Indre, Saint-Lactencin et Buzançais
- RD 11 du PR 27+913 au PR 37+118, sur les communes de Buzançais et Vendoeuvres
- RD 925 du PR 58+515 au PR 44+282, sur les communes de Vendoeuvres, Neuillay-les-Bois et Niherne
- RD 80 du PR 29+218 au PR 24+925, sur la commune de Niherne
- VC "Rue du Chemin de Ronde", sur la commune de Niherne
- RD 67 du PR 9+024 au 9+445, sur la commune de Niherne
- RD 80 du PR 24+730 au PR 22+686, sur la commune de Niherne
- RD 943 du PR 59+123 au PR 61+315, sur les communes de Niherne et Villedieu-sur-Indre

Pour les TE par :
- RD 975 du PR 5+950 au PR 22+533, sur les communes de Châtillon-sur-Indre, Murs, Cléré-du-Bois et Azay-le-Ferron
- RD 925 du PR 83+960 au PR 37+000, sur les communes Azay-le-Ferron, Paulnay, Saint-Michel-en-Brenne, Mézières-en-Brenne, Vendoeuvres, Neuillay-les-Bois, Villedieu-sur-Indre, Niherne et Saint-Maur
- RD 67 du PR 16+409 au 22+056, sur les communes de Saint-Maur et Le Poinçonnet
- RD 40 du PR 5+043 au PR 2+000, sur les communes de Le Poinçonnet et Châteauroux
- RD 920 du PR 38+712 au PR 32+212, sur les communes de Châteauroux, Etréchet et Déols
- RN 151 du PR 55+000 au PR 56+1696, sur la commune de Déols
- RD 956 du PR 51+893 au PR 49+318, sur la commune de Déols

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VILLEDIEU-SUR-INDRE, NIHERNE, VILLERS-LES-ORMES, CHÉZELLES, SAINT-LACTENCIN, BUZANÇAIS, VENDOEUVRES, NEUILLAY-LES-BOIS, CHÂTILLON-SUR-INDRE, MURS, CLÉRÉ-DU-BOIS, AZAY-LE-FERRON, PAULNAY, SAINT-MICHEL-EN-BRENNE, MÉZIÈRES-EN-BRENNE, LE POINÇONNET, CHÂTEAUROUX, ÉTRECHET, DÉOLS et SAINT-MAUR
L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65
Les Bases Routières de BUZANÇAIS et CHÂTILLON-SUR-INDRE
L'UT de VATAN
La DIRCO
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

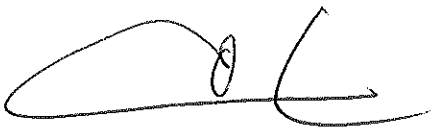

Yann MICHON

Le Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de VILLEDIEU-SUR-INDRE 36 (Indre)

Le Maire,
Xavier ELBAZ

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2970 du 14/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 9+414 au PR 10+544, du 18/10/2022 au 19/12/2022, à l'occasion de travaux de déplacement du matériel de levage pour le parc éolien, communes de LINIEZ et VATAN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de COLAS CHÂTEAUROUX présentée le 14/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 66 du PR 9+414 au PR 10+544, du 18/10/2022 au 19/12/2022, à l'occasion de travaux de déplacement du matériel de levage pour le parc éolien,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 18/10/2022 au 19/12/2022, à l'occasion de travaux de déplacement du matériel de levage pour le parc éolien, réalisés par COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 66 du PR 9+414 au PR 10+544, communes de LINIEZ et VATAN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Les interventions ne dureront que le temps du déplacement du matériel de levage d'une plateforme à une autre.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS CHÂTEAUROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LINIEZ et VATAN
L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2971 du 14/10/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022 -D-2478 du 11/08/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- n° 925 du PR 83+000 au PR 87+000
- n° 14 du PR 92+500 au PR 93+768
- n° 14A du PR 0+000 au PR 1+000
- n° 14C du PR 0+000 au PR 1+000
- n° 14D du PR 2+000 au PR 5+000
- n° 63 du PR 0+000 au PR 4+000
- n° 63C du PR 0+000 au PR 3+000
- n° 43C du PR 7+000 au PR 9+141
à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Le Maire d'OBTERRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 06 octobre 2022,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2478 du 11/08/2022, du 20 octobre au 16 décembre 2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-2478 du 11/08/2022, est prolongé du 20 octobre au 16 décembre 2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2478 du 11/08/2022 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires d'AZAY-LE-FERRON et OBTERRE
L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON
Nom, Prénom,.Qualité
Le Maire,
Christophe JUBERT

Le Maire d'OBTERRE
Nom, Prénom, Qualité
J. PROUTEAU

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2983 du 18/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+705 au PR 40+725, du 22/10/2022 au 22/11/2022, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation de câble enterré du réseau Orange, commune de MIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SCOPELEC présentée le 07/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 40+705 au PR 40+725, du 22/10/2022 au 22/11/2022, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation de câble enterré du réseau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 22/10/2022 au 22/11/2022, à l'occasion de travaux de fouille pour réparation de câble enterré du réseau Orange, réalisés par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 34 du PR 40+705 au PR 40+725, commune de MIGNY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MIGNY
L'entreprise SCOPELEC
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2984 du 18/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 2+750 au PR 3+001, du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forage pour le passage de la fibre, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EURL FORAGE CÔTE PICARDE présentée le 7 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 2+750 au PR 3+001, du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forage pour le passage de la fibre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forage pour le passage de la fibre, réalisés par l'entreprise EURL FORAGE CÔTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 32 du PR 2+750 au PR 3+001, commune de LINGÉ (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EURL FORAGE CÔTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 mètres.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGÉ
L'entreprise EURL FORAGE CÔTE PICARDE - Tél. : 06.72.06.67.31
La base routière de LE BLANC
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2985 du 18/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 24+445 au PR 24 +525, du 22 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux sur réseau télécom Orange, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC présentée le 7 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 24+445 au PR 24 +525, du 22 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux sur réseau télécom Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 22 octobre au 4 novembre 2022, à l'occasion de travaux sur réseau télécom Orange, réalisés par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 30 du PR 24+445 au PR 24 +525, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
294Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAVIN
L'entreprise SCOPELEC - Tél. : 01.76.43.01.07
La base routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

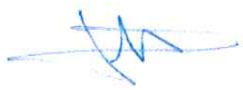

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2986 du 18/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 2+260 au PR 4+000, du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'implantation du réseau fibre, commune d'OBTERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise l'entreprise EURL FORAGE CÔTE PICARDE présentée le 7 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63 du PR 2+260 au PR 4+000, du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'implantation du réseau fibre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'implantation du réseau fibre, réalisés par l'entreprise EURL FORAGE CÔTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 63 du PR 2+260 au PR 4+000, commune d'OBTERRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
297 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EURL FORAGE CÔTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'OBTERRE
L'entreprise EURL FORAGE CÔTE PICARDE - Tél. : 06.72.06.67.31
La base routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2987 du 18/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 113 du PR 9+433 au PR 8+921 et n° 10a du PR 3+292 au PR 3+862, du 20/10/2022 au 20/12/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de MOUHET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOUHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 05/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 113 du PR 9+433 au PR 8+921 et n° 10a du PR 3+292 au PR 3+862, du 20/10/2022 au 20/12/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Du 20/10/2022 au 20/12/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur les routes départementales n° 113 du PR 9+433 au PR 8+921 et n° 10a du PR 3+292 au PR 3+862, commune de

MOUHET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens pour :
*** la RD 113 du PR 9+433 au PR 8+921 par :**
- RD 113 du PR 9+433 au PR 10+000,
- RD 10a du PR 2+848 au PR 4+168,
- RD 920 du PR 90+683 au PR 89+625,
- VC 4S2,
- RD 113 du PR 7+102 au PR 8+921,
commune de MOUHET.

*** la RD 10a du PR 3+292 au PR 3+862 par :**
- RD 10a du PR 3+292 au PR 3+119,
- VC 3,
- RD 920 du PR 92+499 au PR 90+683,
- RD 10a du PR 4+168 au PR 3+862,
commune de MOUHET.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MOUHET
RIP 36
L'entreprise AXIONE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHET
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE MOUHET
INDRE

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2988 du 18/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 918 au PR 15+369,
- n° 16 au PR 4+291,
du 20/10/2022 au 17/12/2022, à l'occasion de travaux de pose de plaque de répartition pour le passage de convois éoliens, communes d'ISSOUDUN et LES BORDES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de COLAS présentée le 05/10/2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 918 au PR 15+369,
- n° 16 au PR 4+291,
du 20/10/2022 au 17/12/2022, à l'occasion de travaux de pose de plaque de répartition pour le passage de convois éoliens,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 20/10/2022 au 17/12/2022,à l'occasion de travaux de pose de plaque de répartition pour le passage de convois éoliens,réalisés par COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 918 au PR 15+369,
- n° 16 au PR 4+291,
communes d'ISSOUDUN et LES BORDES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ISSOUDUN et LES BORDES
L'entreprise COLAS
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2989 du 18/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 10+900 au PR 10+950, du 20/10/2022 au 04/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation de câble enterré du réseau Orange, commune de PAUDY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SCOPELEC présentée le 05/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 10+900 au PR 10+950, du 20/10/2022 au 04/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation de câble enterré du réseau Orange,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 20/10/2022 au 04/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation de câble enterré du réseau Orange, réalisés par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 960 du PR 10+900 au PR 10+950, commune de PAUDY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PAUDY
L'entreprise SCOPELEC
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2990 du 18/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 54+361 au PR 54+415, du 24/10/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour raccordement BTA, commune d'ISSOUDUN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ISSOUDUN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 30/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 54+361 au PR 54+415, du 24/10/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour raccordement BTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 24/10/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de terrassement sous accotement pour raccordement BTA, réalisés par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 54+361 au PR 54+415, commune d'ISSOUDUN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ISSOUDUN
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire d'ISSOUDUN
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE D'ISSOUDUN 36100

Le Maire,

André LAIGNEL

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2991 du 18/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 16+097 au PR 17+959, du 24/10/2022 au 04/11/2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support béton, communes de SAINT-MAUR, VINEUIL et DÉOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de ENEDIS présentée le 30/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 16+097 au PR 17+959, du 24/10/2022 au 04/11/2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 24/10/2022 au 04/11/2022, à l'occasion de travaux de remplacement d'un support béton, réalisés par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 80 du PR 16+097 au PR 17+959, communes de SAINT-MAUR, VINEUIL et DÉOLS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 956 du PR 46+054 au PR 49+318,
- RD 64 du 2+000 au PR 6+654,
communes de VINEUIL, DÉOLS et SAINT-MAUR.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par ENEDIS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
M. le Directeur de la Police Nationale
Les maires de SAINT-MAUR, VINEUIL et DÉOLS
L'entreprise ENEDIS
Les Bases Routières d'ARDENTES et LEVROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2992 du 18/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 29+830 au PR 29+837, du 24 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, commune de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BOUESSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 06 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 45 du PR 29+830 au PR 29+837, du 24 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 24 octobre au 25 novembre 2022, à l'occasion de travaux de terrassement pour branchement électrique, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 45 du PR 29+830 au PR 29+837, commune de BOUESSE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 45 du PR 29+830 au PR 29+385
- RD 21 du PR 59+672 au PR 57+230
- VC n° 7 de la RD 21 (au PR 57+230) à la RD 45 (au PR 33+041)
- RD 45 du PR 33+041 au PR 29+837
sur la commune de Bouesse

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de BOUESSE
L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. : 06.67.00.16.82
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de BOUESSE
Nom, Prénom, Qualité

BAUDRAN Claudette
Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2995 du 19/10/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2015-D-2664 du 20/07/2015

Portant réglementation de la circulation par limitation de la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 67 du PR 27+485 au PR 27+910, hors agglomération, commune de LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n° 2015-D-2664 du 20/07/2015,

Vu l'arrêté n° 2019-58 du 5 juillet 2019 portant définition des limites d'agglomération sur la RD 67,

Vu la demande de la Commune de LE POINÇONNET présentée le 28/03/2022,

Considérant le classement en agglomération de la RD 67 sur sa section comprise entre le PR 26+1144 et le PR 27+485, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2015-D-2664 du 20/07/2015,

Considérant la modification des limites d'agglomération, il est nécessaire de limiter la vitesse à 70 km/h sur la route départementale n° 67 du PR 27+485 au PR 27+910, hors agglomération,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2015-D-2664 du 20/07/2015 est abrogé.

Article 2 :
La circulation des véhicules sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 67 du PR 27+485 au PR 27+910, hors agglomération, commune de LE POINÇONNET.

Article 3 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Article 4 :
Les dispositions prévues à l'article 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Directeur de la Police Nationale
Le Maire de LE POINÇONNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2996 du 19/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42b du PR 0+000 au PR 0+080, du 20/10/2022 au 10/11/2022, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, commune de GOURNAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 42b du PR 0+000 au PR 0+080, du 20/10/2022 au 10/11/2022, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 1 :
Du 20/10/2022 au 10/11/2022, à l'occasion de travaux sur un ouvrage d'art, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires) sur la route départementale n° 42b du PR 0+000 au PR 0+080, commune de GOURNAY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 42b du PR 0+080 au PR 4+000, communes de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 990 du PR 26+102 au PR 25+617, commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
- RD 927 du PR 17+700 au PR 21+211, communes de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et GOURNAY,
- RD 42 du PR 6+377 au PR 4+899, commune de GOURNAY.

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de GOURNAY et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE,
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-2997 du 19/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 6+269 au PR 7+245, du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour le passage de la fibre, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE présentée le 07 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 6+269 au PR 7+245, du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour le passage de la fibre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour le passage de la fibre, réalisés par l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 32 du PR 6+269 au PR 7+245, commune de LINGÉ (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGÉ
L'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE - Tél. : 06.72.06.67.31
La Base Routière de LE BLANC
Le RIP36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2998 du 19/10/2022

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 44 au PR 29+073 à son intersection avec la voie communale de "Beauregard", lieu-dit "Beauregard", hors agglomération, commune de CHALAIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande de la Mairie de CHALAIS présentée le 10 mai 2022,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 44 au PR 29+073 et la voie communale de "Beauregard", lieu-dit "Beauregard", hors agglomération, commune de CHALAIS

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur la voie communale de "Beauregard", lieu-dit "Beauregard", est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 44 au PR 29+073, commune de CHALAIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de CHALAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

Le Maire de CHALAIS
Nom, Prénom, Qualité

Frédérique VRIGNAT

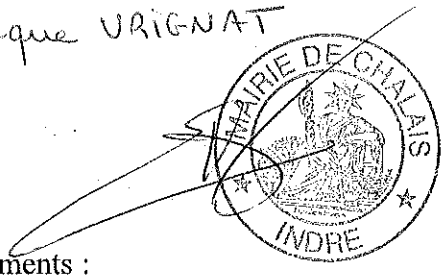

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-2999 du 19/10/2022

Portant changement du régime de priorité de la route départementale n° 94 au PR 1+530 à son intersection avec le chemin rural "de Rocheblond et des Charrauds à la Tuilerie", lieux-dits "Le Pavillon Blanc et Les Charrauds", hors agglomération, commune de CHALAIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHALAIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu la demande de la Mairie de CHALAIS présentée le 10 mai 2022,

Considérant que le changement de régime de priorité à cette intersection est de nature à améliorer la sécurité du carrefour entre la route départementale n° 94 au PR 1+530 et le chemin rural "de Rocheblond et des Charrauds à la Tuilerie", lieux-dits "Le Pavillon Blanc et Les Charrauds", hors agglomération, commune de CHALAIS

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Tout véhicule circulant sur le chemin rural "de Rocheblond et des Charrauds à la Tuilerie", lieux-dits "Le Pavillon Blanc et Les Charrauds", est tenu de marquer un temps d'arrêt et doit laisser la priorité aux véhicules circulant sur la route départementale n° 94 au PR 1+530, commune de CHALAIS (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
330 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département. Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est à la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de CHALAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

Le Maire de CHALAIS
Nom, Prénom, Qualité
Frédérique VRIGNAT

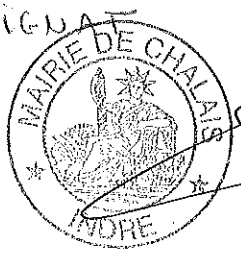

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3000 du 19/10/2022

Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 4,20 mètres sur la route départementale n° 53 du PR 27+687 au PR 27+709, hors agglomération, commune de CONCREMIERS.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que la hauteur libre sous l'ouvrage ne permet pas le passage de véhicules d'une hauteur supérieure à 4,20 m, il est nécessaire de limiter la hauteur à 4.20 mètres sur la route départementale n° 53 du PR 27+687 au PR 27+709, hors agglomération, commune de CONCREMIERS

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
La circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 4,20 mètres est interdite sur la route départementale n° 53 du PR 27+687 au PR 27+709, hors agglomération, commune de CONCREMIERS.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de CONCREMIERS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

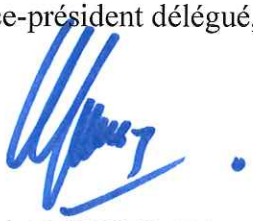

François DAUGERON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3001 du 19/10/2022

Portant réglementation de la circulation par limitation de hauteur à 4,05 mètres sur la route départementale n° 54 du PR 89+213 au PR 89+232, hors agglomération, lieu-dit "Rolnier", commune de CONCREMIERS.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Considérant que la hauteur libre sous l'ouvrage ne permet pas le passage de véhicules d'une hauteur supérieure à 4,05 m, il est nécessaire de limiter la hauteur à 4,05 mètres sur la route départementale n° 54 du PR 89+213 au PR 89+232, hors agglomération, lieu-dit "Rolnier", commune de CONCREMIERS

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
La circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 4,05 mètres est interdite sur la route départementale n° 54 du PR 89+213 au PR 89+232, hors agglomération, lieu-dit "Rolnier", commune de CONCREMIERS.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Le Maire de CONCREMIERS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3002 du 19/10/2022

Portant réglementation de la circulation par limitation de tonnage à 19 tonnes sur la route départementale n° 32 du PR 40+983 au PR 40+1023, hors agglomération, lieu-dit "Vouhet", communes de PRISSAC et DUNET.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes, des autoroutes et ses modificatifs,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2021-D-2189 du 1er juillet 2021 portant délégation de signature à M. François DAUGERON, Vice-président du Conseil départemental,

Vu l'avis favorable de L'Unité Territoriale de La Châtre,

Considérant les caractéristiques de l'ouvrage d'art situé du PR 40+983 au PR 40+1023 ainsi que la configuration de la route départementale, il est nécessaire de limiter le tonnage à 19 tonnes sur la route départementale n° 32 du PR 40+983 au PR 40+1023, hors agglomération, lieu-dit "Vouhet", communes de PRISSAC et DUNET

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
La circulation des véhicules d'un poids total de plus de 19 tonnes est interdite sur la route départementale n° 32 du PR 40+983 au PR 40+1023, hors agglomération, lieu-dit "Vouhet", communes de PRISSAC et DUNET.

Article 2 :
La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
337 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Les dispositions prévues à l'article 1 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :
Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les Maires de PRISSAC et DUNET
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Vice-président délégué,

François DAUGERON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3003 du 19/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 9+576 au PR 15+260, du 20 octobre au 20 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, commune de ROSNAY.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de ROSNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 05 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 32 du PR 9+576 au PR 15+260, du 20 octobre au 20 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 20 octobre au 20 décembre 2022, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de servie public) sur la route départementale n° 32 du PR 9+576 au PR 11+402 (hors agglomération) et du PR 11+402 au PR 15+260 (en et hors agglomération), commune de ROSNAY.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante selon les besoins du chantier :

RD 32 barrée du PR 9+576 au PR 11+402 et déviée par :

- RD 17 du PR 22+187 au PR 19+385, communes de Douadic et Rosnay
- RD 17a du PR 0+000 au PR 3+236, communes de Douadic et Rosnay

RD 32 barrée du PR 11+402 au PR 15+260 et déviée par :

- RD 17a du PR 3+236 au PR 5+211
- RD 44 du PR 8+721 au PR 12+875
- RD 15 du PR 69+137 au PR 69+374
commune de Rosnay

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de ROSNAY et DOUADIC
Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de ROSNAY
Nom, Prénom, Qualité
BERGEAT Serge, Maire

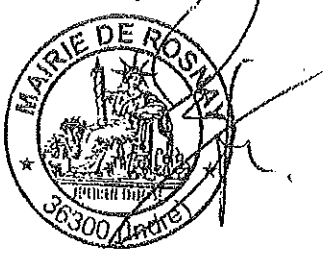

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2022_D_3011 du 19 OCT. 2022

PORTANT fixation du nombre de membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale et portant nomination des représentants du Département à la Commission Consultative Paritaire Départementale, dans le cadre de l'agrément des assistants maternels et assistants familiaux résidant dans le département l'Indre.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Santé Publique et le Code du Travail,

Vu le procès-verbal du 9 décembre 2016 proclamant les résultats des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

Vu l'arrêté n° 2022-D-302 du 9 février 2022 portant désignation des représentants du Département, des représentants des assistants et assistants familiaux résidant dans le département de l'Indre, à la Commission Consultative Paritaire Départementale,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le nombre des membres de la Commission Consultative Départementale est fixé à huit.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Commission Consultative Paritaire Départementale est Madame Michèle SELLERON, Conseillère départementale. En cas d'absence de Mme SELLERON, la suppléance de la présidence sera assurée par Monsieur Gérard MAYAUD, Vice-Président du Conseil départemental, son suppléant.

Les représentants du Département à la Commission Consultative Paritaire sont désignés comme suit :
Membres titulaires :

- Madame Michèle SELLERON, Conseillère départementale,
- Madame Lydie LACOU, Conseillère départementale ;
- Madame de GOUVILLE Françoise, Directeur de la Prévention et du Développement Social ;
- Madame ZILLIOX Dominique, Infirmière Coordinatrice du Service de Protection Maternelle et Infantile.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
343 Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

- Membres suppléants :
  - Monsieur Gérard MAYAUD, Vice-Président du Conseil départemental ;
  - Madame Imane JBARA-SOUNNI, Conseillère départementale ;
  - Madame CHOVANEK Sylvie, Chef du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
  - Madame LOISEAU Sandrine, Chef du Service Action Sociale et Développement Local.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en application à compter du 15 décembre 2022.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 OCT. 2022

AFFICHE le

19 OCT. 2022

Marc FLEURET

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2022_D_3012 du 19 OCT. 2022

PORTANT organisation des élections des représentants des assistants maternels et assistants familiaux agréés résidant dans le département l'Indre, à la Commission Consultative Paritaire Départementale.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique et le Code du Travail ;

Vu le Code Electoral ;

Vu l'Arrêté du Président du Conseil départemental fixant le nombre de membres de la Commission Consultative Paritaire Départementale à huit et portant nomination des représentants du Département à la Commission Consultative Paritaire Départementale ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social.

ARRETE

ARTICLE 1 : Date des élections

Les élections pour la désignation des membres représentants les assistants maternels et assistants familiaux agréés résidant dans le département de l'Indre, à la Commission Consultative Paritaire Départementale s'effectueront par correspondance par voie postale ou par dépôt au siège de la Direction de la Prévention et du Développement Social contre remise d'un accusé réception, **du 20 novembre 2022 au 5 décembre 2022**, date limite d'envoi ou de dépôt des votes par correspondance. Le dépouillement des bulletins de vote sera réalisé le **9 décembre 2022** à partir de 14 heures à la Direction de la Prévention et du Développement Social, 4 rue Eugène Rolland à CHATEAUROUX.

ARTICLE 2 : Liste électorale

La liste des électeurs comporte les nom, prénom et adresse des assistants maternels et assistants familiaux. Elle sera arrêtée au **28 octobre 2022** et pourra être consultée à la Direction de la Prévention et du Développement Social, 4 rue Eugène Rolland, à Châteauroux et au sein des Circonscriptions d'Action Sociale du Département.

Du 28 octobre 2022, à la date limite de dépôt des candidatures (le 17 novembre 2022) les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou réclamation contre les inscriptions ou omissions de la liste électorale.

L'autorité compétente pour dresser la liste électorale, statue sans délai sur les réclamations.

Les personnes nouvellement agréées entre le 28 octobre 2022, date de clôture de la liste électorale et le 1er décembre 2022, seront inscrites sur une liste complémentaire pour voter par correspondance.

Les personnes agréées après le 1er décembre 2022 ne pourront pas voter.

Les personnes dont l'agrément aura été retiré entre le 28 octobre 2022 et le 5 décembre 2022 seront radiées de la liste électorale et ne pourront pas prendre part au vote.

ARTICLE 3 : Scrutin

Les assistants maternels et assistants familiaux agréés résidant dans le département de l'Indre, élisent leurs quatre représentants titulaires, ainsi qu'un nombre égal de suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

ARTICLE 4 : Candidature

Tout électeur inscrit sur la liste électorale peut être candidat.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes.

Les **candidatures** à la Commission Consultative Paritaire Départementale **seront à faire parvenir** à Monsieur le Président du Conseil départemental, Direction de la Prévention et du Développement Social, Centre Colbert, 4 rue Eugène Rolland, BP 601, 36020 CHATEAUROUX, **au plus tard le jeudi 17 novembre 2022 à 16 heures :**

- **par envoi postal, par lettre recommandée avec accusé de réception**. Les courriers devront être reçus au plus tard le 17 novembre 2022 (l'accusé de réception faisant foi) et comporter l'ensemble des documents relatifs au dépôt de la liste.
- **ou remis au plus tard** le jeudi 17 novembre 2022 à 16 heures contre remise d'un accusé réception au siège de la Direction de la Prévention et du Développement Social, 4 rue Eugène Rolland, à Châteauroux.

Les listes des candidats doivent comporter autant de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, soit 8 au total.

Elles seront accompagnées de tous les mandats (dont le modèle type est annexé au présent arrêté) donnés par chaque candidat au mandataire de la liste l'habilitant à la déposer ou la faire parvenir ainsi que d'une profession de foi (format A4, recto – verso maximum, noir et blanc) en rapport avec les missions de la Commission, rappelant la liste des candidats présentés, en précisant le type d'agrément dont ils disposent et leur commune de résidence.

L'autorité territoriale accuse réception du dépôt de la liste des candidatures. Pour les candidatures non recevables, les mandataires de la liste en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception où figureront le ou les motifs de non recevabilité.

Les listes qui comportent des candidats non éligibles à la date du dépôt de la liste ou qui ne sont pas accompagnées par tous les mandats et / ou la profession de foi seront déclarées irrecevables.

Aucune liste ne peut être modifiée après la date limite de dépôt des candidatures, sauf dans le cas où l'un des candidats vient à décéder ou à être frappé d'inéligibilité après cette date.

Dans le cas d'une inéligibilité antérieure à la date limite et reconnue après cette date, il n'y a pas lieu de compléter la liste.

ARTICLE 5 : Matériel de vote

L'autorité territoriale établit les bulletins de vote en fonction de la liste des candidats et fournit les enveloppes. Les bulletins de vote comportent en noir et blanc :

- l'objet et la date du dépouillement,
- la dénomination donnée à la liste,
- le nom, et le logo si elle le souhaite, de l'organisation qui présente les candidats,
- le nom, prénom(s) des candidats par ordre de présentation.

La charge financière d'édition des bulletins de vote, des enveloppes et des professions de foi, leur fourniture et leur mise en place, ainsi que leur acheminement auprès des électeurs est assumée par le Département.

ARTICLE 6 : Vote

Pour l'ensemble des assistants maternels et assistants familiaux, les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires sont envoyés par l'autorité territoriale aux intéressés au plus tard le septième jour ouvrable précédant la date limite fixée pour l'envoi des votes par correspondance.

Aussi, le matériel de vote sera transmis aux intéressés au plus tard le 22 novembre 2022. Il comprend :

- une notice explicative du déroulement des élections,
- un courrier d'accompagnement,
- les professions de foi de chaque liste enregistrées,
- les bulletins de vote,
- une enveloppe de vote de couleur beige,
- une enveloppe T de réexpédition.

La date limite d'envoi postal ou de dépôt contre remise d'un accusé réception au siège de la Direction de la Prévention et du Développement Social des votes par correspondance, est arrêtée au lundi 5 décembre 2022, le cachet de la poste faisant foi. Les enveloppes de réexpédition doivent parvenir à l'adresse prévue à cet effet avant le 9 décembre 2022 à 12 heures.

Chaque bulletin est mis sous double enveloppe :

- l'enveloppe intérieure de couleur beige qui ne doit comporter ni mention ni signe distinctif.

- l'enveloppe blanche extérieure préaffranchie que lui a adressé l'autorité territoriale ou une enveloppe libre où sera porté :

1/au recto la mention "Elections assistants maternels et assistants familiaux" et l'adresse (DPDS–Centre Colbert – 4 rue Eugène Rolland – BP 601 – 36020 CHATEAUROUX Cedex),

2/au verso les nom, prénom, adresse postale et signature de l'électeur.

En l'absence d'un de ces éléments, le vote ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 7 : Commission électorale

La commission électorale est présidée par le Président du Conseil départemental ou son représentant, Président de l'actuelle Commission Consultative Paritaire Départementale, et comprend un représentant candidat de chaque liste en présence. Cette commission est assistée des agents des services du Département. Elle procède au recensement puis au dépouillement des bulletins de vote. Le cas échéant, des scrutateurs supplémentaires pourront être requis parmi les personnes présentes dans la salle.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste complète sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Les électeurs votent exclusivement par correspondance. Aucun électeur n'est admis à voter par procuration.

Les opérations d'émargement et de dépouillement se dérouleront le 9 décembre 2022, à partir de 14 heures à la Direction de la Prévention et du Développement Social dans une salle exclusivement réservée à cet effet.

ARTICLE 8 : Émargement de la liste électorale

La liste électorale est émargée par les membres de la commission électorale au fur et à mesure de l'ouverture de chaque enveloppe extérieure de réexpédition. L'enveloppe intérieure est déposée sans être ouverte, dans une urne.

Sont mises à part, sans donner lieu à émargement les enveloppes de réexpédition :

- Postées après le 5 décembre 2022, date limite d'envoi des votes par correspondance,
- Qui ne comportent pas la signature de l'assistant maternel ou de l'assistant familial, ou son nom, prénom ou son adresse écrits lisiblement,
- Parvenues en plusieurs exemplaires sous la signature d'un même assistant maternel ou assistant familial,
- Qui comprennent plusieurs enveloppes internes, ou qui ne contiennent aucune enveloppe intérieure.

Les suffrages correspondant à ces enveloppes sont nuls.

ARTICLE 9 : Dépouillement des bulletins de vote

A l'issue des opérations d'émargement, le dépouillement des bulletins de vote sera effectué par la commission électorale. Seront considérés comme nuls les bulletins :

- autres que ceux adressés avec le matériel de vote,
- portant des signes de reconnaissance,
- portant des mentions injurieuses pour les candidats ou les tiers,
- ceux sur lesquels les votants ont modifié l'ordre de présentation des candidats,
- ceux sur lesquels un ou plusieurs noms de candidats auront été supprimés ou ajoutés,
- ceux établis au nom de listes différentes et contenus dans la même enveloppe,
- ceux établis au nom d'une liste qui ne s'est pas présentée ou dont la candidature a été déclarée irrecevable.

Les enveloppes internes ne contenant aucun bulletin seront comptées comme « blancs ».

Immédiatement après le dépouillement, il est procédé à la répartition des sièges entre les différentes listes.

ARTICLE 10 : Attribution des sièges

La commission électorale détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire à la commission.

Elle détermine ensuite le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires, selon le mode de scrutin à la plus forte moyenne.

Dans le cas où des sièges n'ont pu être pourvus par voie d'élection faute de candidats, l'attribution des sièges est faite par tirage au sort parmi les électeurs.

La commission électorale établit le procès-verbal des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

ARTICLE 11 : Contestations

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours calendaires à compter de la proclamation des résultats devant le Président de la commission électorale, sauf recours à la juridiction administrative. Le Président statue dans les quarante huit heures. Il motive sa décision.

ARTICLE 12 : Représentation

Dans le respect de la représentation du Département et des assistants maternels et assistants familiaux, tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance de la Commission Consultative Paritaire Départementale peut se faire remplacer par son représentant suppléant.

ARTICLE 13 : Vacances de sièges

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un représentant titulaire ou suppléant du Département, il y est pourvu par la désignation d'un nouveau représentant pour la durée du mandat en cours.

En cas de vacance du siège d'un représentant des assistants maternels et assistants familiaux, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par son suppléant. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le premier candidat non élu de la même liste.

ARTICLE 14 : Durée et fin du mandat

Le mandat est d'une durée de six ans renouvelable. Il est obligatoirement mis fin au mandat des représentants des assistants maternels et assistants familiaux et des membres représentant le Département lorsqu'ils cessent leurs fonctions ou lorsqu'ils n'exercent plus leurs fonctions dans le ressort territorial.

Sont également remplacées dans les mêmes conditions les personnes frappées d'une des incapacités prévues par les articles L5 et L6 du Code Electoral.

ARTICLE 15 : Pour tout ce qui n'est pas prévu dans le présent arrêté, il sera fait application des règles fixées par le Code Électoral, notamment celles édictées pour les élections municipales dans les communes de plus de 1.000 habitants.

ARTICLE 16 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

19 OCT. 2022

AFFICHE le

19 OCT. 2022

Marc FLEURET

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3013 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 47+250 au PR 48+000, du 24 Octobre au 18 Novembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 18 Octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 47+250 au PR 48+000, du 24 Octobre au 18 Novembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :
Du 24 Octobre au 18 Novembre 2022, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par les Services du Département et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 47+250 au PR 48+000, commune de VILLEDIEU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Les Services du Département, chargés des travaux.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLEDIEU SUR INDRE
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3014 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 28+750 au PR 28+850, du 28 octobre au 28 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour pose d'un coffret émetteur, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL COLLAS présentée le 13 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 28+750 au PR 28+850, du 28 octobre au 28 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour pose d'un coffret émetteur,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 28 octobre au 28 décembre 2022, à l'occasion de travaux pour pose d'un coffret émetteur, réalisés par l'entreprise SARL COLLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR 11 sur la route départementale n° 40 du PR 28+750 au PR 28+850, commune de CHAVIN (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL COLLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CHAVIN
L'entreprise SARL COLLAS - Tél. : 02.54.06.33.27
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3015 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 0+300 au PR 0+400, du 27 octobre au 19 novembre 2022, à l'occasion de la pose et du raccordement d'un débimètre, commune de LE TRANGER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SAUR présentée le 12 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 0+300 au PR 0+400, du 27 octobre au 19 novembre 2022, à l'occasion de la pose et du raccordement d'un débimètre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 27 octobre au 19 novembre 2022, à l'occasion de la pose et du raccordement d'un débimètre, réalisés par la SAUR et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 18 du PR 0+300 au PR 0+400, commune de LE TRANGER (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SAUR et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 mètres.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LE TRANGER
La SAUR - Tél. : 07.64.87.33.04
La base routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3016 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 23+900 au PR 23+950, du 24 octobre au 10 novembre 2022, à l'occasion de travaux de reprise de trottoirs sous le pont SNCF, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE.

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de l'Unité Territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 11 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 48 du PR 23+900 au PR 23+950, du 24 octobre au 10 novembre 2022, à l'occasion de travaux de reprise de trottoirs sous le pont SNCF,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 24 octobre au 10 novembre 2022, à l'occasion de travaux de reprise de trottoirs sous le pont SNCF, réalisés par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite aux poids lourds et transports scolaires sur la route départementale n° 48 du PR 23+900 au PR 23+950, commune d'ARGENTON-SUR-CREUSE (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 48 du PR 23+900 au PR 19+599, sur les communes d'Argenton-sur-Creuse et Le Menoux
- RD 54 du PR 55+139 au PR 55+784, sur les communes de Le Menoux et Ceaulmont
- RD 913 du PR 5+245 au PR 0+000, sur les communes de Ceaulmont et Argenton-sur-Creuse
- RD 920 du PR 66+099 au PR 65+741, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse
- RD 48 du PR 24+534 au PR 23+950, sur la commune d'Argenton-sur-Creuse

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise COLAS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE, LE MENOUX et CEAULMONT
L'entreprise COLAS - Tél. : 06.67.34.12.71

La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LA CHÂTRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

Mme Christine COUTY.

Pour le MAIRE
l'Adjoint délégué,

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3017 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 16+170 au PR 16+377, du 07 au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de tampon de chaussée, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DOUADIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la SARL VIDANGE DU CYGNE présentée le 11 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 16+170 au PR 16+377, du 07 au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de tampon de chaussée,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :
Du 07 au 18 novembre 2022, à l'occasion de travaux de réfection de tampon de chaussée, réalisés par la SARL VIDANGE DU CYGNE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 17 du PR 16+170 au PR 16+377, commune de DOUADIC (en agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 17 du PR 16+377 au PR 17+824, sur la commune de Douadic
- RD 20 du PR 11+412 au PR 15+611, sur les communes de Douadic et Rosnay
- RD 27 du PR 19+417 au PR 15+127, sur les communes de Rosnay et Le Blanc
- RD 61 du PR 15+1023 au PR 12+687, sur les communes de Le Blanc et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 17 du PR 12+305 au PR 16+170, sur les communes de Pouligny-Saint-Pierre et Douadic

Article 3 :
Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par la SARL VIDANGE DU CYGNE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de DOUADIC, ROSNAY, LE BLANC et POULIGNY-SAINT-PIERRE
La Base Routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de DOUADIC
Nom, Prénom, Qualité
BonDoux Christel, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3018 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 11+648 au PR 14+321, du 24 octobre au 02 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés, communes de SAINT-AIGNY et LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE BLANC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 07 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 3 du PR 11+648 au PR 14+321, du 24 octobre au 02 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 24 octobre au 02 décembre 2022, à l'occasion de travaux d'enrobés, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 3 du PR 11+648 au PR 14+321, communes de SAINT-AIGNY (hors agglomération) et LE BLANC (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 951 du PR 10+564 au PR 10+208, sur la commune de Le Blanc
- RD 88 du PR 7+354 au PR 2+741, sur les communes de Le Blanc et Saint Aigny
- RD 108 du PR 5+595 au PR 8+001, sur les communes de Saint Aigny et Sauzelles
- RD 3 du PR 9+290 au PR 11+648, sur les communes de Sauzelles et Saint-Aigny

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LE BLANC, SAINT AIGNY et SAUZELLES

L'entreprise EUROVIA - Tél. 06.74.94.47.65
La Base Routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc,

Gaëtan LE MAB

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.

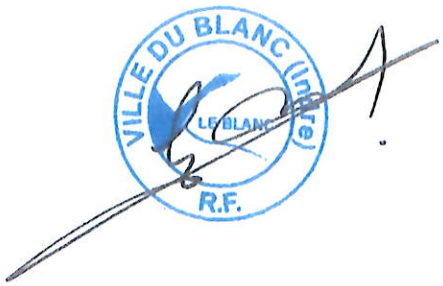

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3019 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 22+600 au PR 23+100, du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour le passage de la fibre, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE présentée le 07 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 22+600 au PR 23+100, du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour le passage de la fibre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forages dirigés pour le passage de la fibre, réalisés par l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 43 du PR 22+600 au PR 23+100, commune de LINGÉ (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGÉ
L'entreprise EURL FORAGE COTE PICARDE - Tél. : 06.72.06.67.31
La Base Routière de LE BLANC
Le RIP36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3020 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 7+843 au PR 8+705, du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forage pour le passage de la fibre, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise EURL FORAGE CÔTE PICARDE présentée le 7 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 7+843 au PR 8+705, du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forage pour passage de la fibre,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 24 octobre au 21 décembre 2022, à l'occasion de travaux de forage pour le passage de la fibre, réalisés par l'entreprise EURL FORAGE CÔTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par feux tricolores KR 11 sur la route départementale n° 78 du PR 7+843 au PR 8+705, commune de LINGÉ (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EURL FORAGE CÔTE PICARDE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 mètres.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGÉ
L'entreprise EURL FORAGE CÔTE PICARDE - Tél. : 06.72.06.67.31
La base routière de LE BLANC
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

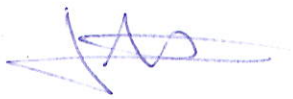

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3021 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 25+459 au PR 25+856, du 24 octobre au 30 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension du réseau AEP sous accotement, communes de LINGÉ et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault présentée le 07 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 25+459 au PR 25+856, du 24 octobre au 30 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension du réseau AEP sous accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 24 octobre au 30 novembre 2022, à l'occasion de travaux d'extension du réseau AEP sous accotement, réalisés par le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 17 du PR 25+459 au PR 25+856, communes de LINGÉ et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault et/ ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LINGÉ et SAINT-MICHEL-EN-BRENNE

Le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault - Tél. : 07.55.65.38.43
Les Bases Routières de LE BLANC et CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3022 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 18 du PR 28+500 au PR 30+540 et sur diverses voies communales, du 29 octobre 2022 - 17h au 30 octobre 2022 - 20h, à l'occasion de "La Foire d'Automne", commune de MARTIZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MARTIZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable du Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

Vu la demande de la Mairie de MARTIZAY présentée le 05 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

circulation sur la route départementale n° 18 du PR 28+500 au PR 30+540 et sur diverses voies communales, du 29 octobre 2022 - 17h au 30 octobre 2022 - 20h, à l'occasion de "La Foire d'Automne",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 29 octobre 2022 - 17h au 30 octobre 2022 - 20h, à l'occasion de "La Foire d'Automne", organisée par la commune de MARTIZAY, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf véhicules de service public et accès aux parkings de la foire) sur la commune de MARTIZAY (en agglomération) :
- RD 18 du PR 28+500 au PR 30+540
- VC 101 de la RD 975 à la VC 10
- VC 10a de la RD 18 à la VC 101
- VC10 de la RD 18 à la VC 4
- VC 10 de la VC 10a à la VC 4
- VC 122 de la VC 4 à la RD 18

La circulation sera interdite à tout véhicule sur la VC 4 (entre la RD 975 et la VC 122) et sur la VC 122 (entre la VC 4 et la VC 108) dans le sens Martizy - Saint-Michel-en-Brenne.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée de la façon suivante :

Pour les VL dans les deux sens par :
- VC 12 de la RD 18 à la RD 975
- RD 975 du PR 26+375 au PR 27+775
- VC 4 de la RD 975 à la VC 13
- VC 13 de la VC 4 à la RD 18

sur la commune de Martizay

Pour les PL dans les deux sens par :
- RD 18 du PR 28+500 au PR 24+518, sur les communes de Martizay et d'Azay-le-Ferron
- RD 14 du PR 78+930 au PR 82+627, sur la commune d'Azay-le-Ferron
- RD 975 du PR 23+363 au PR 28+207, sur les communes d'Azay-le-Ferron et Martizay
- RD 50 du PR 0+000 au PR 0+546, sur la commune de Martizay
- RD 78 du PR 2+858 au PR 0+000, sur la commune de Martizay
- RD 105 du PR 7+914 au PR 6+857, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 106 du PR 8+809 au PR 3+558, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 306 du PR 0+410 au PR 0+000, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 50 du PR 57+576 au PR 61+672, sur la commune de Bossay-sur-Claise
- RD 18 du PR 32+576 au PR 30+540, sur la commune de Martizay

Article 3 :
Le stationnement sera interdit des deux côtés :
- RD 975 à partir du pont (PR 28+109) à la RD 18 (PR 27+962)
- RD 18 du PR 29+795 au PR 30+210
- VC 122 de la RD 18 à la VC 108
- VC 4 de la RD 975 à la VC 10 et de la RD 975 à la VC 122
- VC 10 de la VC 10a à la VC 4
- VC 45 de la RD 18 à la VC 108

Le stationnement sera interdit côté impair :
- RD 975 à partir de la RD 18 (PR 27+951) à la Rue Joseph Chichery

Article 4 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MARTIZAY, AZAY-LE-FERRON et BOSSAY-SUR-CLAISE
La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE
Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de MARTIZAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Hervé FLEURY

MAIRIE de MARTIZAY 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3023 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 3+400 au PR 3+750, du 16/11/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de support béton, commune de SAZERAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 29/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 3+400 au PR 3+750, du 16/11/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de support béton,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 16/11/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de support béton, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 26 du PR 3+400 au PR 3+750, commune de SAZERAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAZERAY
L'entreprise SAS LABRUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3024 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 6+750 au PR 7+250, du 9 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de support HTA, commune de LIGNAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise LABRUX présentée le 29 septembre 2022

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 53 du PR 6+750 au PR 7+250, du 9 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de support HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 9 novembre au 9 décembre 2022, à l'occasion de travaux de remplacement de support HTA, réalisés par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 53 du PR 6+750 au PR 7+250, commune de LIGNAC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LIGNAC
L'entreprise LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

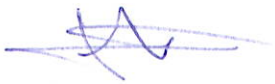

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3025 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 13+833 au PR 13+859, du 24/10/2022 au 12/11/2022, à l'occasion de travaux de raccordement d'un particulier au réseau Enedis, commune de SEGRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO CENTRE présentée le 03/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 70 du PR 13+833 au PR 13+859, du 24/10/2022 au 12/11/2022, à l'occasion de travaux de raccordement d'un particulier au réseau Enedis,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 24/10/2022 au 12/11/2022, à l'occasion de travaux de raccordement d'un particulier au réseau Enedis, réalisés par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 70 du PR 13+833 au PR 13+859, commune de SEGRY.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SEGRY
L'entreprise INEO CENTRE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3026 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 35+240 au PR 39+930, du 26/10/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de LUANT et VELLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUANT

Le Maire de VELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 11/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 35+240 au PR 39+930, du 26/10/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 26/10/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 14 du PR 35+240 au PR 39+930, communes de LUANT et VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h, voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LUANT et VELLES
L'entreprise AXIONE
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité

GUTEAU Bernard, Maire adjoint

MAIRIE de LUANT (Indre)

Le Maire de VELLES
Nom, Prénom, Qualité

CHAMBEAU Pascal, Maire

MAIRIE de VELLES 36 (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3027 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 10+200 au PR 10+800, du 14 Novembre au 05 Décembre 2022, à l'occasion des travaux de dépose poste HTA-BTA, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 11 Octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 10+200 au PR 10+800, du 14 Novembre au 05 Décembre 2022, à l'occasion des travaux de dépose poste HTA-BTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :
Du 14 Novembre au 05 Décembre 2022, à l'occasion des travaux de dépose poste HTA-BTA, réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11ou par alternat manuel par piquets K10, sur la route départementale n° 76 du PR 10+200 au PR 10+800, commune d'ARGY(hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGY
L'entreprise SPIE - 06 77 92 95 73
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3028 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 1+592 au PR 4+844, du 24/10/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, communes de MEUNET-SUR-VATAN et REBOURSIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Entreprise ROUX présentée le 23/09/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2A du PR 1+592 au PR 4+844, du 24/10/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 24/10/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA, réalisés par Entreprise ROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 2A du PR 1+592 au PR 4+844, communes de MEUNET-SUR-VATAN et REBOURSIN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 920 du PR 2+311 au PR 6+080,
- RD 922 du PR 14+110 au PR 10+885,
communes de MEUNET-SUR-VATAN, VATAN et REBOURSIN.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Entreprise ROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MEUNET-SUR-VATAN, REBOURSIN et VATAN
L'Entreprise ROUX
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D- 3032 du 20/10/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2670 du 07/09/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 40 du PR 39+757 au PR 42+803, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotement, communes de CUZION et SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 11/10/2022,

Considérant que les travaux d'enrobé et calage d'accotement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2670 du 07/09/2022, du 05/11/2022 au 30/11/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-2670 du 07/09/2022 est prolongé du 05/11/2022 au 30/11/2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2670 du 07/09/2022 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires CUZION et SAINT-PLANTAIRE
L'entreprise COLAS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3033 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 19+046 au PR 19+200, du 25/10/2022 au 09/11/2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise E.P.D. Blanche de Fontarce présentée le 10/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 19+046 au PR 19+200, du 25/10/2022 au 09/11/2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,
Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 25/10/2022 au 09/11/2022, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par l'entreprise E.P.D. Blanche de Fontarce et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 39 du PR 19+046 au PR 19+200, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
405 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise E.P.D. Blanche de Fontarce et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de GARGILESSE-DAMPIERRE
L'entreprise E.P.D. Blanche de Fontarce
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

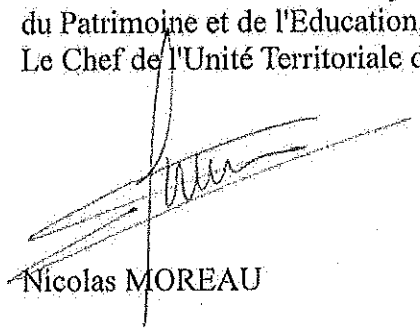

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3034 du 20/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21b du PR 2+680 au PR 2+710, du 24/10/2022 au 29/11/2022, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS, commune de MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 14/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21b du PR 2+680 au PR 2+710, du 24/10/2022 au 29/11/2022, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 24/10/2022 au 29/11/2022, à l'occasion de travaux pour le raccordement à un producteur ENEDIS, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 21b du PR 2+680 au PR 2+710, commune de MAILLET.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 45b du PR 2+680 au PR 6+000, communes de MAILLET et BOUESSE,
- RD 927 du PR 25+309 au PR 28+187, communes de BOUESSE et MAILLET,
- RD 21b du PR 4+227 au PR 2+710, commune de MAILLET.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MAILLET et BOUESSE
L'entreprise INEO CENTRE
L'UT de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

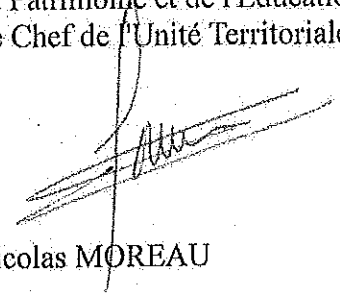

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3035 du 21/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 63A du PR 0+555 au PR 2+000, du 21 Octobre au 30 Décembre 2022, à l'occasion de travaux sur chaussée endommagée suite à chute d'arbres, commune de PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 Octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 63A du PR 0+555 au PR 2+000, du 21 Octobre au 30 Décembre 2022, à l'occasion de travaux sur chaussée endommagée suite à chute d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :
Du 21 Octobre au 30 Décembre 2022, à l'occasion de travaux sur chaussée endommagée suite à chute d'arbres, réalisés par Les Services du Département et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 63A du PR 0+555 au PR 2+000, commune de PALLUAU-SUR-INDRE (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens par :
- RD 63 du PR 17+97 au PR 16+240, commune de Palluau sur Indre
- RD 15 du PR 38+725 au PR 36+1993, commune de Palluau sur Indre

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par Les Services du Département et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne dé l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PALLUAU SUR INDRE
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3036 du 21/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 44+090 au PR 44+690, le 27 Octobre 2022 , à l'occasion de la pose de coffret en pied de poteau sur accotement, commune de MEOBECQ

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 07 Octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 44+090 au PR 44+690, le 27 Octobre 2022 , à l'occasion de la pose de coffret en pied de poteau sur accotement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :
Le 27 Octobre 2022, à l'occasion de la pose de coffret en pied de poteau sur accotement, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 44+090 au PR 44+690, commune de MEOBECQ (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MEOBECQ
L'entreprise INEO CENTRE - Tél : 06 76 42 52 22
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpc-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3037 du 21/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 12+822 au PR 13+649, le 28/10/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SARZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 13/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 12+822 au PR 13+649, le 28/10/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
Le 28/10/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 41 du PR 12+822 au PR 13+649, commune de SARZAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SARZAY
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SARZAY
Nom, Prénom, Qualité

BIGRAT Chantal Maire

MAIRIE DE SARZAY 36230

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D- 3038 du 21/10/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2618 du 30/08/2022 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales suivantes :
- RD 1E du PR 0+000 au PR 3+539
- RD 925 du PR 49+401 au PR 49+774
à l'occasion des travaux d'enrobés et calage d'accotements, communes de NEUILLAY LES BOIS et LA CHAPELLE ORTHEMALE

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 11 Octobre 2022,

Considérant que les travaux d'enrobés et calage d'accotements n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2618 du 30/08/2022, du 01 au 30 Novembre 2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-2618 du 30/08/2022 est prolongé du 01 au 30 Novembre 2022,

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2618 du 30/08/2022 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
420 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de LA CHAPELLE ORTHEMALE et NEUILLAY LES BOIS
L'entrepriseCOLAS - Tél : 06 60 70 26 49
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3039 du 21/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 3+969 au PR 4+479, du 26/10/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de câbles électriques haute tension, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SCIE THT présentée le 11/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 3+969 au PR 4+479, du 26/10/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de câbles électriques haute tension,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 26/10/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de câbles électriques haute tension, réalisés par SCIE THT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71 du PR 3+969 au PR 4+479, commune de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 71 du PR 3+969 au PR 0+000,
- RD 12 du PR 25+590 au PR 20+936,
- RD 102 du PR 4+773 au PR 9+507,
- RD 19 du PR 21+328 au PR 21+218,
- RD 71 du PR 4+604 au PR 4+479,

Communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, MÂRON et ARDENTES.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCIE THT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN, MÂRON et ARDENTES
L'entreprise SCIE THT
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
Nom, Prénom, Qualité
LORY Henri, Maire

MAIRIE DE SASSIERGES ST GERMAIN * 36 (Indre) *

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D- 3040 du 21/10/2022.

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2580 du 26/08/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 23+065 au PR 31+422, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de CONDÉ et MEUNET-PLANCHES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MEUNET-PLANCHES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de AXIONE présentée le 11/10/2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
425Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux de : Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2580 du 26/08/2022, du 29/10/2022 au 29/12/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-2580 du 26/08/2022 est prolongé du 29/10/2022 au 29/12/2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2580 du 26/08/2022 restent inchangés.

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CONDÉ et MEUNET-PLANCHES
L'entreprise AXIONE
La Base Routière d'ISSOUDUN
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de MEUNET-PLANCHES
Nom, Prénom, Qualité

VIRMAUX Catherine
Maire,

MAIRIE DE MEUNET PLANCHES
36100 ISSOUDUN

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3041 du 24/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 10+200 au PR 10+800, du 07 au 28 Novembre 2022, à l'occasion des travaux de dépose poste HTA-BTA, commune d'ARGY

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE présentée le 20 Octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 76 du PR 10+200 au PR 10+800, du 07 au 28 Novembre 2022, à l'occasion des travaux de dépose poste HTA-BTA,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETE

Article 1 :
Du 07 au 28 Novembre 2022, à l'occasion des travaux dépose poste HTA-BTA, réalisés par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 76 du PR 10+200 au PR 10+800, commune d'ARGY (hors agglomération),

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire d'ARGY
L'entreprise SPIE - Tél : 06 77 92 95 73
La Base Routière de BUZANCAIS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3042 du 24/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 31+400, du 14 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de confection de saignées, communes de CHAVIN et POMMIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POMMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise EUROVIA présentée le 19 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 31+400, du 14 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de confection de saignées,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 14 novembre au 16 décembre 2022, à l'occasion de travaux de confection de saignées, réalisés par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 30 du PR 26+110 au PR 31+400, communes de CHAVIN (hors

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

agglomération) et POMMIERS (en et hors agglomération).

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 30 barrée du PR 26+110 au PR 29+424 et déviée par :
- RD 38 du PR 9+382 au PR 7+291, sur les communes de Pommiers et Badecon-le-Pin
- RD 48 du PR 14+047 au PR 16+266, sur la commune de Badecon-le-Pin
- RD 40 du PR 30+073 au PR 26+651, sur les communes de Badecon-le-Pin et Chavin
- RD 30 du PR 25+892 au PR 26+110, sur la commune de Chavin

RD 30 barrée du PR 29+424 au PR 31+400 et déviée par :
- RD 38 du PR 9+382 au PR 7+291, sur les communes de Pommiers et Badecon-le-Pin
- RD 48 du PR 14+047 au PR 10+242, sur les communes de Badecon-le-Pin et Pommiers
- RD 30 du PR 31+835 au PR 31+400, sur la commune de Pommiers

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de CHAVIN, POMMIERS et BADECON-LE-PIN
L'entreprise EUROVIA - Tél. : 06.74.94.47.65
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de POMMIERS
Nom, Prénom, Qualité
Le Maire,

Alain GOURINAT

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3047 du 24/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 11+200 au PR 11+600, du 27/10/2022 au 11/11/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC présentée le 12/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 26 du PR 11+200 au PR 11+600, du 27/10/2022 au 11/11/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 27/10/2022 au 11/11/2022, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, réalisés par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 26 du PR 11+200 au PR 11+600, commune de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
L'entreprise SCOPELEC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3048 du 24/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8A du PR 0+000 au PR 9+671, du 27/10/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, communes d'ECUEILLE et HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 12/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8A du PR 0+000 au PR 9+671, du 27/10/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 27/10/2022 au 25/11/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 8A du PR 0+000 au PR 9+671, communes d'ECUEILLE et HEUGNES.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 8 du PR 2+887 au PR 9+872,
- RD 33C du PR 4+100 au PR 0+000,
- RD 33 du PR 4+823 au PR 3+418,
Communes d'ECUEILLE, JEU-MALOCHES et HEUGNES.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ECUEILLE, JEU-MALOCHES et HEUGNES
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

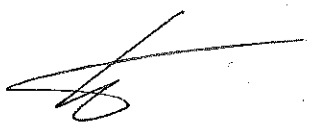

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3049 du 24/10/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2519 du 19/08/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 72+967 au PR 77+152, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotement, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX présentée le 11/10/2022,

Considérant que les travaux d'enrobé et calage d'accotement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2519 du 19/08/2022, du 29/10/2022 au 30/11/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-2519 du 19/08/2022 est prolongé du 29/10/2022 au 30/11/2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2519 du 19/08/2022 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires d'ORSENNES et MONTCHEVRIER
L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3050 du 24/10/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2520 du 19/08/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 78+395 au PR 84+192, à l'occasion de travaux d'enrobé et calage d'accotement, communes d'ORSENNES et LOURDOUEIX-SAINT-MICHEL

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX présentée le 11/10/2022,

Considérant que les travaux d'enrobé et calage d'accotement n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2520 du 19/08/2022, du 29/10/2022 au 30/11/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-2520 du 19/08/2022 est prolongé du 29/10/2022 au 30/11/2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2520 du 19/08/2022 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
443Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires d'ORSENNES, LOURDOUEIX-SAINT-MICHELet MONTCHEVRIER
L'entreprise COLAS CHÂTEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3051 du 24/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 15+993 au PR 17+523, du 26/10/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de câbles électriques haute tension, communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de SCIE THT présentée le 11/10/2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14 du PR 15+993 au PR 17+523, du 26/10/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de câbles électriques haute tension, .

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 26/10/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de câbles électriques haute tension, réalisés par SCIE THT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 14 du PR 151993 au PR 17+523, communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et ARDENTES.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 14 du PR 17+523 au PR 19+233,
- RD 943 du PR 35+265 au PR 30+163,
- RD 38A du PR 0+000 au PR 3+386,
Communes d'ARDENTES, MERS-SUR-INDRE et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCIE THT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ARDENTES, MERS-SUR-INDRE et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
L'entreprise SCIE THT

La Base Routière de CHÂTEAUROUX
L'Unité Territoriale de LA CHÂTRE
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3052 du 24/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 18+596 au PR 20+715, du 26/10/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de câbles électriques haute tension, communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et MÂRON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SCIE THT présentée le 11/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 19 du PR 18+596 au PR 20+715, du 26/10/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de câbles électriques haute tension,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 26/10/2022 au 16/12/2022, à l'occasion de travaux de remplacement de câbles électriques haute tension, réalisés par SCIE THT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 19 du PR 18+596 au PR 20+715, communes de SASSIERGES-SAINT-GERMAIN et MÂRON.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 19 du PR 18+596 au PR 17+628,
- RD 49 du PR 25+552 au PR 21+556,
- RD 918 du PR 36−051 au PR 36+630,
- RD 102 du PR 14−508 au PR 9+507,
Communes de MÂRON, VOUILLON, AMBRAULT et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCIE THT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MÂRON, VOUILLON, AMBRAULT et SASSIERGES-SAINT-GERMAIN
L'entreprise SCIE THT
Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et ISSOUDUN

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

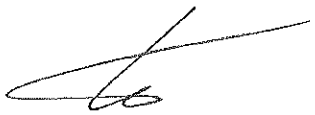

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3053 du 24/10/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2552 du 25/08/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 5+000 au PR 11+293, à l'occasion de travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de SEGRY, CHOUDAY et ISSOUDUN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 11/10/2022,

Considérant que les travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2552 du 25/08/2022, du 30/10/2022 au 30/12/2022,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-2552 du 25/08/2022 est prolongé du 30/10/2022 au 30/12/2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2552 du 25/08/2022 restent inchangés.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SEGRY, CHOUDAY et ISSOUDUN
L'entreprise AXIONE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

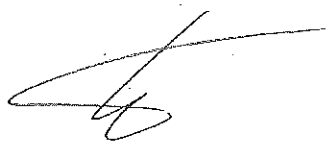

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3061 du 26/10/2022

Abrogeant l'arrêté n° 2022-D-3037 du 21/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 12+822 au PR 13+649, du 28/10/2022 au 14/11/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, commune de SARZAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SARZAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 21/10/2022,

Considérant que les dates transmises sont erronées, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2022-D-3037 du 21/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 12+822 au PR 13+649, du 28/10/2022 au 14/11/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-3037 du 21/10/2022.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
453 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Du 28/10/2022 au 14/11/2022, à l'occasion de travaux sur le réseau électrique, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 41 du PR 12+822 au PR 13+649, commune de SARZAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SPIE CITYNETWORS et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de SARZAY
L'entreprise SPIE CITYNETWORKS
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de SARZAY
Nom, Prénom, Qualité

BIGRAT Chantal
Maire

MAIRIE DE SARZAY (36230)

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3062 du 26/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 44+291 au 46+042, du 31/10/2022 au 01/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIONE présentée le 14/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 44+291 au 46+042, du 31/10/2022 au 01/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETENT

Article 1 :
Du 31/10/2022 au 01/12/2022, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 2 du PR 44+291 au 46+042, communes de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 2 du PR 46+042 au PR 46+302,
- RD 34 du PR 44+858 au PR 41+821,
- RD 9 du PR 18+856 au PR 21+455,
- RD 2 du PR 42+907 au PR 44+291,
communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et MIGNY.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MIGNY et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
L'entreprise AXIONE
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Le Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
Nom, Prénom, Qualité

PALLAS Jacques,
Maire

MAIRIE DE ST-GEORGES-SUR-ARNON (Indre)

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3064 du 26/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 1+410 au PR 2+110, du 31/10/2022 au 18/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'une borne téléphonique cassée, commune de MONTCHEVRIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC présentée le 19/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 1+410 au PR 2+110, du 31/10/2022 au 18/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'une borne téléphonique cassée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 31/10/2022 au 18/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'une borne téléphonique cassée, réalisés par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 39 du PR 1+410 au PR 2+110, commune de MONTCHEVRIER.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MONTCHEVRIER
L'entreprise SCOPELEC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3065 du 26/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 22 du PR 17+245 au PR 17+680,
- n° 109 du PR 13+800 au PR 13+900 et du PR 16+700 au PR 16+800,
- n° 956 du PR 18+350 au PR 18+550,
du 27/10/2022 au 27/12/2022, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux en bois pour le déploiement de la fibre optique, commune de VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VICQ-SUR-NAHON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de AXIONE présentée le 12/10/2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :
- n° 22 du PR 17+245 au PR 17+680,
- n° 109 du PR 13+800 au PR 13+900 et du PR 16+700 au PR 16+800,
- n° 956 du PR 18+350 au PR 18+550,
du 27/10/2022 au 27/12/2022, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux en bois pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Du 27/10/2022 au 27/12/2022, à l'occasion de travaux d'implantation de poteaux en bois pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :
- n° 22 du PR 17+245 au PR 17+680,
- n° 109 du PR 13+800 au PR 13+900 et du PR 16+700 au PR 16+800,
- n° 956 du PR 18+350 au PR 18+550,
commune de VICQ-SUR-NAHON.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VICQ-SUR-NAHON
L'entreprise AXIONE
La Base Routière de VALENÇAY
Le RIP 36
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de VICQ-SUR-NAHON
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE DE VICQ-SUR-NAHON (INDRE)

le Maire

Jean-Charles GUILLET.

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3066 du 26/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56+458 au PR 56+558 et du PR 59+330 au PR 59+400, du 01/11/2022 au 31/12/2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le déploiement de la fibre optique, communes d'ISSOUDUN et CHOUDAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECAMAT présentée le 10/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 56+458 au PR 56+558 et du PR 59+330 au PR 59+400, du 01/11/2022 au 31/12/2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 01/11/2022 au 31/12/2022, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par SOBECAMAT et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 56+458 au PR 56+558 et du PR 59+330 au PR 59+400, communes d'ISSOUDUN et CHOUDAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Ces travaux ne devront pas être simultanés avec ceux de la société AXIONE, arrêté n° 2022-D-2810 du 27/09/2022.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECAMAT et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires d'ISSOUDUN et CHOUDAY
L'entreprise SOBECAMAT
La Base Routière d'ISSOUDUN
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3067 du 27/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 14+500 au PR 18+558, du 2 novembre 2022 au 2 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 18 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 14+500 au PR 18+558, du 2 novembre 2022 au 2 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :
Du 2 novembre 2022 au 2 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 43 du PR 14+500 au PR 18+558, commune de DOUADIC (hors agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
469 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de DOUADIC
L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.46.36.28.61
La base routière de LE BLANC
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3068 du 27/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 9+315 au PR 10+455, du 03/11/2022 au 18/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un câble téléphonique ORANGE, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SCOPELEC présentée le 19/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 9+315 au PR 10+455, du 03/11/2022 au 18/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un câble téléphonique ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
Du 03/11/2022 au 18/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation d'un câble téléphonique ORANGE, réalisés par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951bis du PR 9+315 au PR 10+455, commune de CREVANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CREVANT
L'entreprise SCOPELEC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3069 du 27/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 57A du PR 0+546 au PR 2+000, du 02/11/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, commune de VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 18/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 57A du PR 0+546 au PR 2+000, du 02/11/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 02/11/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 57A du PR 0+546 au PR 2+000, commune de VAL-FOUZON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
475 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 25 du PR 14+685 au PR 16+073,
- RD 57 du PR 7+000 au PR 5+981,
Commune de VAL-FOUZON.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de VALENÇAY, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VAL-FOUZON
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3070 du 27/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 57B du PR 0+000 au PR 6+779, du 02/11/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, communes de POULAINES et VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 18/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 57B du PR 0+000 au PR 6+779, du 02/11/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 02/11/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 57B comme suit :
- **Phase 1** : du PR 0+000 au PR 2+1011,
- **Phase 2** : du PR 2+1011 au PR 6+779,
communes de POULAINES et VAL-FOUZON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
478 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 57 du PR 1+406 au PR 3+997,
- RD 13 du PR 51+568 au PR 49+661,
commune de POULAINES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 13 du PR 49+661 au PR 51+568,
- RD 57 du PR 3+997 au PR 7+000,
- RD 25 du PR 16+073 au PR 20+547,
- RD 4 du PR 67+565 au PR 61+652,
- RD 57B du PR 7+000 au PR 6+779,
communes de POULAINES, VAL-FOUZON, MENETOU-SUR-NAHON et CHABRIS.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de VALENÇAY, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de POULAINES, VAL-FOUZON, MENETOU-SUR-NAHON et CHABRIS
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3071 du 27/10/2022

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2022-D-2803 du 27/09/2022 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 62+885 au PR 62+896, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art, commune de MAILLET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise BMTP présentée le 13/10/2022,

Considérant que les travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'art n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2022-D-2803 du 27/09/2022, du 05/11/2022 au 25/11/2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
481 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n° 2022-D-2803 du 27/09/2022 est prolongé du 05/11/2022 au 25/11/2022.

Article 2 :
Les autres articles de l'arrêté n° 2022-D-2803 du 27/09/2022 restent inchangés.

Article 3 :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département
M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
Les Maires de MAILLET et BOUESSE
L'entreprise BMTP
L'UT de LE BLANC
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3072 du 27/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, du 02 au 04 Novembre 2022 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la pêche d'étang, commune de LINGE

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire de LINGE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association des Amis de la Gabrière présentée le 26 Octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, du 02 au 04 Novembre 2022 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la pêche d'étang,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc,

ARRETENT

Article 1 :
Du 02 au 04 Novembre 2022 de 06h00 à 19h00, à l'occasion de la pêche d'étang, réalisée par l'Association des Amis de la Gabrière, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 78 du PR 14+176 au PR 14+695, commune de LINGE (en agglomération).

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 17 du PR 25+109 au PR 25+465, commune de Lingé
- Chemin Rural de la Cadetterie
- Voie Communale 226

Article 3 :
La signalisation de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'Association des Amis de la Gabrière, chargée de la manifestation.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de LINGE
L'Association des Amis de la Gabrière - 06 82 97 92 17
La Base Routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de LINGE
Nom, Prénom, Qualité BARRÉ Adrien, Maire

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3073 du 27/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 13+650 au PR 13+900 , du 02/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de reconstruction d'ouvrage, commune de VICQ-SUR-NAHON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 04/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 13+650 au PR 13+900, du 02/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de reconstruction d'ouvrage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 02/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de reconstruction d'ouvrage, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 15 du PR 13+650 au PR 13+900, commune de VICQ-SUR-NAHON.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 11 du PR 13+650 au PR 13+603,
- RD 22 du PR 17+127 au PR 10+845,
- RD 960 du PR 51+061 au PR 53+429,
- RD 33 du PR 16+924 au PR 9+246,
- RD 8 du PR 9+872 au PR 10+354,
- RD 34 du PR 0+000 au PR 6+472,
- RD 15 du PR 18+226 au PR 13+900,

communes de VICQ-SUR-NAHON, LUÇAY-LE-MÂLE, JEU-MALOCHES et LANGÉ.

Article 3 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VICQ-SUR-NAHON, LUÇAY-LE-MÂLE, JEU-MALOCHES et LANGÉ
L'entreprise SETEC
Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3074 du 27/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 su PR 29+256 au PR 29+897, du 02/11/2022 au 02/01/2023, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux électriques, commune de PELLEVOISIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA Châteauroux présentée le 17/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 su PR 29+256 au PR 29+897, du 02/11/2022 au 02/01/2023, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux électriques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 02/11/2022 au 02/01/2023, à l'occasion de travaux de dépose de poteaux électriques, réalisés par SOBECA Châteauroux et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 15 su PR 29+256 au PR 29+897, commune de PELLEVOISIN.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOBECA Châteauroux et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de PELLEVOISIN
L'entreprise SOBECA Châteauroux
La Base Routière de LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3075 du 27/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 20+307 au PR 25+051, du 2 novembre 2022 au 2 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, communes de MÉRIGNY et d'INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MÉRIGNY

Le Maire d'INGRANDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 18 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 20+307 au PR 25+051, du 2 novembre 2022 au 2 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 2 novembre 2022 au 2 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 50 du PR 20+307 au PR 25+051, communes de MÉRIGNY et

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

d'INGRANDES (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de MÉRIGNY
Le maire d'INGRANDES
L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.46.36.28.61
La base routière de LE BLANC
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire d'INGRANDES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de MERIGNY
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Le Maire d'INGRANDES
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Marie Hélène Cartier

MAIRIE D'INGRANDES
R.F.
36 (INDRE)

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Le Maire de MERIGNY
Nom, Prénom, Qualité

LIAUDOIS
Michel

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3076 du 27/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 28+170 au PR 29+870 et n° 32 du PR 23+539 au PR 23+800, du 02 novembre 2022 au 02 janvier 2023, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 18 octobre 2022,

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 28+170 au PR 29+870 et n° 32 du PR 23+539 au PR 23+800, du 02 novembre 2022 au 02 janvier 2023, à l'occasion de travaux de dissimulation BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :
Du 02 novembre 2022 au 02 janvier 2023, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante, selon les besoins du chantier, commune de CIRON (en et hors agglomération).

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale **n° 951** du PR 28+170 au PR 29+870,

- par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale **n° 32** du PR23+539 au PR 23+800.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

La longueur maximale de l'alternat par panneaux B15 et C18 ne devra pas excéder 150 m.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un

transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CIRON
L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

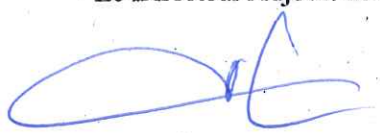

Yann MICHON

Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Gérard DEFEZ

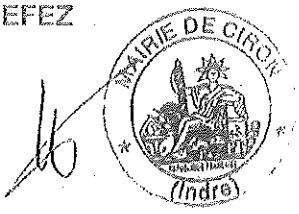

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

INDRE
LE DÉPARTEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2022_D_3077 du 27 OCT. 2022

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

RELATIF au calendrier prévisionnel complémentaire des appels à projet 2022 pour les projets autorisés par le Président du Conseil départemental de l'Indre

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement les articles R.313-1 et suivants relatifs à la procédure d'appel à projets ;

VU l'arrêté n° 2022-D-140 du 20 janvier 2022 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projet 2022 pour les projets autorisés par le Président du Conseil départemental de l'Indre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le calendrier prévisionnel complémentaire pour l'année 2022 des appels à projets pour les projets autorisés par le Président du Conseil départemental de l'Indre, en application du II-1° de l'article R.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est le suivant :

- création d'un Lieu de Vie et d'Accueil (LVA) pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs (de 6 à 21 ans) confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que pour des mères mineures ou majeures isolées et en difficulté dans leur rôle parental avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans ;
- création d'une structure expérimentale d'hébergement et d'insertion pour mineurs non accompagnés pris en charge par l'aide sociale à l'enfance dans le cadre des missions décrites à l'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 2 : Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent calendrier peut faire l'objet d'éventuelles observations auprès des autorités compétentes.

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639 - 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 - Fax : 02 54 27 60 69 - Email : contact@indre.fr - Site Internet : www.indre.fr

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

le Président du Conseil départemental

Marc FLEURET

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

27 OCT. 2022

AFFICHE le

27 OCT. 2022

INDRE
LE DÉPARTEMENT

ARRETE N° 2022-D-3079 du 28/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 4+400 au PR 8+600, du 2 novembre 2022 au 2 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, communes de CONCREMIERS et de LE BLANC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 18 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 4+400 au PR 8+600, du 2 novembre 2022 au 2 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 2 novembre 2022 au 2 janvier 2023, à l'occasion de travaux pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951 du PR 4+400 au PR 8+600, communes de CONCREMIERS et de LE BLANC (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de CONCREMIERS
Le maire de LE BLANC
L'entreprise AXIONE - Tél. : 06.46.36.28.61
La base routière de LE BLANC
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 Châteauroux
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

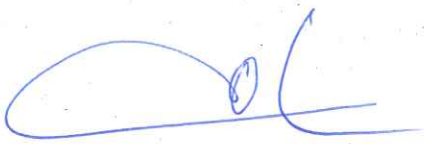

Yann MICHON

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3080 du 28/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre", les 04 et 05 novembre 2022, communes de SOUGE, FREDILLE, SELLES-SUR-NAHON, HEUGNES, PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, SAINT-GENOU et BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SOUGE

Le Maire de FREDILLE

Le Maire de SELLES-SUR-NAHON

Le Maire de HEUGNES

Le Maire de PELLEVOISIN

Le Maire de VILLEGOUIN

Le Maire de BUZANCAIS

Le Maire de SAINT-GENOU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'ASA du Berry / Ecurie Berrichonne présentée le 03/08/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre", les 04 et 05 novembre 2022,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :
Les 04 et 05 novembre 2022, à l'occasion de la course automobile dénommée "Rallye National de l'Indre", organisée par l'ASA du Berry / Ecurie Berrichonne, la circulation sera interdite à tout véhicule sur l'itinéraire des épreuves "Spéciale d'essai - Beaupré / Bélâbre la guette", "Sougé - Sougé", "Frédille - Villegouin" et "Saint-Genou - Buzançais" qui emprunte les circuits suivants :

* Le 04 novembre 2022 de 08h30 à 12h30 ou fin de l'épreuve :
"Spéciale d'essai - Beaupré / Bélâbre la guette"
- VC 7 entre Beaupré et RD 63B sur 1010 mètres (Départ),
- RD 63B du PR 2+580 au PR 3+590,
- VC 12 de Bélâbre la guette,
- VC 2 de la VC 10 à Bélâbre la guette,
Commune de SAINT-GENOU.

* Le 04 novembre 2022 de 17h30 à 22h10 ou fin de l'épreuve :
Epreuve ES 1 - Prologue Sougé
- RD 28E du PR 0+292 (Départ) au PR 0+000,
- RD 28 du PR 28+493 au PR 28+531,
- RD 28H du PR 0+000 au PR 0+389,

- VC de la RD 28H Montplaisir au Gué des Dames vers le RD 28 sur 615 mètres,
- RD 28 du PR 27+1034 au PR 26+938,
- VC 3 La Touche de la RD 28 au village sur 775 mètres,
- VC La Maison Fumée à La Touche sur 340 mètres,
- VC 4 Maison Fumée Grange Bauchet sur 245 mètres,
- RD 28 du PR 26+418 au PR 26+430,
- VC 5 La Jarrerie de la RD 28 à La Reculée sur 1140 mètres,
- VC 9 La Reculée vers Servolet sur 770 mètres,
- VC 10 Servolet au Breuil à la RD 28H sur 1265 mètres,
- RD 28H du PR 1+161 au PR 1+304 (Arrivée),

Commune de SOUGE.

* Le 05 Novembre 2022 de 9h15 à 21h30 ou fin des épreuves :

Epreuves ES 2, 5 et 8 "Sougé - Sougé"

- RD 28E du PR 0+292 (Départ) au PR 0+000,
- RD 28 du PR 28+493 au PR 28+531,
- RD 28H du PR 0+000 au PR 0+389,
- VC de la RD 28H Montplaisir au Gué des Dames vers le RD 28 sur 615 mètres,
- RD 28 du PR 27+1034 au PR 26+938,
- VC 3 La Touche de la RD 28 au village sur 775 mètres,
- VC La Maison Fumée à La Touche sur 340 mètres,
- VC 4 Maison Fumée Grange Bauchet sur 245 mètres,
- RD 28 du PR 26+418 au PR 26+430,
- VC 5 La Jarrerie de la RD 28 à La Reculée sur 1140 mètres,
- VC 9 La Reculée vers Servolet sur 770 mètres,
- VC 10 Servolet au Breuil à la RD 28H sur 1265 mètres,
- RD 28H du PR 1+161 au PR 1+304 (Arrivée),

Commune de SOUGE.

Epreuves ES 3, 6 et 9 "Frédille - Villegouin"

- RD 15 du PR 22+719 (Départ) au PR 22+620,
- RD 33B du PR 4+885 au PR 2+642,
- VC 1 entre RD 33B et RD 33B sur 1890 mètres,
- RD 33B du PR 1+210 au PR 0+810,
- RD 15D du PR 3+815 au PR 3+795,
- VC 2 du RD 15D au Rabry sur 1820 mètres,
- VC 21 du Rabry vers la RD 33 sur 1067 mètres,
- RD 33 du PR 3+626 au PR 3+375,
- RD 8A du PR 9+671 au PR 8+085,
- VC 1 entre la RD 8A et la RD 17 sur 1365 mètres,
- RD 17 du PR 43+250 au PR 42+880,
- VC Les Aniveaux entre RD 17 et RD 11 sur 2425 mètres,
- RD 11 du PR 13+857 au PR 14+507,
- VC Vaux depuis la RD 11 et RD 15 sur 1055 mètres,
- Traversée RD 15 au PR 29+650,
- VC 4 Vaux aux jeunes jarosses sur 1330 mètres,

- VC 3 Pellevoisin à Faix sur 475 mètres,
- VC 6 vers RD 15 sur 1538 mètres,
- RD 15 du PR 31+000 au PR 30+320,
- VC 9 à VC 10 La Bougaudière entre RD 15 et RD 64 sur 965 mètres,
- RD 64 du PR 33+000 au PR 32+166 (Arrivée),
Communes de FREDILLE, SELLES-SUR-NAHON, HEUGNES, PELLEVOISIN et VILLEGOUIN.

Epreuves 4, 7 et 10 "Saint-Genou - Buzançais"
- RD 63D du PR 0+240 (Départ) au PR 2+850,
- VC 19 de la VC 13 à la RD 63D sur 222 mètres,
- VC 21 de la VC 19 à la RD 63D sur 213 mètres,
- VC 20A de la VC 13 à la VC 21 sur 295 mètres,
- VC 13 d'estrées au gué beuvrier sur 1165 mètres,
- RD 63D du PR 3+435 au PR 4+095,
- VC 14 de Villebâchelier à la porte sur 860 mètres,
- VC 15 de Villebâchelier à Launay sur 735 mètres,
- VC 8A sur 85 mètres,
- VC 8 sur 780 mètres,
- RD 63D du PR 5+210 au PR 6+095,
- VC 29 sur 175 mètres,
- VC 57 sur 235 mètres,
- VC 57A sur 190 mètres,
- RD 63D du PR 6+095 au PR 6+220 (Arrivée),
Communes de SAINT-GENOU et BUZANÇAIS.

Toutes les voies de circulation, chemins de terre et chemins de randonnées débouchant sur l'itinéraire des épreuves seront barrées.

Les véhicules de secours auront accès sur l'itinéraire du Rallye dans le même sens que la course.

Article 2 :
Les 04 et 05 novembre 2022 de 08h00 à la fin des épreuves, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur les accotements gauche et droit sur l'itinéraire des épreuves.

Le 04 novembre 2022 lors de l'épreuve "Spéciale d'essai - Beaupré / Bélâbre la guette" organisée de 08h00 à 12h00 ou fin des épreuves, le stationnement sera interdit à tout véhicule dans les deux sens sur la route départementale n° 943 du PR 77+522 au PR 79+962, commune de SAINT-GENOU.

Article 3 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 63B du PR 2+580 au PR 3+590 pour l'épreuve "Spéciale d'essai - Beaupré / Bélâbre la guette le 04 novembre 2022 de 8h00 à 12h00, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 63B du PR 2+580 au PR 2+458,
- RD 943 du PR 79+229 au PR 82+427,
- RD 15 du PR 40+298 au PR 43+491,
- RD 24 du PR 5+846 au PR 10+838,
- RD 63B du PR 8+000 au PR 3+590,
Communes de SAINT-GENOU, PALLUAU-SUR-INDRE, ARPHEUILLES et SAINTE-GEMME.

Article 4 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler pour les épreuves ES 1, 2, 5 et 8 et les épreuves ES 3, 6 et 9, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 926 du PR 29+236 au PR 24+978,
- RD 7 du PR 12+104 au PR 3+244,
- RD 114 du PR 5+000 au PR 0+000,
- RD 33 du PR 8+019 au PR 4+986,
- RD 33D du PR 0+000 au PR 4+000,
- RD 8A du PR 5+454 au PR 0+000,
- RD 8 du PR 2+887 au PR 2+383,
- RD 11 du PR 1+912 au PR 9+039,
- RD 17 du PR 40+306 au PR 30+752,
- RD 15 du PR 36+753 au PR 32+026,
- RD 28 du PR 18+947 au PR 23+963,
- RD 11 du PR 19+981 au PR 21+428,
- RD 63 du PR 26+270 au PR 31+654,
Communes d'ECUEILLE, VILLEGOUIN, ARGY, FRANCILLON, LEVROUX, FREDILLE, SELLES-SUR-NAHON, JEU-MALOCHES, PALLUAU-SUR-INDRE et HEUGNES.

Article 5 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la RD 63D du PR 0+240 au PR 6+220 pour les épreuves ES 4, 7 et 10, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 63D du PR 0+240 au PR 0+000,
- RD 63 du PR 17+1230 au PR 17+975,
- RD 63B du PR 0+182 au PR 2+458,
- RD 943 du PR 79+229 au PR 74+246,
- RD 138 du PR 4+239 au PR 3+223,
- RD 63D du PR 8+000 au PR 6+220,
Communes de SAINT-GENOU et BUZANÇAIS.

Article 6 :
La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 7 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 9 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de SOUGE, FREDILLE, SELLES-SUR-NAHON, HEUGNES, BUZANÇAIS, SAINT-GENOU, PELLEVOISIN, VILLEGOUIN, PALLUAU-SUR-INDRE, ARPHEUILLES, SAINTE-GEMME, ECUEILLE, ARGY, FRANCILLON, LEVROUX et JEU-MALOCHES
L'organisateur de la manifestation - ASA du Berry / Ecurie Berrichonne
L'Unité Territoriale de LE BLANC
La Base Routière de LEVROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La préfecture de l'Indre
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON

Le Maire de SOUGE
Nom, Prénom, Qualité

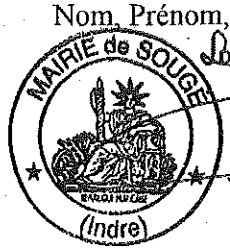

Le Maire, Dominique Perrot

Le Maire de FREDILLE
Nom, Prénom, Qualité

Christiane Huot
maire

Le Maire de SELLES-SUR-NAHON
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Chantal Godart

Le Maire de HEUGNES
Nom, Prénom, Qualité

KOCHER Philippe
Maire,

MAIRIE DE HEUGNES
RF
36 (Indre)

Le Maire de PELLEVOISIN
Nom, Prénom, Qualité

MAIRIE de PELLEVOISIN
36 (Indre)

Mr Gérard SAUGET
Maire de Pellevoisin

Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Michel BRUNET

MAIRIE DE VILLEGOUIN
36 (Indre)

Le Maire de BUZANCAIS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de SAINT-GENOU
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3081 du 28/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 5+661 au PR 6+058, du 03/11/2022 au 18/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation de câble téléphonique Orange enterré, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SCOPELEC présentée le 19/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 22 du PR 5+661 au PR 6+058, du 03/11/2022 au 18/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation de câble téléphonique Orange enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :
Du 03/11/2022 au 18/11/2022, à l'occasion de travaux de réparation de câble téléphonique Orange enterré, réalisés par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 22 du PR 5+661 au PR 6+058, commune de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :
La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SCOPELEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Le maire de VILLENTROIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
L'entreprise SCOPELEC
La Base Routière de VALENÇAY
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3082 du 28/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 7+972 au PR 17+041, du 02/11/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, communes de VALENÇAY et ROUVRES-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des services du Département présentée le 18/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 37 du PR 7+972 au PR 17+041, du 02/11/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 02/11/2022 au 30/12/2022, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 37 du PR 7+972 au PR 17+041, communes de VALENÇAY et ROUVRES-LES-BOIS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 37A du PR 0+000 au PR 8+111,
- RD 960 du PR 32+787 au PR 41+453,
- RD 956 du PR 12+403 au PR 15+309,
communes de ROUVRES-LES-BOIS, POULAINES et VALENÇAY.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département (Base Routière de VALENÇAY), chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de VALENÇAY, ROUVRES-LES-BOIS et POULAINES
Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2022-D-3083 du 28/10/2022

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 6+083 au PR 0+487, du 02/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de calage des accotements, communes de BAUDRES et MOULINS-SUR-CÉPHONS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2022-D-2533 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des services du Département présentée le 13/10/2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 23 du PR 6+083 au PR 0+487, du 02/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de calage des accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :
Du 02/11/2022 au 30/11/2022, à l'occasion de travaux de calage des accotements, réalisés par les services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 23 comme suit :
- Phase 1 : du PR 6+083 au PR 1+921,
- Phase 2 : du PR 1+921 au PR 0+487,
Communes de BAUDRES et MOULINS-SUR-CÉPHONS.

Article 2 :
Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la phase 1, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 23 du PR 6+083 au PR 6+276,
- RD 8 du PR 21+101 au PR 25+849,
- RD 956 du PR 32+195 au PR 27+053,
- RD 34A du PR 5+679 au PR 3+638,
Communes de MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX et BAUDRES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la phase 2, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 34A du PR 3+638 au PR 5+679,
- RD 956 du PR 27+053 au PR 24+344,
- RD 34 du PR 13+611 au PR 11+969,
- RD 23 du PR 0+000 au PR 0+487,
Commune de BAUDRES.

Article 3 :
La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de LEVROUX, chargés des travaux.

Article 4 :
Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de MOULINS-SUR-CÉPHONS, LEVROUX et BAUDRES
La Base Routière de LEVROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
3 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

AVIS D'APPEL A PROJET

(Code de l'Action Sociale et des Familles – article L.313-1-1)

CREATION D'UN LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL (LVA) POUR L'ACCUEIL DE MINEURS NON EMANCIPES OU DE JEUNES MAJEURS (DE 6 A 21 ANS) CONFIES PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE AINSI QUE POUR DES MERES MINEURES OU MAJEURES ISOLEES ET EN DIFFICULTE DANS LEUR ROLE PARENTAL AVEC LEUR(S) ENFANT(S) DE MOINS DE 3 ANS

Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés
B.P. 639
36020 CHATEAUROUX Cedex

Direction en charge du suivi de l'appel à projet

Département de l'Indre
Direction de la prévention et du Développement Social
Maison Départementale de la Solidarité
4, rue Eugène Rolland
B.P. 601
36020 CHATEAUROUX Cedex

CONTEXTE

La prise en charge adaptée et diversifiée des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance est l'un des enjeux principaux de la loi du 5 mars 2007 réformant la prévention et la protection de l'enfance.

L'augmentation importante du nombre de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance montre l'importance de développer les modes de prise en charge de ces enfants.

Le schéma départemental en faveur de l'enfance et de la famille adopté par le Département de l'Indre lors de la session du 15 juin 2018 préconise de diversifier les modes d'accompagnement des enfants afin d'apporter des réponses aux familles et aux mineurs confrontés à des difficultés éducatives. Ces réponses passent par la mise en place d'un projet individualisé pour l'enfant permettant d'apporter la solution la mieux adaptée, à un moment donné, en fonction de la problématique de l'enfant ou du jeune.

C'est dans ce contexte que le Département de l'Indre lance un appel à projet pour la création d'un lieu de vie et d'accueil (LVA) pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs (de 6 à 21 ans).

1. DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance,
- Code de l'action sociale et des familles, livre II titre II, livre III,
- articles D.316-1 à D.316-6 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux lieux de vie et d'accueil (fonctionnement, tarification et financement).

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.313-1-1 et R.313-1 à 10.

Références départementales :

- Délibération de l'assemblée départementale du 15 juin 2018 adoptant le schéma départemental de l'enfance et de la famille,
- Arrêté du Président du Conseil départemental n° 2022-D-3077 du 27 octobre 2022 fixant le calendrier prévisionnel complémentaire des appels à projet 2022 pour les projets autorisés par le Président du Conseil départemental de l'Indre.

2 - MODALITÉS DE CONSULTATION DES DOCUMENTS COMPOSANT L'APPEL À PROJET

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département. Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis.

L'avis et le cahier des charges peuvent également être envoyés gratuitement aux candidats qui en font la demande :

- soit par voie électronique, en mentionnant l'intitulé de l'appel à projet en objet du courriel, à l'adresse suivante : DPDS-ESMS@indre.fr

- soit par voie postale à l'adresse suivante :

DPDS Direction
Centre Colbert
4 rue Eugène Rolland
BP 601
36020 Châteauroux

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès du Département de l'Indre selon les mêmes modalités, au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres.

3 - MODALITÉS DE RÉPONSE A L'APPEL A PROJET

Délais de dépôt des candidatures et pièces justificatives exigées

L'appel à projet est lancé le 4 novembre 2022.

Compte tenu de l'intérêt général de cet appel à projet pour répondre rapidement à l'évolution des demandes de placement et déployer dès que possible de nouveaux modes d'accompagnements éducatifs des mineurs, le délai de réception des réponses des candidats est fixé à 30 jours. La **date limite de réception des candidatures est donc fixée au 5 décembre 2022 à 12 heures 00** (cachet de la poste faisant foi).

Conformément à l'art R 313-4-3 du Code de l'Action Sociale et des familles, le dossier de candidature devra être composé d'un dossier papier en 2 exemplaires, comprenant :

a) une déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat et portant la mention « appel à projet 2022 – Création d'un lieu de vie et d'accueil (LVA) pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs (de 6 à 21 ans) confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que pour des mères mineures ou majeures isolées et en difficulté dans leur rôle parental avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans - Candidature ».

b) les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention « appel à projet 2022 - Création d'un lieu de vie et d'accueil (LVA) pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs (de 6 à 21 ans) confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance ainsi que pour des mères mineures ou majeures isolées et en difficulté dans leur rôle parental avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans - Projet »

Les pièces justificatives exigées pour la complétude du dossier sont :

Concernant la candidature :

- Les documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé.

- Une copie de la dernière certification aux comptes si le candidat y est tenu en vertu du code de commerce ou une déclaration concernant le chiffre d'affaire global de l'opérateur sur le dernier exercice clos.

- Les activités, effectifs et les qualifications de l'opérateur avec les descriptifs des ESMS que le candidat gère le cas échéant.

- Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles.

- Une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du code de l'action sociale et des familles.

- Des éléments descriptifs de l'activité du candidat dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant le projet :

Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges soit :

- Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire et notamment permettant de lever les conditions minimales de recevabilité.

- Une note globale et synthétique de réponse à l'appel à projet précisant l'organisation et le fonctionnement retenus par le candidat pour répondre aux missions et attendus détaillés dans le cahier des charges.

- Les fiches de poste des personnels envisagés pour assurer la prestation.

- Un budget prévisionnel détaillé.

Les dossiers devront être adressés, soit :

- par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

DPDS Direction
Centre Colbert
4 rue Eugène Rolland
BP 601
36020 Châteauroux

- remis en mains propre contre récépissé à l'adresse suivante aux heures d'ouverture :

Direction de la Prévention et du Développement Social
Centre Colbert Bâtiment E
4 rue Eugène Rolland
36000 Châteauroux

L'ouverture des dossiers de candidature se déroulera à l'expiration du délai de réception des réponses.

4- CRITÈRES DE SÉLECTION

4.1 – Exigences minimales

Les dossiers parvenus après la date limite ne seront pas recevables
Les exigences minimales du projet de candidature sont les suivants :

- Public visé,
- Respect du cadre juridique proposé,
- Qualité du projet éducatif et d'accompagnement,
- Respect des dispositions financières.

Tout dossier ne respectant pas une des exigences minimales sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projet au titre de l'article R. 313-6 du code de l'action sociale et des familles

4.2 - Critères de sélection

Les critères d'évaluation des candidatures sont prévus en application de l'article R. 313-4-1 3° du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux articles R.313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Président du Conseil Départemental selon 3 étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
- vérification de la recevabilité du dossier conformément aux exigences minimales indiquées au 4.1 ci-dessus et décrites dans le cahier des charges (public, cadre juridique, capacité…) ;
- analyse des projets en fonction des critères de notation.

Les critères de sélection et la grille de notations sont les suivants :

La note globale et synthétique résulte de quatre critères principaux d'évaluation, dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Qualité du projet	**40**
Compréhension des besoins	10
Conformité des propositions aux attentes du cahier des charges / public accueilli, organisation de la prise en charge, modalités éducatives développées	30
Compétences du candidat et inscription dans l'environnement	**20**
Réalisations passées en matière d'accompagnement de mineurs et de familles (compétences transposables)	10
Coopérations et partenariats existants ou à créer : Description, rôle des partenaires, articulation avec l'ASE	10
Capacité à faire	**15**
Calendrier de mise en œuvre	5
Composition de l'équipe et adéquation des compétences	10
Financement du projet	**25**
Capacité financière du candidat à porter le projet présenté, crédibilité du budget proposé et coût global pour la collectivité	25

La commission de sélection des appels à projet examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement en fonction des critères de notation.

Les candidats seront invités à cette commission par courrier postal.

La décision du Président du Conseil Départemental sera publiée selon les modalités prévues par le code de l'action sociale et des familles.

5 – CALENDRIER

L'appel à projet est lancé le 4 novembre 2022.
Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 5 décembre 2022 à 12h00.

6 - RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le présent appel à projet est porté par le Département de l'Indre en particulier par la Direction de la Prévention et du développement social :
- Madame Françoise le Monnier de Gouville (Directeur de la Prévention et du Développement social)
- Madame Mélanie Ridel (Directeur-adjoint de la Prévention et du Développement social)
- Madame Sylvie Chovanek (responsable du service de l'aide sociale à l'enfance)
- Le responsable du service tarification – programmation des ESMS

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJET
(Code de l'Action Sociale et des Familles – article L.313-1-1)

CREATION D'UN LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL (LVA) POUR L'ACCUEIL DE MINEURS NON EMANCIPES OU DE JEUNES MAJEURS (DE 6 A 21 ANS) CONFIES PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE AINSI QUE POUR DES MERES MINEURES OU MAJEURES ISOLEES ET EN DIFFICULTE DANS LEUR ROLE PARENTAL AVEC LEUR(S) ENFANT(S) DE MOINS DE 3 ANS

1. OBJET DE L'APPEL À PROJET

1.1 Enjeux

Le Département de l'Indre propose une palette de services afin d'assurer les missions dévolues par le Code de l'action sociale et des familles en matière de prévention et de protection de l'enfance. L'objectif poursuivi par cette politique publique déléguée au Département est de protéger les enfants en danger et de déployer des modes d'accompagnements éducatifs des mineurs et de leurs familles afin de prévenir la maltraitance, les dysfonctionnements familiaux et permettre aux enfants de disposer d'un environnement propice à leur développement et à leur autonomie.

L'enjeu de cet appel à projet est de disposer pour le Département de l'Indre, d'une nouvelle prestation d'aide sociale à l'enfance, sous la forme d'un « lieu de vie et d'accueil » tel que défini par les articles D. 316-1 à D. 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), permettant la mise en place d'un projet individualisé pour l'enfant pour apporter une solution, à un moment donné, en fonction de la problématique de l'enfant ou du jeune.

1.2 Population concernée et zone d'implantation

Cet appel à projet concerne la création d'un lieu de vie et d'accueil pour l'accueil de mineurs non émancipés ou de jeunes majeurs âgés de 6 à 21 ans ainsi que pour des mères mineures ou majeures isolées et en difficulté dans leur rôle parental avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans**.**

Le public visé concerne des mineurs ou jeunes majeurs garçons ou filles (6 à 21 ans) confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de décisions administratives ou judiciaires ainsi que pour des mères mineures ou majeures isolées et en difficulté dans leur rôle parental avec leur(s) enfant(s) de moins de 3 ans .
La capacité de ce lieu d'accueil sera comprise entre trois et sept personnes mais pourra être portée au maximum à dix si les accueillis sont répartis dans deux unités de vie individualisées, par exemple à des étages différents ou dans des ailes différentes d'un même bâtiment.

L'admission dans ce lieu de vie s'inscrira dans le cadre du Projet Pour l'Enfant (PPE) élaboré et contractualisé entre la famille, le mineur, le service de l'aide sociale à l'enfance de l'Indre et le prestataire.

Le projet devra se situer sur le département de l'Indre et viser une population prioritairement indrienne : l'accueil de jeunes venant d'autres Départements ne pourra être possible que sur accord expresse des services du Département de l'Indre, notamment si le Département de l'Indre laisse des places vacantes plus de 10 jours après avoir prévenu par mail les services concernés.

2. CONTENU DES PRESTATIONS

> Missions :

Une prise en charge pluridisciplinaire (éducative, psychologique, scolaire, médicosociale, judiciaire) doit être offerte au sein du LVA ou par le biais d'un réseau construit et clairement identifié. Le dispositif doit être actif et donner lieu à la construction ou à la stabilisation d'un projet individuel, ajustable selon l'évolution de la situation mais en lien avec le Projet Pour l'Enfant (PPE) mis en place par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Le LVA doit être un lieu de protection et d'apaisement.

La prise en charge doit être globale, cohérente et articulée à partir des besoins de l'enfant, offrir un accompagnement continu et quotidien, destiné à favoriser le développement de l'enfant accueilli, son insertion sociale, scolaire et/ou professionnelle.

> Intervenants :

L'organisme gestionnaire du LVA devra présenter un projet où « le vivre avec » sera le fil conducteur de l'accompagnement, articulant vie privée et vie collective dans le fonctionnement du lieu de vie.

Il est rappelé les personnes exploitant, dirigeant ou y exerçant une fonction permanente ou occasionnelle, à quelque titre que ce soit, y compris bénévole, dans un lieu de vie et d'accueil seront soumises à un contrôle avant l'exercice des fonctions et à intervalles réguliers lors de leur exercice. Ce contrôle s'effectuera par la présentation du bulletin n° 2 de leur casier judiciaire (article L. 133-9 du CASF).

Le personnel devra appliquer les dispositions de la convention collective du gestionnaire ou à défaut les dispositions du code du travail (contrat de travail, déclarations réglementaires, respect du temps de travail...).

> Prestations, fonctionnement et organisation de la structure :

Les LVA doivent offrir une capacité d'accueil et d'accompagnement 365 jours par an et 24h sur 24h.

Compte tenu du public accueilli, une présence constante et contenante est indispensable. Le LVA constitue le lieu de vie habituel et commun des personnes accueillies mais également des permanents dont l'un au moins réside sur le site où il est implanté ou justifie d'un minimum de 72 heures de présence continue obligatoire par semaine.

Le lieu de vie et d'accueil devra garantir un mode d'hébergement adapté et sécurisé pour les jeunes pris en charge. Cet hébergement devra garantir l'intimité des jeunes et disposer d'espaces collectifs, permettant la réalisation d'activités propres à favoriser leur développement. Un projet architectural devra être joint au dossier, qu'il soit en location ou en achat et devra faire apparaître les espaces privatifs du ou des permanent (s) résident (s).

Les prestations et activités liées à l'accueil sont notamment :
- un accompagnement continu et quotidien destiné à favoriser l'insertion sociale, scolaire professionnelle des jeunes dans le cadre d'un projet individualisé ;
- une mission d'éducation, de protection et de surveillance ;
- une prise en charge spécifique pour les enfants en rupture de scolarisation ou de prise en charge médico-sociale et visant à leur reprise de scolarisation et d'accompagnement.

En complément, le LVA pourra développer, dans le projet de la structure, diverses activités et supports qui devront être précisés.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation doivent permettre :
- une articulation et un partenariat avec les équipes pluridisciplinaires du Département (référent, responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance, travailleurs sociaux et responsable des Circonscriptions d'Action Sociale en charge des familles...) ;
- l'association des familles et la prise en compte de l'environnement familial de l'enfant ;
- le développement de l'autonomie des jeunes dans l'environnement social.

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de l'Indre assure l'accueil, l'évaluation et l'orientation des jeunes vers et dans le lieu de vie et d'accueil.

> La formalisation de l'accueil :

L'ASE saisit la structure d'une demande d'accueil. Un échange est organisé entre le lieu de vie et d'accueil et l'ASE autour du profil du jeune et de son projet. Si la candidature du jeune est validée, une rencontre est organisée entre la structure, le jeune et l'ASE. Un contrat d'accueil est formalisé dans le cadre du Projet Pour l'Enfant (PPE) présentant le projet du jeune, les objectifs de l'accueil au sein de la structure. Le LVA mettra alors en œuvre un projet d'accompagnement personnalisé pour chaque jeune accueilli qui devra s'inscrire dans les orientations du PPE.

Des rencontres régulières entre l'ASE et le LVA seront organisées afin d'évaluer l'évolution de la réalisation du projet du jeune.

Les relations avec les familles des jeunes confiés sont définies dans le PPE, qui précise le rôle respectif de l'ASE et du LVA dans l'organisation et le suivi de ces relations.

> L'arrêt de l'accueil :

L'arrêt de l'accueil d'un jeune peut se faire à l'échéance de la période contractualisée ou si le comportement du jeune n'est pas adapté à la structure : besoin d'un encadrement plus important, non-respect du contrat d'accueil, etc…
L'arrêt de l'accueil doit être validé par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance et ne peut faire l'objet d'une décision unilatérale de la structure.

> Démarche qualité et évaluation de la prestation :

Le projet s'appuiera sur le respect des recommandations des bonnes pratiques professionnelles, émises par la Haute Autorité de santé (HAS) mais également dans les orientations du schéma départemental de l'Indre en faveur de l'enfance et de la famille.

Le lieu de vie et d'accueil devra se conformer aux exigences de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 et fournir les documents afférents :

- pré-projet d'établissement précisant notamment ses choix et objectifs fondamentaux, ses modalités d'organisation et de fonctionnement, ses procédures et ses modes de coordination avec les services de la protection de l'enfance, les modalités d'évaluation de l'activité ainsi que la qualité des prestations ;
- livret d'accueil incluant la charte des droits et libertés, ainsi que la procédure d'appel aux personnes qualifiées ;
- règlement de fonctionnement ;
- Les modalités de mise en œuvre des droits des usagers.

En complément, il conviendra d'établir un règlement intérieur à destination des salariés et des bénévoles.

Il est demandé de préciser également les moyens mis en œuvre en réponse à l'obligation d'évaluation tel que prévu par l'article L312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

3. CADRAGE FINANCIER

Les frais de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil sont pris en charge par le Département confiant un enfant sous la forme d'un forfait journalier.

Ce forfait journalier est exprimé en multiple de la valeur horaire du SMIC et composé d'un forfait de base limité à 14,5 fois le SMIC horaire. Un forfait complémentaire peut être envisagé et accepté en fonction des activités et services ou prises en charge exceptionnelles qui seraient proposées en complément du forfait de base.

Le forfait de base prend en compte les éléments suivants :

- la rémunération des permanents-résidents et des autres personnels du lieu de vie et d'accueil ;
- les autres charges d'exploitations et les frais de structure liés à la prise en charge des enfants confiés ;
- les amortissements du matériel et du mobilier permettant l'accueil des jeunes ;
- les provisions pour risques et charges ;
- la taxe nette sur la valeur ajoutée pour la fourniture de logement et de nourriture dès lors que ces services constituent les prestations principales couvertes par le forfait journalier ;
- les allocations liées au quotidien des enfants (argent de poche, habillement...).

Les activités extérieures (loisirs, sports, culturelles, transports, activités thérapeutiques) réalisées individuellement pour un jeune accueilli sont prises en charge dans le cadre des prestations de l'Aide Sociale à l'Enfance sous réserve de l'accord du service gardien si elles réalisées par un organisme extérieur. Si elles sont réalisées en individuel ou en collectif par le Lieu de Vie et d'Accueil, elles peuvent justifier du forfait complémentaire.

Le dossier de candidature devra comporter un budget prévisionnel et un Plan Pluriannuel d'Investissement et de Financement.

Les frais de fonctionnement seront pris en charge par le forfait journalier selon la procédure suivante :

- L'année de création du lieu de vie et d'accueil, puis tous les trois ans, la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une proposition de forfait journalier au Département pour délivrer l'autorisation de création prévue à l'article L. 313-1-1 du CASF ;
- Cette proposition est fondée sur un projet de budget respectant la nomenclature comptable définie par l'arrêté prévu à l'article R. 314-5 du CASF. Ce projet est joint à la proposition.

Le Département arrête le forfait journalier pour l'année civile en cours et les deux exercices suivants, dans les soixante jours qui suivent la réception de la proposition de la personne ayant qualité pour représenter le lieu de vie et d'accueil. Le forfait journalier distingue le forfait de base limité à 14,5 fois le SMIC et le cas échéant, le forfait complémentaire. Le forfait journalier est exprimé en SMIC horaire. Il évolue selon l'évolution règlementaire du SMIC.

Les Articles R314-56 à R314-59 et R314-99 et R314-100 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont applicables aux Lieux de Vie et d'Accueil.

4. ÉVALUATION ET SUIVI

Durant la première année de fonctionnement, il est convenu qu'un bilan trimestriel devra être fait dans le cadre d'un comité de pilotage qui se réunira en avril, juillet, octobre et janvier n+1 entre le prestataire et la DPDS.

Le prestataire devra fournir pour ce comité de pilotage des données trimestrielles, se présentant sous forme de tableau de bord, permettant l'évaluation du dispositif :

- Identité des jeunes suivis (adresse, situation familiale, âge),
- Date d'entrée dans le dispositif,
- Durée de la prise en charge en mois,
- Observations sur le suivi du contrat et des objectifs (contrat signé, modifié, réalisé, abandonné)
- Suivi des sorties du dispositif (renouvellement, date de sortie, motifs, prestations validées à l'issue de la sortie).

Les années suivantes, le comité de pilotage se réunira en juillet et en janvier n+1 et le prestataire remettra au moins un rapport annuel comportant les mêmes données et une évaluation qualitative (adaptation de la réponse aux besoins, inscription sur le territoire, partenariat développé...).

Chaque année le prestataire fournira un compte de résultat détaillé de l'action avant le 31 mars de l'année n+1 et un budget prévisionnel avant le 31 octobre de l'année n-1.